

TABLE ALPHABÉTIQUE

des avis de convocation émanant de sociétés

1929

AVIS IMPORTANT.

Les avis de convocation doivent être placés dans l'ordre des dates après la table des annexes.

Agricomin (voir Société d'Agriculture et d'Elevage de la Région Minière du Haut-Katanga).

Anciens Etablissements Pattyn frères et C^{ie} « Pattynco » :

Avis 20 juin 1929. ✓

Anciens Etablissements Puppa et Sabbe :

Avis 1^{er} mars 1929. ✓
7 juin 1929. ✓

Belcoma (voir Comptoir Belge Congolais de Matériaux).

« Belgo Coloniale » Commerce, Industrie — Mines — Agriculture :

Avis 16 janvier 1929. ✓
24 janvier 1929. ✓
9 octobre 1929. ✓
15 octobre 1929. ✓

Beltexco (voir Société Belge des Textiles au Congo).

Brasseries du Katanga :

Avis 20 juin 1929. ✓
1^{er} juillet 1929. ✓

Brockivu (voir Les Exploitations Brock au Kivu).

« Caefa » Compagnie Africaine d'Exploitations Forestières et Agricoles :

Avis 19 juin 1929. ✓
12 septembre 1929. ✓
21 décembre 1929. ✓

Cafco (voir Compagnie Congolaise des Cafés).

Cafria (voir Comptoirs Africains Antwerpia S. C. R. L.).

Carrières et Fours à Chaux de la Mulungwishi :

Avis 21 février 1929. ✓
23 mars 1929. ✓
23 mai 1929. ✓
15 juin 1929. ✓
19 août 1929. ✓

Cecafo (voir Commerce et Culture de l'Afrique Occidentale).

Chantier Naval de N'Dolo :

Avis 17 mai 1929. ✓
26 mai 1929. ✓

Charbonnages de la Luena :

Avis 1^{er} juin 1929. ✓

Ciboma (voir Compagnie Industrielle des Bois du Mayumbe).

Ciments du Katanga :

Avis 23 juin 1929. ✓
30 juin 1929. ✓

Coboma (voir Société Congolaise des Grands Magasins « Au Bon Marché »).

Colocoton (voir Cotonnière Coloniale).

Colomines (voir Société Coloniale Minière).

Comanco (voir La Commerciale Anversoise du Congo).

« Comindus-Katanga » :

Avis 4 juin 1929. ✓

« Cominex » Compagnie Congolaise d'Importation et d'Exportation :

Avis 26 septembre 1929. ✓
5 octobre 1929. ✓

Commerce et Culture de l'Afrique Occidentale « Cecafo » :

Avis 15 mars 1929. ✓
15 mai 1929. ✓

Commerce-Industrie-Mines-Agriculture (voir « Belgo Coloniale »).

Compagnie Africaine d'Exploitations Forestières et Agricoles (voir « Caefa »).

Compagnie Agricole et Industrielle du Congo :

Avis 7 février 1929. ✓
16 février 1929. ✓
3 mai 1929. ✓
13 mai 1929. ✓

Compagnie Auxiliaire Congolaise :

Avis 23 septembre 1929. ✓

Compagnie Commerciale Transafricaine « Trafica » :

Avis 5 juin 1929. ✓

Compagnie Congolaise d'Importation et d'Exportation (voir « Cominex »).

Compagnie Congolaise des Cafés « Cafco » :

Avis 6 janvier 1929. ✓
15 janvier 1929. ✓
26 octobre 1929. ✓
4 novembre 1929. ✓
15 novembre 1929. ✓
24 novembre 1929. ✓

Compagnie Cotonnière Congolaise :

Avis 29 avril 1929. ✓
4 octobre 1929. ✓

— III —

Compagnie d'Elevage et d'Alimentation du Katanga :	
Avis	11 juin 1929. ✓ 25 septembre 1929. ✓ 31 octobre 1929. ✓
Compagnie de la Ruzizi :	
Avis	10 juin 1929. ✓
Compagnie de Libenge :	
Avis	22 janvier 1929. ✓
Compagnie de Linéa :	
Avis	8 août 1929. ✓ 9 décembre 1929. ✓
Compagnie de l'Ituri :	
Avis	21 novembre 1929. ✓ 30 novembre 1929. ✓
Compagnie de l'Uele :	
Avis	5 août 1929. ✓
Compagnie des Grands Hôtels du Katanga « Hotelkat » :	
Avis	15 octobre 1929. ✓
Compagnie des Hùlleries de la Maringa :	
Avis	24 novembre 1929. ✓ 1 ^{er} décembre 1929. ✓
Compagnie du Chemin de Fer du Katanga :	
Avis	25 avril 1929. ✓ 15 juin 1929. ✓
Compagnie du Congo Belge :	
Avis	15 juin 1929. ✓
Compagnie du Kasai :	
Avis	15 septembre 1929. ✓
Compagnie Foncière du Katanga :	
Avis	13 juillet 1929. ✓ 21 juillet 1929. ✓
Compagnie Générale Africaine :	
Avis	22 novembre 1929. ✓
Compagnie Générale de l'Est Africain Belge :	
Avis	14 janvier 1929. ✓ 23 janvier 1929. ✓
Compagnie Générale de Produits Chimiques et Pharmaceutiques du Congo « Cophaco » :	
Avis	8 ^{juillet} janvier 1929. ✓
Compagnie Générale pour favoriser le Développement du Commerce, de l'Industrie et des Mines (« C. I. M. ») :	
Avis	28 septembre 1929. ✓ 8 octobre 1929. ✓

Compagnie Industrielle Africaine :

Avis 4 février 1929. ✓
 20 février 1929. ✓
 10 avril 1929. ✓
 7 mai 1929. ✓
 26 août 1929. ✓
 14 octobre 1929. ✓

Compagnie Industrielle des Bois du Mayumbe « Ciboma » :

Avis 15 juillet 1929. ✓
 24 juillet 1929. ✓

Compagnie Industrielle et Forestière « C. I. E. F. » :

Avis 15 mars 1929. ✓
 12 avril 1929. ✓

Compagnie Minière des Grands Lacs Africains :

Avis 14 septembre 1929. ✓
 23 septembre 1929. ✓

Compagnie Sucrière Congolaise :

Avis 25 octobre 1929. ✓
 3 novembre 1929. ✓

Comptoirs Africains Antwerpia « Cafria » :

Avis 27 novembre 1929. ✓
 6 décembre 1929. ✓

Comptoir Africain de Tissages Belges et Industries dérivées « Tishel » :

Avis 15 août 1929. ✓
 31 août 1929. ✓

Comptoir Belge Congolais de Matériaux « Belcoma » :

Avis 11 mars 1929. ✓
 23 mars 1929. ✓
 19 septembre 1929. ✓

« Conexifor » Constructions Navales et Exploitations Forestière du Bas-Congo :

Avis 20 juin 1929. ✓

« Congomane » :

Avis 15 mai 1929 (2 avis). ✓
 7 juin 1929. ✓

Constructions Navales et Exploitations Forestières du Bas-Congo « Conexifor » :

Avis 20 juin 1929. ✓

Cophaco (voir Compagnie Générale de Produits Chimiques et Pharmaceutiques du Congo).

Cotonnière Coloniale « Colocoton » :

Avis 15 septembre 1929. ✓
 23 septembre 1929. ✓

Credbelco (voir Crédit Belgo Congolais).

Crédit Belgo-Congolais « Credbelco » :

Avis 23 novembre 1929. ✓
 30 novembre 1929. ✓

Enhyco (voir Entreprises Hygiéniques Coloniales).

Entreprises Hygiéniques Coloniales « Enhyco » :

Avis	3 juin 1929. ✓
	12 juin 1929. ✓
	14 août 1929. ✓
	23 août 1929. ✓

Etablissements Bernasconi :

Avis	25 avril 1929. ✓
	13 mai 1929. ✓
	4 juin 1929. ✓
	20 juin 1929. ✓

Excobel (voir Expansion Coloniale Belge).

Expansion Coloniale Belge « Excobel » :

Avis	4 février 1929. ✓
------	-------------------

Exploitations Agricoles et Industrielles de la Biaro :

Avis	28 septembre 1929. ✓
------	----------------------

Fonico (voir La Foncière Immobilière Coloniale).

Hôtelkat (voir Compagnie des Grands Hôtels du Katanga).

Katanga-Kivu :

Avis	7 septembre 1929. ✓
	14 septembre 1929. ✓

Industries et Transports Automobiles au Congo « Itac »

Avis	22 septembre 1929. ✓
	1 octobre 1929. ✓

Itac (voir Industries et Transports Automobiles au Congo).

La Commerciale Anversoise du Congo « Comanco » :

Avis	19 septembre 1929. ✓
	28 septembre 1929. ✓

La Foncière Immobilière Coloniale « Fonico » :

Avis	10 juin 1929. ✓
	19 juin 1929. ✓
	11 juillet 1929. ✓
	20 juillet 1929. ✓

La Magimi :

Avis	15 mai 1929. ✓
------	----------------

La Niengele :

Avis	25 juin 1929. ✓
	9 juillet 1929. ✓

La Soie Congolaise :

Avis	19 septembre 1929. ✓
------	----------------------

Les Exploitations Brock au Kivu « Brockivu » :

Avis	25 mai 1929. ✓
------	----------------

Les Soieries d'Anaphe du Congo Belge :

Avis	17 août 1929. ✓
------	-----------------

Lomela :

Avis	18 septembre 1929. ✓
	25 septembre 1929. ✓

Lovoi au Lomani « De Haes et Huybrechts » :	
Avis	19 septembre 1929. ✓ 28 septembre 1929. ✓
Mefrikat (voir Meuneries et Frigorifères du Katanga).	
Meuneries et Frigorifères du Katanga « Mefrikat » :	
Avis	23 mai 1929. ✓ 25 juin 1929. ✓ 25 août 1929. ✓ 15 octobre 1929. ✓
Mutuelle Belgo-Coloniale :	
Avis	8 novembre 1929. ✓
Office Central du Travail du Katanga :	
Avis	15 août 1929. ✓
Palmegger (voir Société des Etablissements Egger frères).	
Papageo :	
Avis	25 janvier 1929. ✓
Pattynco (voir Anciens Etablissements Pattyn frères et C ^{ie}).	
Plantations Jules Van Lancker :	
Avis	17 juin 1929. ✓ 29 octobre 1929. ✓
Plantations Verstraeten :	
Avis	29 septembre 1929. ✓ 14 octobre 1929. ✓
Plantexel (voir Société de Plantation et d'Exploitation de l'Elaeis au Kasai).	
« Protanag » Société Coloniale des Produits Tannants et Agricoles :	
Avis	12 octobre 1929. ✓ 20 octobre 1929. ✓
Remina (voir Société Belge de Recherches Minières en Afrique).	
Sacomek (voir Société Commerciale et Agricole de l'Est du Kwango).	
Sacomindra (voir Société Agricole, Commerciale, Minière et de Transports au Congo).	
Secia (voir Société de l'Equateur pour le Commerce, l'Industrie et l'Agriculture).	
« Sica » Société Immobilière Commerciale et Agricole du Congo Belge :	
Avis	15 mai 1929. ✓ 15 juin 1929. ✓ 15 juillet 1929. ✓
« Simpa » Société pour l'Importation de Produits Africains :	
Avis	8 juin 1929. ✓ 18 juin 1929. ✓
Sinkafor (voir Société Katangaise).	
Sobelkat (voir Société Belge pour le Commerce au Katanga).	
Socca (voir Société Commerciale du Centre Africain).	

Société Africaine de Construction :

Avis 29 octobre 1929. ✓

Société Africaine de Traitement, de Distillation et de Recherches de Combustibles « Traidiscom » :

Avis 6 mars 1929. ✓
16 mars 1929. ✓
23 mai 1929. ✓
1 juin 1929. ✓

Société Agricole, Commerciale, Minière et de Transports au Congo « Sacomintra » :

Bericht 7 Juni 1929. ✓
23 Juni 1929. ✓

Société Belge de Recherches Minières en Afrique « Remina » :

Avis 25 août 1929. ✓
12 septembre 1929. ✓

Société Belge des Textiles au Congo « Beltexco » :

Avis 11 juni 1929. ✓
22 juni 1929. ✓

Société Belge pour le Commerce au Katanga « Sobelkat » :

Avis 30 mai 1929. ✓
7 juin 1929. ✓
21 juin 1929. ✓
28 juin 1929. ✓

Société Coloniale Belge du Congo Oriental :

Avis 20 novembre 1929. ✓

Société Coloniale d'Electricité :

Avis 26 août 1929. ✓
2 septembre 1929. ✓

Société Coloniale de Matériaux et d'Entreprises « Socoma » :

Avis 26 septembre 1929. ✓
5 octobre 1929. ✓

Société Coloniale de Pharmacie et de Droguerie « Socophar » :

Avis 15 mai 1929. ✓
25 mai 1929. ✓

Société Coloniale des Produits Tannants et Agricoles « Protanag » :

Avis 12 octobre 1929. ✓
20 octobre 1929. ✓

Société Coloniale Minière « Colomines » :

Avis 15 août 1929. ✓

Société Commerciale Africaine « Socoaf » :

Avis 22 mars 1929. ✓
7 décembre 1929. ✓
21 décembre 1929. ✓

Société Commerciale d'Outremer « Socoume » :

Avis 13 juin 1929. ✓

Société Commerciale du Centre Africain « Socca » :

Avis 17 mai 1929. ✓
26 mai 1929. ✓

— VIII —

Société Commerciale et Agricole de l'Est du Kwango « Sacomek » :	
Avis	15 décembre 1929. ✓
Société Commerciale et Agricole de l'Uele « Sofouele » :	
Avis	15 septembre 1929. ✓
	25 septembre 1929. ✓
Rectification	26 septembre 1929. ✓
Société Commerciale et Financière Congolaise :	
Avis	19 mars 1929. ✓
Société Commerciale, Financière et Agricole du Congo (voir Socofina) :	
Société Congolaise des Etablissements Barman :	
Avis	23 février 1929. ✓
	4 mars 1929. ✓
Société Congolaise des Grands Magasins « Au Bon Marché » « Coboma » :	
Avis	13 février 1929. ✓
	14 mai 1929. ✓
	24 septembre 1929. ✓
Société d'Agriculture et d'Elevage de la Région Minière du Haut-Katanga :	
Avis	1 ^{er} septembre 1929. ✓
Société de Colonisation Agricole au Mayumbe :	
Avis	1 ^{er} juin 1929. ✓
Société d'Elevage et de Culture au Congo Belge :	
Avis	15 septembre 1929. ✓
Société d'Entreprise de Travaux en Béton au Katanga :	
Avis	20 juin 1929. ✓
	1 ^{er} juillet 1929. ✓
Société de l'Equateur pour le Commerce, l'Industrie et l'Agriculture « Secia » :	
Avis	3 octobre 1929. ✓
	12 octobre 1929. ✓
Société de Plantation et d'Exploitation de l'Elaeis au Kasai dite « Plantexel » :	
Avis	5 janvier 1929. ✓
	21 juin 1929. ✓
	16 juillet 1929. ✓
Société de Transport et de Commerce en Afrique : Tracoma » :	
Avis	18 novembre 1929. ✓
Société des Bois et Produits du Mayumbe :	
Avis	18 mars 1929. ✓
Société des Chemins de Fer Léopoldville-Katanga-Dilolo :	
Avis	15 juin 1929. ✓
Société des Chemins de Fer Vicinaux du Congo :	
Avis	24 août 1929. ✓
Société des Etablissements Egger frères « Palmegger » :	
Avis	10 avril 1929. ✓
Société des Frigorifères du Congo :	
Avis	24 novembre 1929. ✓

Société des Messageries Automobiles du Congo :

Avis 24 août 1929. ✓
2 septembre 1929. ✓

Société des Plantations de Rutshuru :

Avis 4 novembre 1929. ✓

Société des Plantations du Mayumbe « Soplama » :

Avis 11 février 1929. ✓
2 ~~avril~~ 1929. ✓
février.

Société du Haut-Uele et du Nil :

Avis 26 septembre 1929. ✓
5 octobre 1929. ✓

Société Financière des Cafés :

Avis 3 septembre 1929. ✓
28 novembre 1929. ✓
8 décembre 1929. ✓

Société Financière et Industrielle du Congo « Sofinco » :

Avis 20 mars 1929. ✓

Société Forestière et Agricole du Mayumbe :

Avis 2 octobre 1929. ✓

Société Générale d'Entreprises Commerciales et Agricoles en Afrique « Sogeaf » :

Avis 27 février 1929. ✓
15 juin 1929. ✓
16 juin 1929.

Société Générale de Plantations au Congo « Soplanco » :

Avis 27 mars 1929. ✓
4 avril 1929. ✓
16 avril 1929. ✓
25 avril 1929. ✓

Société Générale des Forces Hydro-Électriques du Katanga :

Avis 15 juin 1929. ✓

Société Immobilière Belgo-Africaine :

Avis 30 avril 1929. ✓

Société Immobilière, Commerciale et Agricole du Congo Belge (voir « Sica »).

Société Industrielle d'Exploitations Forestières au Congo :

Avis 18 juin 1929. ✓

Société Internationale Forestière et Minière du Congo :

Avis 15 août 1929. ✓

Société Katangaise « Sinkafor » :

Avis 24 janvier 1929. ✓

Société Minière de la Lueta :

Avis 15 août 1929. ✓

Société Minière de l'Aruwimi-Ituri :

Avis 15 août 1929. ✓
15 septembre 1929. ✓

Société Minière de Surongo :

Avis 13 septembre 1929. ✓
22 septembre 1929. ✓

Société Minière du Kasai :

Avis 15 août 1929. ✓
15 septembre 1929. ✓

Société Minière du Luebo :

Avis 15 août 1929. ✓

Société pour l'Importation de Produits Africains (voir Simpa).

Société Textile Africaine « Texaf » :

Avis 27 septembre 1929. ✓
6 octobre 1929. ✓

Socoaf (voir Société Commerciale Africaine).

« Socofina » Société Commerciale, Financière et Agricole du Congo :

Avis 21 juin 1929. ✓
26 juillet 1929 (2 avis). ✓
3 octobre 1929. ✓
12 décembre 1929. ✓
18 décembre 1929. ✓
24 décembre 1929. ✓

Socophar (voir Société Coloniale de Pharmacie et de Droguerie).

Socouele (voir Société Commerciale et Agricole de l'Uele).

Socoma (voir Société Coloniale de Matériaux et d'Entreprises).

Socoume (voir Société Commerciale d'Outremer).

Sofinco (voir Société Financière et Industrielle du Congo).

Sogeaf (voir Société Générale d'Entreprises Commerciales et Agricoles en Afrique).

Soplama (voir Société des Plantations du Mayumbe).

Soplanco (voir Société Générale de Plantations au Congo).

Tamaco (voir Tanneries et Maroquineries Congolaises).

Tanneries et Maroquineries Congolaises « Tamaco » :

Avis 18 juin 1929. ✓

Texaf (voir Société Textile Africaine).

Tisbel (voir Comptoir Africain de Tissages Belges et Industries Dérivées).

Tracoma (voir Société de Transport et de Commerce en Afrique).

Trafrica (voir Compagnie Commerciale Transafricaine).

Traidiscom (voir Société Africaine de Traitement, de Distillation et de Recherches de Combustibles).

Unatra (voir Union Nationale des Transports Fluviaux).

Union Nationale des Transports Fluviaux « Unatra »

Avis 15 septembre 1929. ✓
23 septembre 1929. ✓

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société de Plantation et d'Exploitation de l'Elaeis au Kasai dite « Plantexel ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale extraordinaire, qui se tiendra rue Henri Maus, 19, à Bruxelles, le mercredi 16 janvier 1929, à 11.15 heures du matin.

ORDRE DU JOUR :

1^o Proposition de diviser les parts de fondateur en cinquièmes, avec attribution d'un droit de vote par cinquième de part de fondateur.

2^o Modifications aux statuts :

Art. 7. — Suppression des mots « et les parts de fondateur ».

Art. 32. — Intercaller avant les mots « parts de fondateur » cinquièmes.

Art. 34. — Intercaller avant les mots « parts de fondateur » cinquièmes.

Pour être admis à l'assemblée générale extraordinaire, les propriétaires d'actions au porteur, doivent, conformément à l'art. 31, en effectuer le dépôt, au moins huit jours avant la date fixée pour l'assemblée, à l'un des établissements suivants :

Banque Arsène Goedertier, rue de la Déportation, n^o 5, Wetteren.

Algemeen Bellegingskantoor, rue Quellin, n^o 45, Anvers.

Caisse Commerciale de Roulers (anciennement G. Delaere), Ypres.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
DEPARTMENT OF CHEMISTRY
RECEIVED

1951

TO THE DIRECTOR OF THE UNIVERSITY OF CHICAGO
FROM THE DEPARTMENT OF CHEMISTRY
RE: [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

2

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(6 janvier 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Compagnie Congolaise des Cafés « Cafco ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Lilu par Ponthierville (Congo belge).

Siège administratif : 9, Grand'Place, Anvers.

—

MM. les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège administratif, 9, Grand'Place, à Anvers, le jeudi, 24 janvier 1929, à 11 heures.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Proposition d'augmenter le capital de la société et de le porter de 1 à 13 millions de francs, par la création de 50.000 actions de capital nouvelles de 100 francs chacune, entièrement libérées, dont 20.000 à remettre en rémunération d'apports, et 30.000 à souscrire en numéraire, ces actions participant aux résultats de la société à partir du 1^{er} juillet 1929.
- 2^o Souscription des 30.000 actions de capital ci-dessus par un organisme financier, et libération des actions susdites.

En conséquence :

Proposition de modifier le premier alinéa de l'art. 5 des statuts, et de remplacer les mots « huit » et « quatre-vingt mille » respectivement par les mots « treize » et « cent trente mille ».

MM. les actionnaires sont priés, pour assister à cette assemblée, de se conformer à l'art. 34 des statuts.

—

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(14 janvier 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

Compagnie Générale de l'Est Africain Belge.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Luvungi (Congo Belge).

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire, qui se tiendra au siège social du Crédit Général du Congo, 66, rue Royale, à Bruxelles, le mercredi 6 février 1929, à 11 heures, avec :

L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- 1^o Rapport du conseil d'administration et du collège des commissaires.
- 2^o Examen et approbation du bilan et du compte de profits et pertes, arrêtés au 30 juin 1927.
- 3^o Décharge aux administrateurs et commissaires.
- 4^o Nominations statutaires.
- 5^o Divers.

Pour assister à l'assemblée générale, Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 30 des statuts et de déposer leurs titres cinq jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée :

- a) Au Crédit Général du Congo, 66, rue Royale, Bruxelles ;
- b) A la Banque de Bruxelles, 2, rue de la Régence, Bruxelles ;
- c) A la Banque Centrale Anversoise, 20, Longue rue de l'Hôpital, Anvers

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(15 janvier 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Compagnie Congolaise des Cafés « Cafco ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Lilu par Ponthierville (Congo belge).

Siège administratif : 9, Grand'Place, Anvers.

MM. les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège administratif, 9, Grand'Place, à Anvers, le jeudi, 24 janvier 1929, à 11 heures.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Proposition d'augmenter le capital de la société et de le porter de 1 à 13 millions de francs, par la création de 50.000 actions de capital nouvelles de 100 francs chacune, entièrement libérées, dont 20.000 à remettre en rémunération d'apports, et 30.000 à souscrire en numéraire, ces actions participant aux résultats de la société à partir du 1^{er} juillet 1929.
- 2^o Souscription des 30.000 actions de capital ci-dessus par un organisme financier, et libération des actions susdites.

En conséquence :

Proposition de modifier le premier alinéa de l'art. 5 des statuts, et de remplacer les mots « huit » et « quatre-vingt mille » respectivement par les mots « treize » et « cent trente mille ».

MM. les actionnaires sont priés, pour assister à cette assemblée, de se conformer à l'art. 34 des statuts.

5

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(16 janvier 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

« Belgo Coloniale » Commerce - Industrie - Mines - Agriculture.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Boulevard Anspach, 115, Bruxelles.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale extraordinaire qui aura lieu le samedi 2 février 1929, à 15 h. 1/2, au siège administratif.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Augmentation du nombre des administrateurs.;
- 2^o Eventuellement nomination d'un administrateur.

Les actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés, conformément à l'article 35 des statuts, de déposer leurs titres au siège administratif, au moins cinq jours francs avant la date de la réunion.

6

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(22 janvier 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Compagnie de Libenge.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Motenge-Boma (Congo belge).

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le jeudi 7 février 1929, à 15 heures 30, au siège administratif, 146, rue Royale, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires ;
- 2^o Approbation du bilan relatif à l'exercice 1927-1928 ;
- 3^o Décharge à donner aux administrateurs et commissaires.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 28 des statuts, en déposant leurs titres au siège administratif, 146, rue Royale, à Bruxelles, cinq jours au moins avant la réunion.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

—

Compagnie Générale de l'Est Africain Belge.

(Société congolaise à responsabilité limitée)..

Siège social : Luvungi (Congo Belge).

—

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire, qui se tiendra au siège social du Crédit Général du Congo, 66, rue Royale, à Bruxelles, le mercredi 6 février 1929, à 11 heures, avec :

L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- 1^o Rapport du conseil d'administration et du collège des commissaires.
- 2^o Examen et approbation du bilan et du compte de profits et pertes, arrêtés au 30 juin 1927.
- 3^o Décharge aux administrateurs et commissaires.
- 4^o Nominations statutaires.
- 5^o Divers.

Pour assister à l'assemblée générale, Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 30 des statuts et de déposer leurs titres cinq jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée :

- a) Au Crédit Général du Congo, 66, rue Royale, Bruxelles ;
 - b) A la Banque de Bruxelles, 2, rue de la Régence, Bruxelles ;
 - c) A la Banque Centrale Anversoise, 20, Longue rue de l'Hôpital, Anvers.
-

8

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(24 janvier 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

« Belgo Coloniale » Commerce - Industrie - Mines - Agriculture.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Boulevard Anspach, 115, Bruxelles.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale extraordinaire qui aura lieu le samedi 2 février 1929, à 15 h. 1/2, au siège administratif.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Augmentation du nombre des administrateurs ;
- 2^o Eventuellement nomination d'un administrateur.

Les actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés, conformément à l'article 35 des statuts, de déposer leurs titres au siège administratif, au moins cinq jours francs avant la date de la réunion.

9

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(24 janvier 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

—

Société Katangaise « Sinkafor ».

Siège social à Kinshasa (Congo Belge).

Siège administratif, Bruxelles, 48, rue de Ligne.

—

CONVOCACTION D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

LE 9 FÉVRIER 1929.

Messieurs les actionnaires de la société « Sinkafor » sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, le samedi 9 février 1929, au siège administratif, 48, rue de Ligne, à Bruxelles, à 2 heures après midi, pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Exposé de la situation générale.
- 2^o Annulation de l'augmentation de capital du 19 mai 1928 ; en conséquence, réduction du capital de cinq millions à deux millions et cinq cent mille francs, remboursement aux souscripteurs des sommes versées sur leur souscription.
Modification suivante aux statuts : article 5, alinéa 1, le modifier comme suit :
Le capital est fixé à deux millions cinq cents mille francs, représenté par cinq mille actions de capital de cinq cents francs chacune.
- 3^o Pouvoirs à donner au conseil d'administration.
- 4^o Diminution des cautionnements à déposer par les administrateurs et commissaires.
Modifications suivantes aux statuts :
Article 8, alinéa 2, le modifier comme suit : Les administrateurs sont nommés pour 6 ans. Ils affecteront vingt actions de capital à la garantie de leur gestion ;
Article 17, alinéa 1, le modifier comme suit : Chaque commissaire doit affecter à la garantie de ses fonctions, dix actions de capital de la société ;
- 5^o Ratification de démissions et nominations d'administrateurs et de commissaires ;
- 6^o Autorisation à donner au conseil d'administration de lever l'option sur l'immeuble de Kinshasa et de le revendre avec bénéfice et d'apporter ce bénéfice à l'actif de la société.

Conformément à l'article 22 des statuts, pour assister à l'assemblée générale extraordinaire et valablement prendre part au vote, les actionnaires devront déposer leurs titres, cinq jours au moins avant la date du 9 février 1929 :

- 1^o au siège administratif de la société, 48, rue de Ligne, Bruxelles, ou 2^o chez MM. Wesly & Vandendorpel, agents de change, 28, rue des Colonies, à Bruxelles.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA « SINKAFOR. »

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(25 janvier 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

« Papagéo »

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Conformément aux statuts, l'assemblée générale annuelle se tiendra le mercredi 13 février 1929, à 4 heures, au siège administratif, rue Belliard, 97, Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapport du conseil d'administration et du collège des commissaires.
- 2^o Approbation du bilan.
- 3^o Divers.

Pour être admis, les actionnaires devront avant le 8 février, déposer au siège administratif, leurs titres ou certificat de Banque attestant le dépôt en vue de cette assemblée.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(2 février 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

Société des Plantations du Mayumbe « Soplama ».

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée).

Siège social : Boma.

Siège administratif à Bruxelles, 66, rue Royale.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 19 février prochain, à 11 heures, au siège administratif, 66, rue Royale, à Bruxelles.

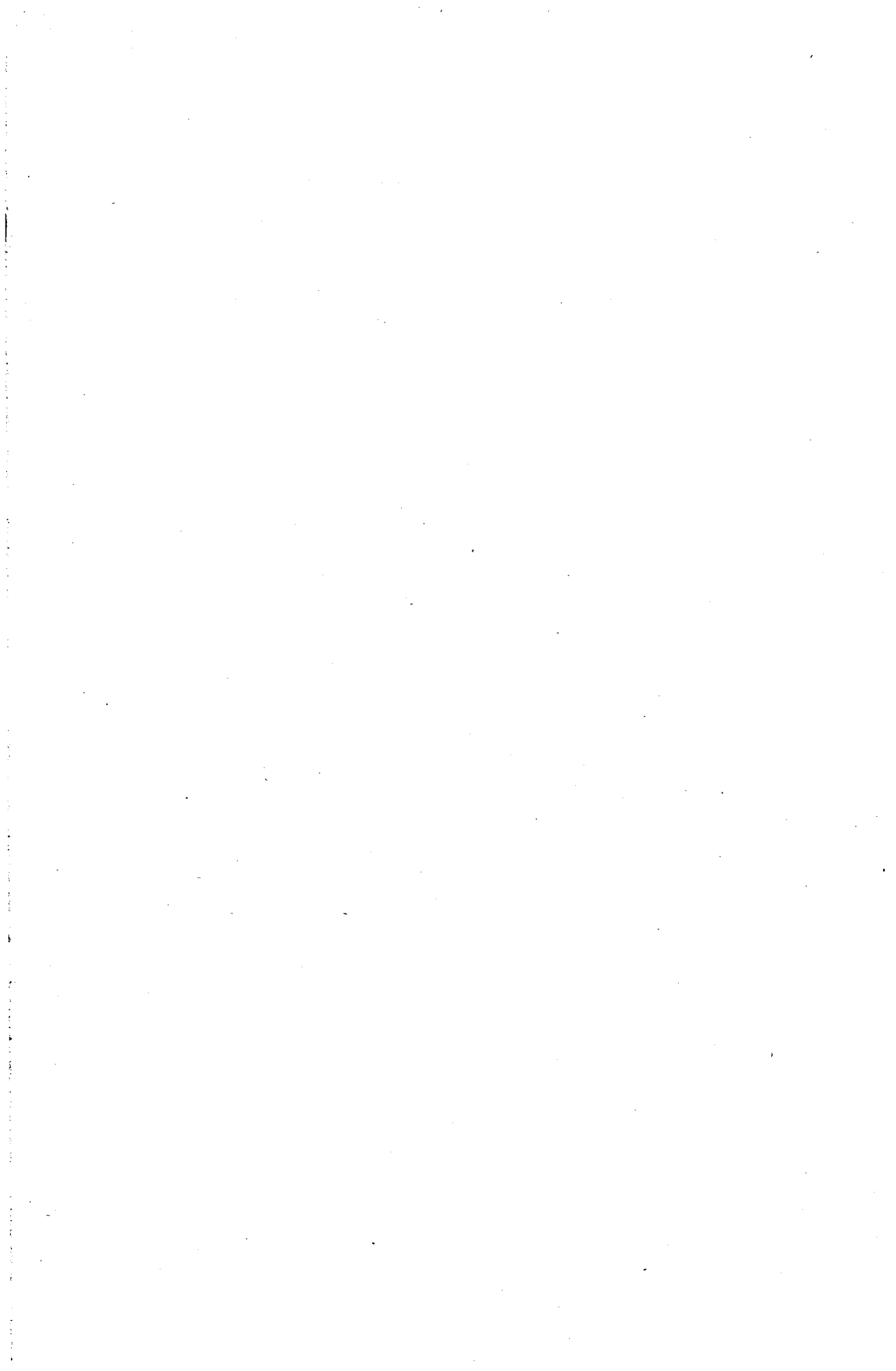
ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires ;
- 2^o Approbation du bilan au 30 juin 1928 ;
- 3^o Décharge à donner aux administrateurs et commissaires ;
- 4^o Démission d'un administrateur ;
- 5^o Augmentation du nombre des administrateurs ;
- 6^o Nomination d'administrateurs ;
- 7^o Divers.

Pour pouvoir assister à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer aux articles 25 et 26 des statuts en ce qui concerne les dépôts de titres et de procurations.

Les titres devront être déposés :

1. au Crédit Général du Congo, 66, rue Royale, à Bruxelles, ou 2. à la Banque de Bruxelles, 2, rue de la Régence, à Bruxelles, ou 3. à la Banque Centrale Anversoise, 20, Longue rue de l'Hôpital, à Anvers.
-



12

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(4 février 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Compagnie Industrielle Africaine.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES.

MM. les actionnaires de la société « Compagnie Industrielle Africaine » sont invités à assister à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra le mercredi 20 février 1929, à 11 heures, au siège administratif, 6, place Stéphanie, à Ixelles, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1^o Augmentation du capital à concurrence de 6.000.000 de francs par la création de 19.042 parts sociales nouvelles, jouissance au premier janvier 1929 ayant les mêmes droits que les parts sociales anciennes, pour porter ainsi le capital à 30.000.000 de francs représentés par 95.210 parts sociales sans désignation de valeur nominale représentant chacune $\frac{1}{95}$. 10^o du capital social.

2^o Pouvoirs à donner au conseil d'administration en vue de déterminer les conditions et le taux d'émission des actions nouvelles, ainsi que l'emploi de la prime d'émission éventuelle, et pour passer, éventuellement, toute convention destinée à assurer la souscription des parts à émettre, le tout sous le bénéfice du droit de préférence réservé par l'article 7 des statuts aux porteurs des parts actuelles.

Pouvoirs à donner au conseil d'administration de faire constater authentiquement la réalisation de cette augmentation de capital ainsi que les modifications aux articles 5 et 6 des statuts qui en seront la conséquence.

3^o Fixation du nombre des administrateurs, conformément à l'article 21 des statuts.

4^o Démission d'administrateurs. Nomination d'administrateurs.

5^o Divers.

Pour assister à l'assemblée, MM. les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 40 des statuts.

Le dépôt des titres sera reçu au Crédit Général de Belgique, à la Banque Nagelmaeckers Fils et C^{ie}, à Bruxelles, à la Banque Nagelmaeckers Fils et C^{ie}, à Liège, au siège administratif de la société, 6, place Stéphanie, à Bruxelles.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(4 février 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Expansion Coloniale Belge « Excobel ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Elisabethville.

Siège administratif : 6, rue du Peuplier, à Bruxelles

Messieurs les actionnaires sont convoqués à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le mardi 19 février 1929, à quatorze heures 1/4, dans les bureaux du siège administratif, 6, rue de Peuplier, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Suppression des trois mille cinq cents actions de capital série A, de dix francs et remplacement des dits titres par cent quarante nouvelles actions de capital de deux cent cinquante francs de l'ancien type série B, à raison d'une action de capital nouvelle pour vingt-cinq actions série A.
- 2^o Modifications aux statuts :
 - a) Remplacer le premier alinéa de l'article 5 par : « Le capital social est fixé à sept millions de francs et représenté par vingt-huit mille actions de capital de deux cent cinquante francs chacune ».
 - b) Suppression de l'article 6 et changement de la numérotation des articles 7 à 30.
 - c) Mise en concordance avec la suppression des actions série A des articles 11, 14, 20, 22, 24, 26, 32 et 36.
- 2^o Décharge de sa gestion à donner à Monsieur Jean Lefèvre, administrateur démissionnaire.
- 4^o Rapport de Monsieur le président du conseil d'administration : Transfert du siège social de la société d'Elisabethville à Léopoldville et changement en conséquence de l'article 3 des statuts.

N B. — Les dépôts de titres en vue de cette assemblée, seront reçus jusqu'au 16 février à midi, au siège administratif de la société.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(7 février 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Compagnie Agricole et Industrielle du Congo.

Société congolaise par actions.

Siège administratif : 124a, rue Royale, à Bruxelles.

MM. les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le mercredi 27 février 1929, à 11 heures, au siège administratif, 124a, rue Royale, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Changement à apporter dans la composition du conseil d'administration ; éventuellement révocation et nomination d'administrateurs.
- 2^o Nomination d'un commissaire en remplacement d'un commissaire démissionnaire.

MM. les actionnaires qui désirent assister à l'assemblée générale sont priés de se conformer aux stipulations à l'art. 32 des statuts.

Le dépôt des titres devra être exécuté le 20 février 1929 au plus tard.

A Bruxelles :

au siège administratif, 124a, rue Royale ;

à la Banque Commerciale du Congo, 14, rue Thérésienne.

A Anvers :

à la succursale de la Banque Commerciale du Congo, 88, avenue de France.



ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(11 février 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

Société des Plantations du Mayumbe « Soplama ».

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée).

Siège social : Boma.

Siège administratif à Bruxelles, 66, rue Royale.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 19 février prochain, à 11 heures, au siège administratif, 66, rue Royale, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires ;
- 2^o Approbation du bilan au 30 juin 1928 ;
- 3^o Décharge à donner aux administrateurs et commissaires ;
- 4^o Démission d'un administrateur ;
- 5^o Augmentation du nombre des administrateurs ;
- 6^o Nomination d'administrateurs ;
- 7^o Divers.

Pour pouvoir assister à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer aux articles 25 et 26 des statuts en ce qui concerne les dépôts de titres et de procurations.

Les titres devront être déposés :

1. au Crédit Général du Congo, 66, rue Royale, à Bruxelles, ou 2. à la Banque de Bruxelles, 2, rue de la Régence, à Bruxelles, ou 3. à la Banque Centrale Anversoise, 20, Longue rue de l'Hôpital, à Anvers.
-

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(13 février 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

**Société Congolaise des Grands Magasins « Au Bon Marché »
ou en abrégé « Coboma ».**

(Société coloniale belge par actions à responsabilité limitée).

Siège administratif : 14, rue de la Blanchisserie, à Bruxelles.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le mardi 5 mars 1929, à 11 heures, au siège administratif, 14, rue de la Blanchisserie, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Démission et nomination d'administrateurs.
- 2^o Démission d'un commissaire.
- 3^o Augmentation du nombre des commissaires.
4. Nomination de commissaires.

Pour être admis à l'assemblée, les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 39 des statuts.

14

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(16 février 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Compagnie Agricole et Industrielle du Congo.

Société congolaise par actions.

Siège administratif : 124a, rue Royale, à Bruxelles.

—

MM. les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le mercredi 27 février 1929, à 11 heures, au siège administratif, 124a, rue Royale, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Changement à apporter dans la composition du conseil d'administration ; éventuellement révocation et nomination d'administrateurs.
- 2^o Nomination d'un commissaire en remplacement d'un commissaire démissionnaire.

MM. les actionnaires qui désirent assister à l'assemblée générale sont priés de se conformer aux stipulations à l'art. 32 des statuts.

Le dépôt des titres devra être exécuté le 20 février 1929 au plus tard.

A Bruxelles :

au siège administratif, 124a, rue Royale ;

à la Banque Commerciale du Congo, 14, rue Thérésienne.

A Anvers :

à la succursale de la Banque Commerciale du Congo, 88, avenue de France.

— — —

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(20 février 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

—

Compagnie Industrielle Africaine.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

—

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES.

Messieurs les actionnaires de la société « Compagnie Industrielle Africaine » sont invités à assister à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, qui se tiendra le mercredi 13 mars 1929, à 10 1/2 heures, au siège administratif, 6, place Stéphanie, à Bruxelles.

Cette seconde assemblée délibérera valablement sur les différents points repris à l'ordre du jour ci-après, la première assemblée tenue le 20 février 1929, n'ayant pas réuni le quorum légal.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Augmentation du capital social pour le porter à 30 millions de francs congolais, représentés par 95.210 parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/95.210^e du capital social, par la création de 19.042 parts sociales nouvelles, jouissance 1^{er} janvier 1929, ayant les mêmes droits que les parts sociales anciennes.
- 2^o Pouvoirs à donner au conseil d'administration en vue de déterminer les conditions et le taux d'émission des actions nouvelles, ainsi que l'emploi de la prime d'émission éventuelle, et pour passer, éventuellement, toute convention destinée à assurer la souscription des parts à émettre, le tout sous le bénéfice du droit de préférence réservé par l'article 7 des statuts aux porteurs des parts actuelles.
- Pouvoirs à donner au conseil d'administration de faire constater authentiquement la réalisation de cette augmentation de capital, ainsi que les modifications à l'article 5 des statuts qui en seront la conséquence.
- 3^o Fixation du nombre d'administrateurs, conformément à l'article 21 des statuts.
- 4^o Démission d'administrateurs. Nomination d'administrateurs.
- 5^o Divers.

Pour assister à l'assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 40 des statuts.

Le dépôt des titres sera reçu :

au Crédit Général de Belgique, 14, rue du Congrès, à Bruxelles ;
au Crédit Général de Belgique, 51, avenue des Arts, à Bruxelles ;
à la Banque Commerciale du Congo, 14, rue Thérésienne, à Bruxelles ;
à la Banque Nagelmaekers. Fils et C^{ie}, 12, place de Louvain, à Bruxelles ;
à la Banque Nagelmackers, Fils et C^{ie}, à Liège ;
à la Banque Générale de la Flandre Occidentale, à Bruges ;
à la Banque de Charleroi, à Charleroi ;
à la Banque J. J. Le Grelle, 33, rue de la Clef, à Anvers ;
au siège de la société, 6, place Stéphanie, à Bruxelles.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

**ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(21 février 1929).**

SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

Carrières et Fours à Chaux de la Mulungwishi.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES.

Messieurs les actionnaires de la société « Carrières et Fours à Chaux de la Mulungwishi » sont invités à assister à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, qui se tiendra le 13 mars prochain, à 10 heures, au siège administratif, n° 6, place Stéphanie, à Ixelles, avec l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR :

1^o Rapport du conseil d'administration sur la situation de la société et sur le programme d'avenir ;

2^o Modifications à apporter aux statuts conformément aux propositions ci-après :

Révision de l'*article 6 bis* des statuts, litt. b) par la mention : « Pour le terrain rural de 1^{re} classe de 48 hectares environ, situé sur la rivière..... ».

au lieu de 200 hectares 30 ares. Ce dernier chiffre étant le résultat d'une erreur de transcription et ne concordant pas avec la contenance effective du terrain.

ART. 3. — Remplacer le premier alinéa par :

« La société a pour objet toutes opérations commerciales et industrielles » en Afrique, spécialement au Katanga, notamment la fabrication et le commerce de chaux et de tous matériaux de construction, l'exploitation de carrières, de bois, de briquetteries, de fermes, aucune activité n'étant, à priori, exclue. »

ART. 9. — Remplacer le texte de l'art. 9 par le suivant :

« Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération. Lorsque le montant a été totalement libéré, elles peuvent être transformées en actions au porteur, suivant décision du conseil d'administration.

« Aucun transfert d'action nominative, non entièrement libérée, ne peut avoir lieu, si ce n'est en vertu d'une décision spéciale pour chaque cession, du conseil d'administration et au profit d'un cessionnaire agréé par lui.

« Les articles 42, 43, 44 et 45 des lois belges sur les sociétés commerciales sont applicables aux actions de la société. »

ART. 39. — Remplacer les 5 dernières lignes par :

« Le conseil d'administration évalue l'actif et le passif de la société. »

Pour assister à l'assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 32 des statuts.

Le dépôt des titres sera reçu au siège administratif, n° 6, place Stéphanie, à Ixelles.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

ANNEXE AU Bulletin Officiel du Congo Belge
(23 février 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société Congolaise des Établissements Barman.

(Société congolaise à responsabilité limitée)

établie à Stanleyville.

Siège administratif à Anvers, n^{os} 18-20, rue des Récollets.

MM. les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en l'étude du notaire Cols, à Anvers, n^o 3, rue Guillaume Tell, le mercredi 13 mars 1929, à 11 heures.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Prorogation de la durée de la société pour un nouveau terme de trente ans.
- 2^o Echange des 800 actions actuelles de Frs. 5.000.— chacune, contre 8.000 actions nouvelles de Frs. 500.— chacune, à raison de 10 actions nouvelles contre 1 action ancienne.
- 3^o Augmentation du capital à concurrence de Frs. 4.000.000.— pour le porter ainsi à Frs. 8.000.000.— par incorporation à due concurrence des réserves au capital, et création en représentation de cette augmentation, de 8.000 actions nouvelles de frs. 500.— chacune, à attribuer gratuitement, titre pour titre, aux détenteurs des 8.000 actions de Frs. 500.— existantes.
- 4^o Transfert du siège social à Léopoldville.
- 5^o Modifications des statuts pour les mettre en concordance avec les décisions qui auront été prises et révision de divers articles, ainsi qu'il suit :
 - à l'article 1, pour changer la dénomination sociale en : **Crédit Belgo^l Congolais**, en abréviation **Credbelco**, société à responsabilité limitée;
 - à l'article 2, pour remplacer le mot « Stanleyville » par le mot « Léopoldville ».
 - à l'article 3, pour modifier l'objet social comme suit :

« La société a pour objet l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur de terrains, la construction d'immeubles et toutes opérations financières^l généralement quelconques au Congo Belge et en Afrique, ainsi que tout ce qui se rapporte directement ou indirectement à cet objet.

« La société pourra s'intéresser directement ou indirectement par voie de fusion, d'apport et de participation financière, d'achat d'actions ou d'obligations ou de toute autre manière dans toutes entreprises quelconques ayant un objet similaire ou connexe au sien. »
 - à l'article 4, pour le modifier comme suit :

« La société constituée le 1 novembre 1920, pour un terme de 10 ans, a été prorogée pour un nouveau terme de 30 ans, prenant cours le

« Elle peut être prorogée ou dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les conditions prescrites pour les modifications aux statuts.

Elle peut contracter des engagements pour un terme dépassant sa durée », à l'article 5, pour en changer le texte comme suit :

« Le capital social est fixé à frs. 8.000.000, représenté par 16.000 actions de capital de frs. 500.— chacune ».

à l'article 6, pour en remplacer le texte par le suivant :

« Les 16.000 actions de capital proviennent d'un échange des 800 actions anciennes de frs. 5.000.— chacune, contre 8.000 actions nouvelles de frs. 500.— chacune, à raison de 10 actions nouvelles contre 1 action ancienne, et par création en représentation de la réserve incorporée au capital, à due concurrence, des 8.000 actions nouvelles de frs. 500.— chacune, attribuées gratuitement, titre pour titre, aux détenteurs des 8.000 actions de frs. 500.— chacune, existantes ».

à l'article 7, pour remplacer les deux premières phrases par le texte suivant :

« Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire, statuant dans les conditions requises pour les modifications aux statuts.

« En cas d'augmentation de capital, tout appel de fonds sur actions non entièrement libérées, sera fait par le conseil d'administration ».

à l'article 8, pour modifier cet article comme suit :

« Le conseil d'administration déterminera les conditions et les taux d'émission en cas d'augmentation de capital par la création de nouvelles actions. »

« Le conseil d'administration fixera les conditions et le taux auxquels les actions nouvelles seront offertes par préférence, ainsi que le délai endéans lequel les actionnaires auront à se prononcer sur l'usage de leur droit de préférence. »

« Aucune nouvelle action ne pourra être émise au dessous du pair. »

« Les augmentations de capital ne seront réalisées que par la création de nouvelles actions de capital. »

à l'article 9, pour ajouter à la fin du troisième paragraphe, après « et revêtu de la signature de deux administrateurs au moins », les mots « l'une de ces signatures peut être apposée au moyen d'une griffe », et au dernier paragraphe, intercaler après « aucune cession d'action », le mot « nominative ».

à l'article 17, pour remplacer les mots « deux mois » par « quinze jours » et pour remplacer les mots « siège social », par « siège administratif ».

à l'article 19, pour remplacer les mots « siège social » par « siège administratif ».

à l'article 23, pour remplacer dans la première phrase, les mots « deux personnes », par « un ou deux commissaires au plus ».

à la fin de l'article 23, pour remplacer les mots « leur remplacement », par « au remplacement des commissaires manquants. »

à l'article 25, pour remplacer cet article par la disposition suivante :

« Chaque administrateur doit affecter par privilège, 20 actions de la société à la garantie de sa gestion. »

« Le cautionnement de chaque commissaire est fixé à cinq actions. »

« Ces actions doivent être nominatives et sont inaliénables pendant toute la durée des fonctions de celui dont elles garantissent le mandat. »

« Elles seront restituées après que l'assemblée générale aura approuvé le bilan de la dernière année pendant laquelle ces fonctions ont été exercées et que décharge aura été donnée, par vote spécial, aux administrateurs et commissaires. »

« Si ces titres n'appartiennent pas à l'administrateur ou au commissaire dont ils garantissent la gestion, le nom du propriétaire doit être indiqué lors du dépôt et il en est donné connaissance à la première assemblée générale. »

à l'article 29, pour remplacer les deux premières phrases par le texte suivant :

« L'assemblée générale ordinaire se réunit de plein droit, le deuxième jeudi du mois de mai ou si ce jour était férié, le premier jour ouvrable suivant, à 11 heures du matin, à Anvers, au siège administratif ou en tout autre local indiqué dans les convocations. »

Dans la dernière phrase, remplacer les mots « Stanleyville, au siège social. » par, « au siège administratif ».

à l'article 30, pour remplacer la première phrase par :

« Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour, et sont faites par des annonces insérées deux fois, à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le Bulletin Officiel du Congo Belge et dans le Moniteur Belge. »

pour supprimer le restant de l'article.

à l'article 31, pour remplacer les mots « quinze jours » par « cinq jours » et « siège social » par « siège administratif ».

à l'article 32, pour remplacer les mots « siège social » par « siège administratif ».

à l'article 38, pour supprimer les mots : « sauf pour le premier exercice qui prend cours à partir des présents statuts et expire au 31 décembre 1921 ». »

à l'article 39, pour remplacer les mots « 60 jours » par « un mois » et « dans le mois » par « dans les quinze jours ».

à l'article 40, pour remplacer les mots « siège social » par « siège administratif ».

à l'article 42, pour le remplacer par le texte suivant :

« L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges, frais généraux et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il sera prélevé annuellement :

5% affectés à la formation de la réserve légale.

10% au conseil d'administration et collège des commissaires.

Sur le solde restant :

100% aux actions de capital.

à moins que l'assemblée générale ne décide d'affecter une partie de ce solde à une réserve spéciale sur la proposition du conseil d'administration, ou à un report à nouveau ».

à l'article 45, pour ajouter in fine : « L'actif net de liquidation, après paiement de toutes dettes et charges de la société, ou provision faite pour ces montants, servira d'abord à rembourser les actions de capital du montant dont elles sont libérées. Le surplus sera attribué à raison de 100 % aux actions de capital ».

Nouvel article, pour ajouter à la fin des statuts un nouvel article libellé comme suit :

« Article 49. Tout actionnaire non domicilié en Belgique sera tenu d'y élire

domicile pour tout ce qui se rattache à l'exécution des présents statuts.

A défaut d'élection de domicile, celui-ci sera censé élu de plein droit à l'hôtel de ville d'Anvers, où toutes les sommations et significations pourront être valablement faites à l'actionnaire.

Les administrateurs, commissaires et liquidateurs, domiciliés à l'étranger, sont censés pendant la durée de leurs fonctions, élire domicile au siège administratif de la société où assignations et notifications peuvent leur être données relativement aux affaires de la société et à la responsabilité de leur gestion et de leur contrôle. »

6° Coordination des statuts.

Pour assister à cette assemblée, MM. les actionnaires devront faire le dépôt de leurs titres, quinze jours francs avant l'assemblée, au siège administratif à Anvers, n° 18-20, rue des Récollets.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(27 février 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société Générale d'Entreprises Commerciales et Agricoles en Afrique
« Sogef ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Constituée le 24 février 1928 devant M^e Ingeveld, notaire, à Ixelles (Moniteur Belge du 28 mars 1928, n^o 3361), autorisée par arrêté royal du 15 mars 1928.

Messieurs les actionnaires et porteurs de parts de fondateur sont priés d'assister à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, qui se tiendra le 15 mars 1929, à 15 heures, chez maître Ingeveld, notaire, n^o 162, Chaussée de Wavre, à Ixelles, avec l'ordre du jour suivant :

- 1^o Augmentation du capital social de 4 à 10.000.000 de frs. par la création de 12.000 actions de capital, série B, de cinq cents francs valeur nominale chacune, lesquelles jouiront des mêmes droits et avantages que les anciennes actions série B existantes au prorata de leur libération et prorata temporis.
- 2^o Pouvoirs à donner au conseil d'administration pour réaliser l'augmentation projetée et mettre les articles 6 et 12 des statuts en concordance avec l'augmentation de capital réalisée.
- 3^o Modification de l'article 43 des statuts sociaux en y ajoutant « in fine » la disposition suivante :
 - « Toutefois le conseil d'administration peut proposer à l'assemblée générale,
 - » d'affecter le solde bénéficiaire après le prélèvement pour la réserve légale,
 - » ou partie de ce solde bénéficiaire, soit à un report à nouveau, soit à la formation de fonds spéciaux de réserve, d'amortissement ou de prévision.
 - » Cette proposition émanant du conseil d'administration ne pourra être
 - » amendée ou rejetée que par un vote de l'assemblée générale réunissant,
 - » dans chaque catégorie de titres, les trois quarts des voix pour lesquelles il
 - » est pris part au vote. »

Pour pouvoir assister à cette assemblée, Messieurs les actionnaires et porteurs de parts de fondateurs devront se conformer à l'article 31 des statuts et déposer leurs titres, cinq jours francs au moins, avant la réunion au siège administratif, n^o 16, rue Van Maerlant, Bruxelles.

Des procurations sont tenues à la disposition des porteurs de titres, à Bruxelles, n^o 16, rue Van Maerlant. Ces procurations devront être déposées cinq jours francs avant la réunion, n^o 16, rue Van Maerlant, Bruxelles.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(1 mars 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Anciens Etablissements Puppa et Sabbe.

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée)

à Okodongwe (Rungu).

Siège administratif à Bruxelles.

MM. les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale, qui se tiendra à Ixelles-Bruxelles, le mardi 12 mars à 2 heures de relevée, 20, Avenue de la Toison d'Or.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapport du conseil d'administration et des commissaires.
- 2^o Approbation du bilan et du compte de profits et pertes.
- 3^o Décharge à donner aux administrateurs et commissaires.
- 4^o Divers.

Pour y assister, les actionnaires doivent se conformer à l'article 29 des statuts et déposer leurs actions, 20, Avenue de la Toison d'Or, à Ixelles-Bruxelles.

UN ADMINISTRATEUR-DIRECTEUR,

P. SABBE.

ANNEXE AU Bulletin Officiel du Congo Belge
(4 mars 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société Congolaise des Établissements Barman.

(Société congolaise à responsabilité limitée;
 établie à Stanleyville.

Siège administratif à Anvers, n^{os} 18-20, rue des Récollets.

MM. les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en l'étude du notaire Cols, à Anvers, n^o 3, rue Guillaume Tell, le mercredi 13 mars 1929, à 11 heures.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Prorogation de la durée de la société pour un nouveau terme de trente ans.
- 2^o Echange des 800 actions actuelles de Frs. 5.000.— chacune, contre 8.000 actions nouvelles de Frs. 500.— chacune, à raison de 10 actions nouvelles contre 1 action ancienne.
- 3^o Augmentation du capital à concurrence de Frs. 4.000.000.— pour le porter ainsi à Frs. 8.000.000.— par incorporation à due concurrence des réserves au capital, et création en représentation de cette augmentation, de 8.000 actions nouvelles de frs. 500.— chacune, à attribuer gratuitement, titre pour titre, aux détenteurs des 8.000 actions de Frs. 500.— existantes.
- 4^o Transfert du siège social à Léopoldville.
- 5^o Modifications des statuts pour les mettre en concordance avec les décisions qui auront été prises et révision de divers articles, ainsi qu'il suit :
 - à l'article 1, pour changer la dénomination sociale en : Crédit Belgo Congolais, en abréviation Credbelco, société à responsabilité limitée;
 - à l'article 2, pour remplacer le mot « Stanleyville » par le mot « Léopoldville ».
 - à l'article 3, pour modifier l'objet social comme suit :
 - « La société a pour objet l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur de terrains, la construction d'immeubles et toutes opérations financières généralement quelconques au Congo Belge et en Afrique, ainsi que tout ce qui se rapporte directement ou indirectement à cet objet.
 - « La société pourra s'intéresser directement ou indirectement par voie de fusion, d'apport et de participation financière, d'achat d'actions ou d'obligations ou de toute autre manière dans toutes entreprises quelconques ayant un objet similaire ou connexe au sien. »
 - à l'article 4, pour le modifier comme suit :
 - « La société constituée le 1 novembre 1920, pour un terme de 10 ans, a été prorogée pour un nouveau terme de 30 ans, prenant cours le

« Elle peut être prorogée ou dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les conditions prescrites pour les modifications aux statuts.

Elle peut contracter des engagements pour un terme dépassant sa durée ».
à l'article 5, pour en changer le texte comme suit :

« Le capital social est fixé à frs. 8.000.000, représenté par 16.000 actions de capital de frs. 500.— chacune ».

à l'article 6, pour en remplacer le texte par le suivant :

« Les 16.000 actions de capital proviennent d'un échange des 800 actions anciennes de frs. 5.000.— chacune, contre 8.000 actions nouvelles de frs. 500.— chacune, à raison de 10 actions nouvelles contre 1 action ancienne, et par création en représentation de la réserve incorporée au capital, à due concurrence, des 8.000 actions nouvelles de frs. 500.— chacune, attribuées gratuitement, titre pour titre, aux détenteurs des 8.000 actions de frs. 500.— chacune, existantes ».

à l'article 7, pour remplacer les deux premières phrases par le texte suivant :

« Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire, statuant dans les conditions requises pour les modifications aux statuts.

« En cas d'augmentation de capital, tout appel de fonds sur actions non entièrement libérées, sera fait par le conseil d'administration ».

à l'article 8, pour modifier cet article comme suit :

« Le conseil d'administration déterminera les conditions et les taux d'émission en cas d'augmentation de capital par la création de nouvelles actions. »

« Le conseil d'administration fixera les conditions et le taux auxquels les actions nouvelles seront offertes par préférence, ainsi que le délai endéans lequel les actionnaires auront à se prononcer sur l'usage de leur droit de préférence. »

« Aucune nouvelle action ne pourra être émise au dessous du pair. »

« Les augmentations de capital ne seront réalisées que par la création de nouvelles actions de capital. »

à l'article 9, pour ajouter à la fin du troisième paragraphe, après « et revêtu de la signature de deux administrateurs au moins », les mots « l'une de ces signatures peut être apposée au moyen d'une griffe », et au dernier paragraphe, intercaler après « aucune cession d'action », le mot « nominative ».

à l'article 17, pour remplacer les mots « deux mois » par « quinze jours » et pour remplacer les mots « siège social », par « siège administratif ».

à l'article 19, pour remplacer les mots « siège social » par « siège administratif ».

à l'article 23, pour remplacer dans la première phrase, les mots « deux personnes », par « un ou deux commissaires au plus ».

à la fin de l'article 23, pour remplacer les mots « leur remplacement », par « au remplacement des commissaires manquants. »

à l'article 25, pour remplacer cet article par la disposition suivante :

« Chaque administrateur doit affecter par privilège, 20 actions de la société à la garantie de sa gestion. »

« Le cautionnement de chaque commissaire est fixé à cinq actions. »

« Ces actions doivent être nominatives et sont inaliénables pendant toute la durée des fonctions de celui dont elles garantissent le mandat. »

« Elles seront restituées après que l'assemblée générale aura approuvé le bilan de la dernière année pendant laquelle ces fonctions ont été exercées et que décharge aura été donnée, par vote spécial, aux administrateurs et commissaires. »

« Si ces titres n'appartiennent pas à l'administrateur ou au commissaire dont ils garantissent la gestion, le nom du propriétaire doit être indiqué lors du dépôt et il en est donné connaissance à la première assemblée générale. »

à l'article 29, pour remplacer les deux premières phrases par le texte suivant :

« L'assemblée générale ordinaire se réunit de plein droit, le deuxième jeudi du mois de mai ou si ce jour était férié, le premier jour ouvrable suivant, à 11 heures du matin, à Anvers, au siège administratif ou en tout autre local indiqué dans les convocations. »

Dans la dernière phrase, remplacer les mots « Stanleyville, au siège social » par, « au siège administratif ».

à l'article 30, pour remplacer la première phrase par :

« Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour, et sont faites par des annonces insérées deux fois, à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le Bulletin Officiel du Congo Belge et dans le Moniteur Belge. »

pour supprimer le restant de l'article.

à l'article 31, pour remplacer les mots « quinze jours » par « cinq jours » et « siège social » par « siège administratif ».

à l'article 32, pour remplacer les mots « siège social » par « siège administratif ».

à l'article 38, pour supprimer les mots « sauf pour le premier exercice qui prend cours à partir des présents statuts et expire au 31 décembre 1921 ».

à l'article 39, pour remplacer les mots « 60 jours » par « un mois » et « dans le mois » par « dans les quinze jours ».

à l'article 40, pour remplacer les mots « siège social » par « siège administratif ».

à l'article 42, pour le remplacer par le texte suivant :

« L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges, frais généraux et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il sera prélevé annuellement :

5 % affectés à la formation de la réserve légale.

10 % au conseil d'administration et collège des commissaires.

Sur le solde restant :

100 % aux actions de capital.

à moins que l'assemblée générale ne décide d'affecter une partie de ce solde à une réserve spéciale sur la proposition du conseil d'administration, ou à un report à nouveau ».

à l'article 45, pour ajouter in fine : « L'actif net de liquidation, après paiement de toutes dettes et charges de la société, ou provision faite pour ces montants, servira d'abord à rembourser les actions de capital du montant dont elles sont libérées. Le surplus sera attribué à raison de 100 % aux actions de capital ».

Nouvel article, pour ajouter à la fin des statuts un nouvel article libellé comme suit :

« Article 49. Tout actionnaire non domicilié en Belgique sera tenu d'y élire

domicile pour tout ce qui se rattache à l'exécution des présents statuts.

A défaut d'élection de domicile, celui-ci sera censé élu de plein droit à l'hôtel de ville d'Anvers, où toutes les sommations et significations pourront être valablement faites à l'actionnaire.

Les administrateurs, commissaires et liquidateurs, domiciliés à l'étranger, sont censés pendant la durée de leurs fonctions, élire domicile au siège administratif de la société où assignations et notifications peuvent leur être données relativement aux affaires de la société et à la responsabilité de leur gestion et de leur contrôle. »

6° Coordination des statuts.

Pour assister à cette assemblée, MM. les actionnaires devront faire le dépôt de leurs titres, quinze jours francs avant l'assemblée, au siège administratif à Anvers, n° 18-20, rue des Récollets.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(6 mars 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société Africaine de Traitement, de Distillation et de Recherches de Combustibles « TRAUDISCOM ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES.

Messieurs les actionnaires de la société « Africaine de Traitement, de Distillation et de Recherches de Combustibles (TRAUDISCOM) » sont invités à assister à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, qui se tiendra le 25 mars prochain, à 11 heures, au siège administratif, n° 15, rue de la Loi, à Bruxelles, avec l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o A. — Augmentation du capital social à concurrence de 2 1/2 millions pour le porter de 5 à 7 1/2 millions par la création et l'émission de 10.000 actions de capital de la série B, de 250.— frs chacune, même type que les 16.000 actions série B existantes, jouissance 1^{er} janvier 1929.
- B. — Souscription immédiate de la dite augmentation du capital par un groupe et libération, par ce groupe, des actions nouvelles à concurrence de 20 p. c. de leur valeur nominale, le solde étant à libérer à raison de 10 p. c. par mois, à partir du 25 avril 1929.
- 2^o — Pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour porter ultérieurement le capital social de 7 1/2 millions à 10 millions de francs, par la création de 10.000 actions nouvelles, série B, même type que celles déjà existantes, date d'entrée en jouissance à déterminer par le dit conseil d'administration, et procéder à la réalisation de cette augmentation de capital, sans droit de préférence pour les actionnaires anciens, en accordant une option pour la souscription en numéraire de ces 10.000 actions nouvelles à un groupe qui s'engagerait à les prendre ferme au pair nominal.
- 3^o Création d'actions de dividende nouvelles dans les limites fixées par le dernier alinéa de l'article 5 des statuts et limitation définitive du nombre de ces actions à 25.000, nombre qui, désormais, ne pourra plus être augmenté, même par voie de modifications aux statuts.

4^o Modification à l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions prises aux 1^o et 3^o ci-dessus. Modifications à l'article 34, 2^{me} alinéa du 2^o, pour remplacer le dernier membre de la phrase par le texte suivant :

« les tantièmes de chaque commissaire équivalent au tiers d'une part d'administrateur, sauf ceux du président de ce collège, qui a droit aux mêmes tantièmes que ceux attribués à une part d'administrateur. »

5^o Augmentation du nombre des administrateurs et des commissaires et éventuellement nomination d'administrateurs et de commissaires.

6^o Divers.

Pour assister à l'assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 25 des statuts.

Les dépôts des titres sera reçu jusqu'au 19 mars 1929 inclusivement à Bruxelles :
au siège administratif de la société : 15, rue de la Loi ;
chez la Mutuelle Mobilière coloniale « MICO » 15, rue, de la Loi.

**ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(11 mars 1929).**

SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

Comptoir Belge Congolais de Matériaux « Belcoma ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Messieurs les actionnaires et porteurs de parts de fondateur du « Comptoir Belge Congolais de Matériaux » (Belcoma), société congolaise à responsabilité limitée, sont priés d'assister à l'assemblée générale extraordinaire qui aura lieu au siège administratif, n° 17, rue de la Banque, à Bruxelles, le 20 mars 1929, à onze heures.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Transformation des 10.000 actions, catégorie A, de 100 Frs en 2.000 actions de capital de 500 Frs. au porteur.
- 2^o Augmentation du capital social pour le porter de 4.500.000 Frs. à 10.000.000 de Frs. par la création de :
 - 8.000 actions au porteur d'une valeur nominale de 500 Frs jouissant à dater du 1^{er} mai 1929 des mêmes droits et avantages que les actions anciennes et
 - 3.000 actions identiques, sinon qu'elles seront nominatives non négociables et donneront droit à dix voix.Ces actions pourront être souscrites :
 - Les 3.000 actions nominatives par la Mutuelle Belgo Coloniale, la Compagnie Coloniale Belge (Kitobola), la Société Coloniale Belge du Congo Oriental et la Compagnie Franco Belge de l'Afrique Equatoriale.
 - Les 8.000 actions au porteur, conformément au dernier alinéa de l'article 5, par la Société Mutuelle Belgo Coloniale, à charge pour elle d'offrir ces 8.000 actions par préférence et à titre irréductible, aux actionnaires et porteurs de parts de fondateur anciens, dans la proportion de quatre actions nouvelles par neuf titres anciens, considérant que les actions de 100 Frs ont été préalablement transformées en actions de 500 Frs au porteur.
- 3^o Fixation des modalités, prix et conditions de ces diverses souscriptions ou pouvoirs à conférer au conseil en vue de leur détermination.
- 4^o Eventuellement souscription des actions nouvelles en conformité avec les décisions prises.

5^o Modification aux statuts :

Article 5. — Remplacer le premier alinéa par :

Le capital social est fixé à dix millions de francs, représenté par vingt mille actions de cinq cents francs chacune, dont trois mille actions nominatives et dix-sept mille actions au porteur.

Il existe en outre neuf mille parts de fondateur sans désignation de valeur dont le nombre ne pourra jamais être augmenté même par voie de modification aux statuts.

Remplacer au 7^{me} alinéa, les mots « moitié des » par « les ».

Supprimer totalement le 8^{me} alinéa et rédaction nouvelle du surplus de l'article en conformité avec les décisions prises.

Pour être admis à l'assemblée, Messieurs les actionnaires et porteurs de parts de fondateur devront déposer leurs titres le 14 mars 1929 au plus tard, au siège administratif, n^o 17, rue de la Banque à Bruxelles.

L'administrateur-délégué,
J. BUZON.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(15 mars 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Commerce et Culture de l'Afrique Occidentale « Cecafo ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Kinshasa.

Siège administratif : 19, boulevard Bischoffsheim, à Bruxelles.

Les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le lundi, 8 avril, au siège administratif, 19, boulevard Bischoffsheim, à Bruxelles, à 15 heures.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapport du conseil.
- 2^o Rapport du commissaire.
- 3^o Approbation du bilan.
- 4^o Décharge à donner aux administrateurs et commissaire.

Les actions devront être déposées au plus tard le 27 mars, 36, boulevard Bischoffsheim contre récépissé chez M. Maurice Vincent (Ag. de change).

Bruxelles, le 13 mars 1929.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(15 mars 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

Compagnie Industrielle et Forestière (C. I. E. F.).

(Société congolaise à responsabilité limitée en liquidation).

Léopoldville.

MM. les actionnaires sont priés de vouloir bien assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le jeudi 25 avril 1929, à 15 heures, à l'Hôtel du Commerce, rue St Jacques, à Bruges.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapport des liquidateurs et état de situation de la liquidation.
- 2^o Proposition de vente de l'immeuble et du matériel.
- 3^o Proposition de répartition d'une partie de l'actif.
- 4^o Divers.

Pour assister à l'assemblée, MM. les actionnaires sont priés de déposer leurs titres avant le 20 avril à la Banque Générale de la Flandre Occidentale, à Bruges (art. 37 des statuts).

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(16 mars 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

**Société Africaine de Traitement, de Distillation et de Recherches
de Combustibles « TRAIDISCOM ».**

(Société congolaise à responsabilité limitée).

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES.

Messieurs les actionnaires de la société « Africaine de Traitement, de Distillation et de Recherches de Combustibles (TRAIDISCOM) » sont invités à assister à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, qui se tiendra le 25 mars prochain, à 11 heures, au siège administratif, n° 15, rue de la Loi, à Bruxelles, avec l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR :

- 1° A. — Augmentation du capital social à concurrence de 2 1/2 millions pour le porter de 5 à 7 1/2 millions par la création et l'émission de 10.000 actions de capital de la série B, de 250.— frs chacune, même type que les 16.000 actions série B existantes, jouissance 1^{er} janvier 1929.
- B. — Souscription immédiate de la dite augmentation du capital par un groupe et libération, par ce groupe, des actions nouvelles à concurrence de 20 p. c. de leur valeur nominale, le solde étant à libérer à raison de 10 p. c. par mois, à partir du 25 avril 1929.
- 2° — Pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour porter ultérieurement le capital social de 7 1/2 millions à 10 millions de francs, par la création de 10.000 actions nouvelles, série B, même type que celles déjà existantes, date d'entrée en jouissance à déterminer par le dit conseil d'administration, et procéder à la réalisation de cette augmentation de capital, sans droit de préférence pour les actionnaires anciens, en accordant une option pour la souscription en numéraire de ces 10.000 actions nouvelles à un groupe qui s'engagerait à les prendre ferme au pair nominal.
- 3° Création d'actions de dividende nouvelles dans les limites fixées par le dernier alinéa de l'article 5 des statuts et limitation définitive du nombre de ces actions à 25.000, nombre qui, désormais, ne pourra plus être augmenté, même par voie de modifications aux statuts.

4° Modification à l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions prises aux 1° et 3° ci-dessus. Modifications à l'article 34, 2^{me} alinéa du 2°, pour remplacer le dernier membre de la phrase par le texte suivant :

« les tantièmes de chaque commissaire équivalent au tiers d'une part d'administrateur, sauf ceux du président de ce collège, qui a droit aux mêmes tantièmes que ceux attribués à une part d'administrateur. »

5° Augmentation du nombre des administrateurs et des commissaires et éventuellement nomination d'administrateurs et de commissaires.

6° Divers.

Pour assister à l'assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 25 des statuts.

Les dépôts des titres sera reçu jusqu'au 19 mars 1929 inclusivement à Bruxelles :
au siège administratif de la société : 15, rue de la Loi ;
chez la Mutuelle Mobilière coloniale « MICO » 15, rue, de la Loi.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(18 mars 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société des Bois et Produits du Mayumbe.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Lukula N'Bavu (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le samedi 6 avril 1929, à 11 heures, 66, rue Royale, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapport du conseil d'administration et du collège des commissaires.
- 2^o Approbation du bilan et du compte de profits et pertes.
- 3^o Décharge à donner aux administrateurs et commissaires.
- 4^o Nomination de deux administrateurs et d'un commissaire.

Pour assister à la dite assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours au moins avant la date de l'assemblée au Crédit Central du Hainaut, à Nivelles ou au Crédit Général du Congo, 66, rue Royale, à Bruxelles.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(19 mars 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société Commerciale et Financière Congolaise.

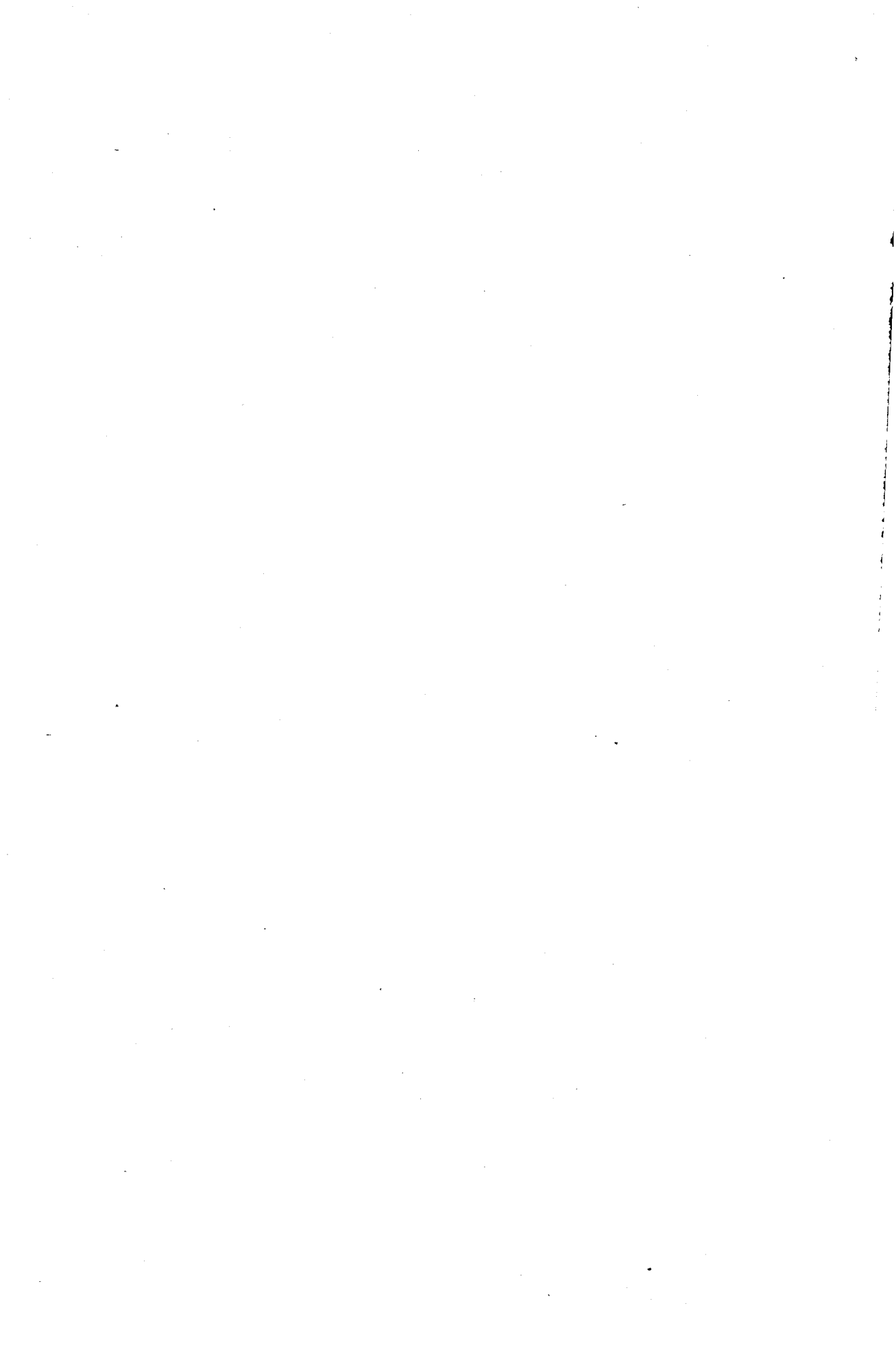
(Société congolaise à responsabilité limitée)

à Léopoldville (Congo Belge).

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale extraordinaire de la société qui se tiendra le vendredi 5 avril 1929, à 15,30 heures, au siège administratif, à Bruxelles, 43, rue de l'Ecuyer.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Création de 5.000 parts de fondateur nouvelles par application du dernier alinéa de l'article 7 des statuts en rémunération de l'apport mentionné au dit alinéa. Stipulation que ces 5.000 parts de fondateur seront soumises aux dispositions prévues notamment en son littéra C par l'arrêté royal du 20 novembre 1928.
 - 2^o Modification de la première phrase du deuxième alinéa de l'article 6 des statuts remplacée par : « Il a été créé en outre 12.000 parts de fondateur sans désignation de valeur.
-



ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(20 mars 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

Société Financière et Industrielle du Congo en abrégé (Sofinco).

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Léopoldville.

MM. les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra au siège administratif, 18, rue Belliard, à Bruxelles, le 4 avril 1929, à 11 heures.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires.
- 2^o Approbation du bilan au 31 décembre 1928.
- 3^o Décharge à donner aux administrateurs et commissaires.
- 4^o Nominations statutaires.

N. B. Pour être admis à l'assemblée générale, MM. les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 27 des statuts, le dépôt des titres devra être fait au siège administratif, à Bruxelles, 18, rue Belliard.

1870

Received of the Treasurer of the County of ...

the sum of ...

for the purchase of ...

in full payment of ...

Witness my hand and seal of office this ... day of ... 1870

Attest: ...

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(22 mars 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société Commerciale Africaine.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

MM. les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire, qui se tiendra le mardi 2 avril, à quinze heures, au siège administratif, 26, avenue du Prince d'Orange, à Uccle-Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapport du conseil d'administration et du collègue des commissaires.
- 2^o Bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1928.
- 3^o Décharge à donner aux administrateurs et commissaires.
- 4^o Divers.

Pour assister à l'assemblée, les actionnaires doivent, conformément à l'article 33 des statuts, déposer leurs actions au siège administratif ou à la Banque commerciale du Congo, rue Thérésienne, à Bruxelles, avant le 27 mars 1929.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(23 mars 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

Carrières & Fours à Chaux de la Mulungwishi.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

MM. les actionnaires de la société « Carrières et Fours à Chaux de la Mulungwishi » sont invités à assister à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra le lundi 8 avril 1929, à 11 1/2 heures, au siège administratif, 6, place Stéphanie, à Ixelles, et qui aura comme

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Augmentation du nombre d'administrateurs.
- 2^o Nomination d'administrateurs.
- 3^o Augmentation du nombre des commissaires.
- 4^o Nomination des commissaires.

Pour assister à l'assemblée, MM. les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 32 des statuts.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(23 mars 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Comptoir Belge Congolais de Matériaux « Belcoma ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

L'assemblée générale des actionnaires et porteurs de parts de fondateur tenue au siège administratif, 17, rue de la Banque, à Bruxelles, le 20 mars 1929, n'ayant pas réuni le quorum exigé par les statuts, Messieurs les actionnaires et porteurs de parts de fondateur du « Comptoir Belge Congolais de Matériaux » (Belcoma), société congolaise à responsabilité limitée, sont priés d'assister à l'assemblée générale extraordinaire qui aura lieu au siège administratif, 17, rue de la Banque, à Bruxelles, le 2 avril 1929, à dix heures.

ORDRE DU JOUR:

- 1^o Transformation des 10.000 actions, catégorie A. de 100 frs en 2 000 actions de capital de 500 frs au porteur.
- 2^o Augmentation du capital social pour le porter de 4.500.000 frs à 10.000.000 de frs par la création de :
 - 8.000 actions au porteur d'une valeur nominale de 500 frs jouissant à dater du 1^{er} mai 1929 des mêmes droits et avantages que les actions anciennes et
 - 3.000 actions identiques, sinon qu'elles seront nominatives non négociables et donneront droit à dix voix.
 Ces actions pourront être souscrites :
 Les 3.000 actions nominatives par la Mutuelle Belgo Coloniale, la Compagnie Coloniale Belge (Kitobola), la Société Coloniale Belge du Congo Oriental et la Compagnie Franco Belge de l'Afrique Equatoriale
 Les 8.000 actions au porteur, conformément au dernier alinéa de l'article 5, par la Mutuelle Belgo Coloniale, à charge pour elle d'offrir ces 8 000 actions par préférence et à titre irréductible, aux actionnaires et porteurs de parts de fondateur anciens, dans la proportion de quatre actions nouvelles par neuf titres anciens, considérant que les actions de 100 frs ont été préalablement transformées en actions de 500 frs au porteur.
- 3^o Fixation des modalités, prix et conditions de ces diverses souscriptions ou pouvoirs à conférer au Conseil en vue de leur détermination
- 4^o Eventuellement souscription des actions nouvelles en conformité avec les décisions prises.

5^o Modification aux statuts :

ART. 5. — Remplacer le premier alinéa par :

Le capital social est fixé à dix millions de francs, représenté par vingt mille actions de cinq cents francs chacune, dont trois mille actions nominatives et dix-sept mille actions au porteur.

Il existe en outre neuf mille parts de fondateur sans désignation de valeur dont le nombre ne pourra jamais être augmenté même par voie de modification aux statuts

Remplacer au 7^{me} alinéa, les mo « moitié des » par « les ».

Supprimer totalement le 8^{me} alinéa et rédaction nouvelle du surplus de l'article en conformité avec les décisions prises.

Pour être admis à l'assemblée, Messieurs les actionnaires et porteurs de parts de fondateur devront déposer leurs titres le 27 mars 1929 au plus tard, au siège administratif, 17, rue de la Banque, à Bruxelles.

Cette assemblée, conformément aux statuts, décidera quel que soit le nombre de titres déposés.

COMPTOIR BELGE CONGOLAIS DE MATÉRIAUX « BELCOMA »

Société congolaise à responsabilité limitée

J. BUZON.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(27 mars 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société générale de Plantations au Congo « Soplanco ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu au siège administratif, à Bruxelles, 49, rue Royale, le 13 avril prochain, à 11 heures, avec l'ordre du jour suivant :

- 1^o Rapport du conseil d'administration et des commissaires sur l'exercice 1927-1928.
- 2^o Examen et approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1928.
- 3^o Décharge à donner à Messieurs les administrateurs et commissaires.
- 4^o Nomination d'administrateurs et d'un commissaire.

Pour être admis à cette assemblée générale, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs au moins avant l'assemblée, soit au siège administratif de la société, soit à la Caisse de Reports ou au Crédit Général du Congo.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(4 avril 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société générale de Plantations au Congo « Soplanco ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu au siège administratif, à Bruxelles, 49, rue Royale, le 13 avril prochain, à 11 heures, avec l'ordre du jour suivant :

- 1^o Rapport du conseil d'administration et des commissaires sur l'exercice 1927-1928.
- 2^o Examen et approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1928.
- 3^o Décharge à donner à Messieurs les administrateurs et commissaires.
- 4^o Nomination d'administrateurs et d'un commissaire.

Pour être admis à cette assemblée générale, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs au moins avant l'assemblée, soit au siège administratif de la société, soit à la Caisse de Reports ou au Crédit Général du Congo.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(10 avril 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Compagnie Industrielle Africaine.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Messieurs les actionnaires de la Compagnie Industrielle Africaine, société congolaise à responsabilité limitée, dont le siège social est à Elisabethville, sont invités à assister à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra le jeudi 2 mai 1929, à 11 heures du matin, au siège administratif, 6, place Stéphanie, à Ixelles, avec

L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

Modification du texte de l'article 38 des statuts.

Le troisième alinéa de cet article libellé comme suit :

« L'assemblée générale ordinaire se réunit de plein droit le second mardi de juin de chaque année, à onze heures, et pour la première fois le second mardi de juin 1928, etc.. »

devra être remplacé par le texte suivant :

« L'assemblée générale ordinaire se réunit de plein droit le second mardi de septembre de chaque année, à onze heures et pour la première fois le second mardi de septembre 1929 ; si le jour... »

Pour assister à l'Assemblée, MM. les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 40 des statuts.

Les dépôts des titres seront reçus :

au Crédit Général de Belgique, 14, rue du Congrès, à Bruxelles,
au Crédit Général de Belgique, 51, avenue des Arts, à Bruxelles,
à la Banque Commerciale du Congo, 14, rue Thérésienne, Bruxelles,
à la Banque Nagelmackers Fils & Co, place du Louvain, Bruxelles,
à la Banque Nagelmackers Fils & Co, à Liège,
à la Banque Générale de la Flandre Occidentale, à Bruges,
à la Banque de Charleroi, à Charleroi,
à la Banque J. J. Le Grelle, 33, rue de la Clef, à Anvers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(10 avril 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société des Établissements Egger frères « Palmegger ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Lukula, Mayumbe, Congo Belge.

Siège administratif : rue de la Pépinière, 11, à Bruxelles.

MM. les actionnaires sont priés de vouloir bien assister à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le mercredi 8 mai 1929, à 10 heures, à l'Hôtel Métropole, place de Brouckère, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapport du conseil d'administration et du commissaire.
- 2^o Approbation du bilan et du compte des profits et pertes, arrêtés au 31 décembre 1928.
- 3^o Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
- 4^o Divers.

MM. les actionnaires sont priés de se conformer aux dispositions de l'article 23 des statuts.

Les dépôts d'actions seront reçus à la Banque Commerciale du Congo, rue Thérésienne, 14, à Bruxelles.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(12 avril 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

Compagnie Industrielle et Forestière (C. I. E. F.).

(Société congolaise à responsabilité limitée en liquidation).

Léopoldville.

MM. les actionnaires sont priés de vouloir bien assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le jeudi 25 avril 1929, à 15 heures, à l'Hôtel du Commerce, rue St Jacques, à Bruges.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapport des liquidateurs et état de situation de la liquidation.
- 2^o Proposition de vente de l'immeuble et du matériel.
- 3^o Proposition de répartition d'une partie de l'actif.
- 4^o Divers.

Pour assister à l'assemblée, MM. les actionnaires sont priés de déposer leurs titres avant le 20 avril à la Banque Générale de la Flandre Occidentale, à Bruges (art. 37 des statuts).

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(16 avril 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

Société Générale de Plantations au Congo « Soplenco ».

Le conseil ayant usé des droits lui conférés par l'article 30 des statuts, a postposé l'assemblée générale ordinaire à 3 semaines, soit au samedi 4 mai, à 11 heures du matin, au siège administratif, à Bruxelles, 49, rue Royale, avec

L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- 1^o Rapport du conseil d'administration et des commissaires sur l'exercice 1927-1928 ;
- 2^o Examen et approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1928 ;
- 3^o Décharge à donner à MM. les administrateurs et commissaires ;
- 4^o Nomination d'administrateurs et d'un commissaire.

Pour être admis à cette assemblée générale, MM. les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours franc au moins avant l'assemblée, soit au siège administratif de la société, soit à la Caisse de Reports ou au Crédit Général du Congo.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(25 avril 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Compagnie du Chemin de Fer du Katanga.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale extraordinaire qui aura lieu le jeudi 16 mai 1929, à 11 1/2 heures, au siège administratif de la société, rue de la Révolution, n° 5, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rétablissement du capital social de 249.575.000 francs, chiffre auquel il a été réduit au 31 décembre 1927, à 250.000.000 de francs, par prélèvement sur la réserve et sur les amortissements de la somme de 425.000 francs qui a été déduite du capital par suite du remboursement d'actions privilégiées.
- 2^o Augmentation du capital social à concurrence de 300 millions de francs, pour le porter de 250 à cinq cent cinquante millions de francs par la création de 1.200.000 actions ordinaires nouvelles, de 250 francs chacune, jouissance premier janvier 1929, et pour le surplus ayant les mêmes droits et avantages que les 600.000 actions ordinaires actuelles, à remettre entièrement libérées à la Colonie du Congo Belge, en apurement complet de ses avances fixées à 44.000.000 de francs et de la différence de change correspondant à cette somme, conformément aux accords antérieurs.
- 3^o Modifications aux statuts pour les mettre en concordance avec les décisions prises, prévoir la réunion des actions ordinaires au porteur en titres de une, dix et cent actions (art. 5) ; remplacer le 4^o de l'article 26 par : « La somme de 2.420.000 francs pour être répartie à titre de premier dividende entre les actions ordinaires » ; remplacer le 2^o de l'article 27, dans le cas de dissolution anticipée par : « 2^o Répartition d'une somme de 44.000.000 de francs entre les actions ordinaires » ; supprimer le 1^o dans le cas de liquidation à fin du terme social, changer la numérotation des alinéas suivants ; supprimer l'article 30 et éventuellement améliorer leur rédaction.

Pour pouvoir assister à l'assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer aux prescriptions de l'article 19 des statuts.

Les titres au porteur devront être déposés au plus tard le 10 mai 1929, soit à la Société générale de Belgique, rue Royale, 26, à Bruxelles, soit au siège administratif de la société, rue de la Révolution, 5, à Bruxelles,

1. The first part of the report deals with the general situation of the country and the results of the survey.

2. The second part of the report deals with the results of the survey in the different regions of the country.

3. The third part of the report deals with the results of the survey in the different districts of the country.

4. The fourth part of the report deals with the results of the survey in the different villages of the country.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(25 avril 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Établissements Bernasconi.

(Société congolaise à responsabilité limitée),

établie à Léopoldville-Est.

MM. les actionnaires sont priés d'assister aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront à Anvers, au siège administratif, 21-23, longue rue Neuve, le 31 mai 1929, respectivement à 10 1/2 et 11 heures.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

- 1^o Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires.
- 2^o Approbation du bilan et du compte de profits et pertes.
- 3^o L'échage à donner aux administrateurs et commissaires.
- 4^o Démission d'un administrateur et révocation d'un administrateur.
- 5^o Emoluments fixes des administrateurs et des commissaires.
- 6^o Divers.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

Modification aux statuts :

- 1^o pour changer à l'article I, la dénomination sociale en
Société Congolaise d'Entreprises et de Travaux,
en abrégé SOCODENTRA.

Pour assister aux assemblées, les actionnaires devront se conformer aux prescriptions des articles 39 et 40 des statuts et faire le dépôt de leurs titres, cinq jours avant la réunion, soit au plus tard le 24 mai 1929, à l'un des établissements suivants :

à Anvers : chez MM. de Decker & C^{ie}, 21-23, longue rue Neuve, aux Comptoirs Africains Antverpia, 15, rue des Chênes ;

à Bruxelles : à la Société Anonyme Belge Financière, Industrielle, Commerciale Coloniale et Agricole, 4, rue Montagne du Parc.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(25 avril 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

Société Générale de Plantations au Congo « Soplanco ».

Le conseil ayant usé des droits lui conférés par l'article 30 des statuts, a postposé l'assemblée générale ordinaire à 3 semaines, soit au samedi 4 mai, à 11 heures du matin, au siège administratif, à Bruxelles, 49, rue Royale, avec

L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- 1^o Rapport du conseil d'administration et des commissaires sur l'exercice 1927-1928 ;
- 2^o Examen et approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1928 ;
- 3^o Décharge à donner à MM. les administrateurs et commissaires ;
- 4^o Nomination d'administrateurs et d'un commissaire.

Pour être admis à cette assemblée générale, MM. les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours franc au moins avant l'assemblée, soit au siège administratif de la société, soit à la Caisse de Reports ou au Crédit Général du Congo.

LE CONSEIL, D'ADMINISTRATION.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(29 avril 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Compagnie Cotonnière Congolaise.

(Société congolaise à responsabilité limitée),

27, Rue du Trône, Bruxelles.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le mercredi 29 mai 1929, à 11 heures du matin, en l'hôtel de la Société Générale de Belgique, à Bruxelles, 36, rue Royale, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1^o Augmentation du capital social à concurrence d'une somme de 30 millions, pour le porter de 30 à 60 millions par la création de 60.000 actions de première série, d'une valeur nominale de Frs. 500. - chacune ;
- 2^o Souscription par un syndicat, de ces 60 000 actions au prix de Frs. 750. par titre, à charge pour ce syndicat de les rétrocéder aux porteurs d'actions anciennes au même prix, plus Frs. 25 - par titre pour les frais, dans la proportion d'une action nouvelle pour action ancienne première série, ou d'une action nouvelle pour 5 actions anciennes deuxième série. Libération des titres nouveaux à concurrence de 50 % de leur valeur nominale ;
- 3^o Modifications aux statuts pour les mettre en concordance avec l'augmentation de capital (art. 5 et 7) ; ajouter à l'art. 3 : « La Société peut, en outre, se livrer au Congo Belge, et, éventuellement, dans d'autres colonies, à toutes entreprises agricoles. Elle peut entreprendre toutes exploitations industrielles et financières qui soient de nature à favoriser ou à développer son objet social. Elle peut de même, participer, par voie de cession, fusion, apport, souscription, ou tout autre moyen, à toutes sociétés ou entreprises dont l'objet se rattache à son objet social » ; autoriser les actionnaires à libérer leurs titres anticipativement (art. 8) ; régler les droits des propriétaires indivis d'un même titre (art. 14) ; régler les délégations de pouvoirs (art. 18) ; régler le mode de convocation du conseil d'administration (art. 16) ; supprimer le 4^e alinéa de l'art. 22 : régler la signature des actes engageant la société (art. 23) ; déterminer la répartition de l'excédent bénéficiaire en cas de liquidation de la société (art. 40) ; supprimer les art. 42 et 43.

Il est rappelé à Messieurs les actionnaires que pour assister à l'assemblée générale, ils doivent conformément aux prescriptions de l'art. 32 des statuts, déposer leurs titres, cinq jours au moins avant la réunion, aux guichets des banques ci-après :

1. la Société Générale de Belgique, 36, rue Royale, à Bruxelles, ainsi que ses succursales et sociétés associées ;
2. le Crédit Général du Congo, 66, rue Royale, à Bruxelles ;
3. la Banque Josse Allard, 8, rue Guimard, à Bruxelles ;
4. la Banque Phillipson et C^{ie}, 44, rue de l'Industrie, à Bruxelles ;
5. la Banque Nageinacker et Fils, 12, place de Louvain, à Bruxelles ;
6. la Banque H Lambert, 2, rue d'Egmont, à Bruxelles ;
7. la Banque Commerciale du Congo, 14, rue Thérésienne, à Bruxelles.

THE HISTORY OF THE UNITED STATES

OF THE

AMERICAN PEOPLE

FROM THE FIRST SETTLEMENTS TO THE PRESENT TIME

BY

JOHN F. JOHNSON

OF THE

NEW YORK PUBLIC LIBRARY

ASTOR LENOX TILDEN FOUNDATION

NEW YORK

1895

THE HISTORY OF THE UNITED STATES

OF THE

AMERICAN PEOPLE

FROM THE FIRST SETTLEMENTS TO THE PRESENT TIME

BY

JOHN F. JOHNSON

OF THE

NEW YORK PUBLIC LIBRARY

ASTOR LENOX TILDEN FOUNDATION

NEW YORK

1895

THE HISTORY OF THE UNITED STATES

OF THE

AMERICAN PEOPLE

FROM THE FIRST SETTLEMENTS TO THE PRESENT TIME

BY

JOHN F. JOHNSON

OF THE

NEW YORK PUBLIC LIBRARY

ASTOR LENOX TILDEN FOUNDATION

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(30 avril 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

**' Société congolaise par actions à responsabilité limitée :
« Société Immobilière Belgo-Africaine » à Léopoldville.**

Messieurs les actionnaires et porteurs de parts de fondateur sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le jeudi 16 mai 1929, à 5 heures, Avenue du Midi, 20, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires ;
- 2^o Approbation du bilan et du compte des profits et pertes ;
- 3^o Décharge à donner aux administrateurs et commissaires.

Pour pouvoir assister à cette assemblée, Messieurs les porteurs de titres sont priés de se conformer à l'article 27 des statuts. Le dépôt des titres se fera, soit Avenue du Midi, 20, à Bruxellés, soit à la Banque de Bruxelles.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(3 mai 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Compagnie Agricole et Industrielle du Congo.

(Société congolaise par actions).

Siège administratif, n° 124a, rue Royale, à Bruxelles.

MM. les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 21 mai 1929, à 14.30 h., au siège administratif, n° 124a, rue Royale, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du conseil d'administration et des commissaires.
- 2° Approbation du bilan au 31 décembre 1928.
- 3° Décharge à donner aux administrateurs et commissaires.

MM. les actionnaires qui désirent assister à l'assemblée générale sont priés de se conformer aux stipulations de l'art. 32 des statuts.

Le dépôt des titres devra être exécuté le 14 mai 1929 au plus tard.

à Bruxelles : au siège administratif, n° 124a, rue Royale ;

à la Banque Commerciale du Congo, n° 14, rue Thérésienne.

à Anvers : à la succursale de la Banque Commerciale du Congo, n° 88, avenue de France.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(7 mai 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

Compagnie Industrielle Africaine.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES.

Messieurs les actionnaires de la société « Compagnie Industrielle Africaine », sont invités à assister à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, qui se tiendra le mercredi 22 mai 1929, à 11 h. au siège administratif, 6, place Stéphanie, à Bruxelles.

Cette seconde assemblée délibérera valablement sur les différents points repris à l'ordre du jour ci-après, la première assemblée tenue le 2 mai 1929 n'ayant pas réuni le quorum légal.

ORDRE DU JOUR :

Modification du texte de l'article 38 des statuts.

Le troisième alinéa de cet article, libellé comme suit :

« L'Assemblée générale ordinaire se réunit de plein droit le second
« mardi de juin de chaque année à onze heures, et pour la première
« fois le second mardi de juin 1928, etc. . »

devra être remplacé par le texte suivant :

« L'Assemblée générale ordinaire se réunit de plein droit le second
« mardi de septembre de chaque année, à onze heures, et pour la
« première fois le second mardi de septembre 1929 ; si le jour.... »

Pour assister à l'assemblée, MM. les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 40 des statuts

Les dépôts des titres seront reçus :

au Crédit Général de Belgique, 14, rue du Congrès, à Bruxelles.
au Crédit Général de Belgique, 51, avenue des Arts, à Bruxelles.
à la Banque Commerciale du Congo, 14, rue Thérésienne, à Bruxelles
à la Banque Nagelmackers Fils & Co, place de Louvain, à Bruxelles.
à la Banque Nagelmackers Fils & Co, à Liège.
à la Banque Générale de la Flandre Occidentale, à Bruges.
à la Banque de Charleroi, à Charleroi.
à la Banque J. J. Legrelle, 33, rue de la Clef, à Anvers.
au siège administratif, 6, place Stéphanie, à Bruxelles.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(13 mai 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Compagnie Agricole et Industrielle du Congo.

(Société congolaise par actions).

Siège administratif, n° 124a, rue Royale, à Bruxelles.

MM. les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 21 mai 1929, à 14.30 h., au siège administratif, n° 124a, rue Royale, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du conseil d'administration et des commissaires.
- 2° Approbation du bilan au 31 décembre 1928.
- 3° Décharge à donner aux administrateurs et commissaires.

MM. les actionnaires qui désirent assister à l'assemblée générale sont priés de se conformer aux stipulations de l'art. 32 des statuts.

Le dépôt des titres devra être exécuté le 14 mai 1929 au plus tard.

à Bruxelles : au siège administratif, n° 124a, rue Royale ;

à la Banque Commerciale du Congo, n° 14, rue Thérésienne.

à Anvers : à la succursale de la Banque Commerciale du Congo, n° 88, avenue de France.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(13 mai 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Établissements Bernasconi.

(Société congolaise à responsabilité limitée),

établie à Léopoldville-Est.

MM. les actionnaires sont priés d'assister aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront à Anvers, au siège administratif, 21-23, longue rue Neuve, le 31 mai 1929, respectivement à 10 1/2 et 11 heures.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

- 1^o Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires.
- 2^o Approbation du bilan et du compte de profits et pertes.
- 3^o Décharge à donner aux administrateurs et commissaires.
- 4^o Démission d'un administrateur et révocation d'un administrateur.
- 5^o Emoluments fixes des administrateurs et des commissaires.
- 6^o Divers.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

Modification aux statuts :

- 1^o pour changer à l'article I, la dénomination sociale en

Société Congolaise d'Entreprises et de Travaux,
en abrégé SOCODENTRA.

Pour assister aux assemblées, les actionnaires devront se conformer aux prescriptions des articles 39 et 40 des statuts et faire le dépôt de leurs titres, cinq jours avant la réunion, soit au plus tard le 24 mai 1929, à l'un des établissements suivants :

à Anvers : chez MM. de Decker & C^{ie}, 21-23, longue rue Neuve, aux Comptoirs Africains Antverpia, 15, rue des Chênes ;

à Bruxelles : à la Société Anonyme Belge Financière, Industrielle, Commerciale Coloniale et Agricole, 4, rue Montagne du Parc.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(14 mai 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

**Société Congolaise des Grands Magasins Au Bon Marché ou en abrégé
« Coboma ».**

(Société coloniale belge par actions à responsabilité limitée)

à Elisabethville.

Le conseil d'administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires à l'assemblée générale extraordinaire qui aura lieu au siège administratif, n° 14, rue de la Blanchisserie, le mercredi 29 mai 1929, à 15 heures.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Proposition de reporter la date de l'assemblée générale annuelle du deuxième jeudi du mois de juin au deuxième jeudi du mois d'octobre.
- 2^o Modifications aux statuts pour la mise en concordance avec cette disposition et notamment au 3^{me} alinéa de l'article 37, remplacement des mots « deuxième jeudi du mois de juin », par « deuxième jeudi du mois d'octobre ».

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 39 des statuts. Les parts sociales au porteur pourront être déposées au siège administratif de la société ou dans une des banques ci-après désignées :

Banque Commerciale du Congo, n° 14, rue Thérésienne, à Bruxelles.
Crédit Général du Congo, rue Royale, n° 66, à Bruxelles.

**ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(15 mai 1929).**

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Commerce et Culture de l'Afrique Occidentale « Cecafo ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Kinshasa.

Siège administratif : 19, boulevard Bischoffsheim, à Bruxelles.

Les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le lundi, 27 mai, au siège administratif, 19, boulevard Bischoffsheim, à Bruxelles, à 15 heures

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapport du conseil.
- 2^o Rapport du commissaire.
- 3^o Approbation du bilan.
- 4^o Décharge à donner aux administrateurs et commissaire.

Les actions devront être déposées au plus tard le 15 mai, 36, boulevard Bischoffsheim contre récépissé chez M. Maurice Vincent (Ag. de change).

Bruxelles, le 7 mai 1929.

agloel agnoJ ub lre[O nrelel lra exenr A
(1991 innr 61)

STANDARD FORM NO. 64

• Stress is the state of being under pressure or strain.

Revised: March 2006

© 2004 Blackwell Publishing Ltd, *Journal of Internal Medicine* 255: 119–126

Rechnungsbegriff, der sich als einseitig und unvollständig erweist. Die Rechnungsbegriffe der verschiedenen Disziplinen sind nicht miteinander kompatibel. Die verschiedenen Disziplinen haben unterschiedliche Ziele und Methoden. Die verschiedenen Disziplinen haben unterschiedliche Methoden. Die verschiedenen Disziplinen haben unterschiedliche Methoden.

SECRET

Journal of Interpersonal Violence 28(10)

[illegible][illegible]

1. The first step in the process is to identify the problem or issue that needs to be addressed. This involves gathering information and understanding the context of the problem.

(Signature)

10530 10531 10532 10533 10534 10535 10536 10537 10538 10539 10540 10541 10542 10543 10544 10545 10546 10547 10548 10549 10550 10551 10552 10553 10554 10555 10556 10557 10558 10559 10560 10561 10562 10563 10564 10565 10566 10567 10568 10569 10570 10571 10572 10573 10574 10575 10576 10577 10578 10579 10580 10581 10582 10583 10584 10585 10586 10587 10588 10589 10590 10591 10592 10593 10594 10595 10596 10597 10598 10599 10600 10601 10602 10603 10604 10605 10606 10607 10608 10609 10610 10611 10612 10613 10614 10615 10616 10617 10618 10619 10620 10621 10622 10623 10624 10625 10626 10627 10628 10629 10630 10631 10632 10633 10634 10635 10636 10637 10638 10639 10640 10641 10642 10643 10644 10645 10646 10647 10648 10649 10650 10651 10652 10653 10654 10655 10656 10657 10658 10659 10660 10661 10662 10663 10664 10665 10666 10667 10668 10669 10670 10671 10672 10673 10674 10675 10676 10677 10678 10679 10680 10681 10682 10683 10684 10685 10686 10687 10688 10689 10690 10691 10692 10693 10694 10695 10696 10697 10698 10699 10700 10701 10702 10703 10704 10705 10706 10707 10708 10709 10710 10711 10712 10713 10714 10715 10716 10717 10718 10719 10720 10721 10722 10723 10724 10725 10726 10727 10728 10729 10730 10731 10732 10733 10734 10735 10736 10737 10738 10739 10740 10741 10742 10743 10744 10745 10746 10747 10748 10749 10750 10751 10752 10753 10754 10755 10756 10757 10758 10759 10760 10761 10762 10763 10764 10765 10766 10767 10768 10769 10770 10771 10772 10773 10774 10775 10776 10777 10778 10779 10780 10781 10782 10783 10784 10785 10786 10787 10788 10789 10790 10791 10792 10793 10794 10795 10796 10797 10798 10799 10800 10801 10802 10803 10804 10805 10806 10807 10808 10809 10810 10811 10812 10813 10814 10815 10816 10817 10818 10819 10820 10821 10822 10823 10824 10825 10826 10827 10828 10829 10830 10831 10832 10833 10834 10835 10836 10837 10838 10839 10840 10841 10842 10843 10844 10845 10846 10847 10848 10849 10850 10851 10852 10853 10854 10855 10856 10857 10858 10859 10860 10861 10862 10863 10864 10865 10866 10867 10868 10869 10870 10871 10872 10873 10874 10875 10876 10877 10878 10879 10880 10881 10882 10883 10884 10885 10886 10887 10888 10889 10890 10891 10892 10893 10894 10895 10896 10897 10898 10899 10900 10901 10902 10903 10904 10905 10906 10907 10908 10909 10910 10911 10912 10913 10914 10915 10916 10917 10918 10919 10920 10921 10922 10923 10924 10925 10926 10927 10928 10929 10930 10931 10932 10933 10934 10935 10936 10937 10938 10939 10940 10941 10942 10943 10944 10945 10946 10947 10948 10949 10950 10951 10952 10953 10954 10955 10956 10957 10958 10959 10960 10961 10962 10963 10964 10965 10966 10967 10968 10969 10970 10971 10972 10973 10974 10975 10976 10977 10978 10979 10980 10981 10982 10983 10984 10985 10986 10987 10988 10989 10990 10991 10992 10993 10994 10995 10996 10997 10998 10999 11000 11001 11002 11003 11004 11005 11006 11007 11008 11009 11010 11011 11012 11013 11014 11015 11016 11017 11018 11019 11020 11021 11022 11023 11024 11025 11026 11027 11028 11029 11030 11031 11032 11033 11034 11035 11036 11037 11038 11039 11040 11041 11042 11043 11044 11045 11046 11047 11048 11049 11050 11051 11052 11053 11054 11055 11056 11057 11058 11059 11060 11061 11062 11063 11064 11065 11066 11067 11068 11069 11070 11071 11072 11073 11074 11075 11076 11077 11078 11079 11080 11081 11082 11083 11084 11085 11086 11087 11088 11089 11090 11091 11092 11093 11094 11095 11096 11097 11098 11099 11100 11101 11102 11103 11104 11105 11106 11107 11108 11109 11110 11111 11112 11113 11114 11115 11116 11117 11118 11119 11120 11121 11122 11123 11124 11125 11126 11127 11128 11129 11130 11131 11132 11133 11134 11135 11136 11137 11138 11139 11140 11141 11142 11143 11144 11145 11146 11147 11148 11149 11150 11151 11152 11153 11154 11155 11156 11157 11158 11159 11160 11161 11162 11163 11164 11165 11166 11167 11168 11169 11170 11171 11172 11173 11174 11175 11176 11177 11178 11179 11180 11181 11182 11183 11184 11185 11186 11187 11188 11189 11190 11191 11192 11193 11194 11195 11196 11197 11198 11199 11200 11201 11202 11203 11204 11205 11206 11207 11208 11209 11210 11211 11

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(15 mai 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

« Congomane. »

(Société congolaise à responsabilité limitée).

à Kinshasa. (Congo Belge).

Siège administratif à Anvers, Grand'Place, n° 21.

MM. les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra à Anvers, au siège administratif, Grand'Place, n° 21, le mardi 4 juin 1929, à 10 heures, avec l'ordre du jour suivant :

- 1^o Proposition d'accorder pendant un délai à déterminer par l'assemblée, aux propriétaires des 40.000 parts sociales, le droit de faire inscrire leurs titres au registre des actionnaires, avec attribution de 10 voix par part nominative ; de stipuler dans les statuts qu'aucun transfert de ces parts nominatives ne peut avoir lieu, si ce n'est en vertu d'une décision spéciale pour chaque cession, du conseil d'administration et au profit d'un cessionnaire agréé par lui et que ces parts nominatives peuvent en tout temps, soit à la demande des titulaires, soit par décision du conseil d'administration ratifiée par l'assemblée générale, pour tous les titres nominatifs, être converties en titres au porteur ne donnant droit qu'à une voix.
- 2^o Stipulation à l'article 30 des statuts accordant la faculté à conférer à l'assemblée générale ordinaire de décider sur proposition du conseil d'administration, que tout ou partie de tous les bénéfices pourront être affectés à la création ou à l'alimentation d'un fond extraordinaire ou de prévision ou seront reportés à nouveau.
- 3^o Modifications aux statuts en conséquence des décisions proposées ci-dessus.

Les actionnaires qui désirent assister à cette assemblée, sont priés de se conformer aux stipulations de l'article 25 des statuts ; les titres doivent être déposés cinq jours avant la réunion, au siège administratif, Grand'Place, n° 21, à Anvers.

« Congomane ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

à Kinshasa. (Congo Belge).

Siège administratif à Anvers, n° 21, Grand'Place.

MM. les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra à Anvers, au siège administratif, Grand'Place, n° 21, le mardi 4 juin 1929, à 11 heures, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du conseil d'administration.
- 2° Rapport du collège des commissaires.
- 3° Examen et approbation éventuelle du bilan et du compte de profits et pertes.
- 4° Décharge à donner aux administrateurs et commissaires.
- 5° Divers.

Les actionnaires qui désirent assister à cette assemblée, sont priés de se conformer aux stipulations de l'article 25 des statuts ; les titres doivent être déposés cinq jours avant la réunion, au siège administratif, Grand'Place, n° 21, à Anvers.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(15 mai 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

La Magimi.

(Société congolaise).

Siège administratif, n° 35a, rue de Laeken, à Bruxelles.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire et à l'assemblée générale extraordinaire qui auront lieu le lundi 3 juin 1929, à 14 h. au siège administratif.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

- 1^o Rapport du conseil d'administration.
- 2^o Approbation des bilan et compte de pertes & profits.
- 3^o Décharge à donner aux administrateurs et commissaires.
- 4^o Divers.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

- 1^o Augmentation de capital de 2 à 7.000.000.— de francs par la création de 5.000 actions de capital nouvelles d'une valeur nominale de Frs. 1.000.—.
 - 2^o Souscription immédiate de ces actions nouvelles ou pouvoir à donner au conseil d'administration pour réaliser cette augmentation de capital.
 - 3^o Attribution de 5 voix aux parts de fondateurs.
 - 4^o Modifications aux statuts pour les mettre en concordance avec les décisions qui auront été prises.
-

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(15 mai 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

« S.I.C.A. » Société Immobilière Commerciale et Agricole du Congo Belge.

Siège social à Léopoldville.

Siège administratif, n° 246, rue Royale, à Bruxelles.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, qui se tiendra le mardi 4 juin 1929, à 11 h. du matin, au siège administratif, n° 246, rue Royale, à Bruxelles, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Nomination d'un administrateur.
- 2° Démission d'un commissaire et nomination de son remplaçant.
- 3° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1928.
- 4° Décharge à donner aux administrateurs et commissaires.
- 5° Divers.

Les actionnaires désirant participer à cette assemblée devront déposer leurs titres 5 jours francs avant sa date, donc au plus tard le 30 mai 1929, soit à la Banque Commerciale du Congo, n° 14, rue Thérésienne, à Bruxelles, soit au siège administratif, n° 246, rue Royale à Bruxelles.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(15 mai 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société Coloniale de Pharmacie et de Droguerie « Socophar ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu au siège administratif, à Bruxelles-Schaerbeek, n° 78/80, Grande rue au Bois, le 5 juin prochain à 14 heures, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du conseil d'administration et des commissaires sur l'exercice 1927/1928.
- 2° Examen et approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1928.
- 3° Décharge à donner à Messieurs les administrateurs et commissaires.
- 4° Démission d'administrateurs.
- 5° Nomination d'administrateurs.

Pour être admis à cette assemblée générale, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs au moins avant l'assemblée, soit au siège administratif de la société, soit au Crédit Général du Congo.

Le Conseil d'Administration,

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(17 mai 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

Chantier Naval de N'Dolo.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 4 JUIN 1929.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra à Anvers au siège administratif, 107, place de Meir, le mardi 4 juin, à 11 heures.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires.
- 2^o Approbation du bilan et du compte des pertes et profits clôturés au 31-12-1928.
- 3^o Décharge à donner aux administrateurs et commissaires
- 4^o Nominations statutaires

Pour assister à l'assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au moins cinq jours francs avant celui fixé pour la réunion, soit au siège administratif susdit à la Banque Central Anversoise, longue rue du l'Hopital, à Anvers, soit à la Banque du Crédit Général du Congo, 66, rue Royale, à Bruxelles.

N. B Le présent avis annule le précédent publié sous la même date.

Section VI

SECTION VI

SECTION VI

SECTION VI

SECTION VI

SECTION VI

SECTION VI

SECTION VI

SECTION VI

SECTION VI

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(17 mai 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société Commerciale du Centre Africain « Socca ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 4 JUIN 1929.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire, qui se tiendra à Anvers, au siège administratif, n° 107, place de Meir, le mardi 4 juin, à 17 heures.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires.
- 2° Approbation du bilan et du compte des pertes et profits clôturés au 31-12-1928.
- 3° Décharge à donner aux administrateurs et commissaires.

Pour assister à l'assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au moins cinq jours francs avant celui fixé pour la réunion, soit au siège administratif susdit, à la Banque Centrale Anversoise, longue rue de l'Hôpital, à Anvers, soit à la Banque du Crédit Général du Congo, n° 66, rue Royale, à Bruxelles.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(23 mai 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Carrières et Fours à Chaux de la Mulungwishi.

Siège administratif, n° 6, Place Stéphanie, à Ixelles.

CONVOCATION.

Messieurs les actionnaires de la société congolaise à responsabilité limitée « Carrières et Fours à Chaux de la Mulungwishi » sont priés d'assister à l'assemblée générale extraordinaire, qui se tiendra au siège administratif, n° 6, Place Stéphanie, à Ixelles le lundi 3 juin 1929 à 15 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

Modification du texte de l'article 30 des statuts

Le premier alinéa libellé comme suit :

« L'assemblée générale annuelle se réunit dans l'agglomération bruxeloise
» le premier lundi du mois de juin de chaque année à 15 heures, pour la pre-
» mière fois en 1929.... »

devra être remplacé par le texte suivant :

« L'assemblée générale annuelle se réunit dans l'agglomération bruxelloise
» le premier lundi de septembre de chaque année à 15 heures, et pour la pre-
» mière fois en 1929.... »

Pour assister à cette assemblée générale, Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 32 des statuts et de déposer leurs titres, cinq jours avant l'assemblée, au siège administratif, n° 6, Place Stéphanie, à Ixelles.

Le Conseil d'Administration,

Meuneries et Frigorifères du Katanga.

Siège administratif, n° 6, Place Stéphanie, à Ixelles.

CONVOCATION.

Messieurs les actionnaires de la société congolaise à responsabilité limitée Meuneries et Frigorifères du Katanga « Méfrikat » sont priés d'assister à l'assemblée générale **extraordinaire**, qui se tiendra au siège administratif, n° 6, Place Stéphanie, à Ixelles, le lundi 3 juin, à 15 h. 1/2, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

Modification du texte de l'article 29 des statuts.

Le premier alinéa, libellé comme suit :

- » L'assemblée générale annuelle se réunit dans l'agglomération bruxelloise,
- » le premier mardi du mois de juin de chaque année, à quinze heures, et pour
- » la première fois en 1929.... »

devra être remplacé par le texte suivant :

- « L'assemblée générale annuelle se réunit dans l'agglomération bruxelloise, le
- » premier mardi de septembre de chaque année, à 15 heures et pour la première
- » fois en 1929.... »

Pour assister à cette assemblée générale, Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 31 des statuts et de déposer leurs titres, cinq jours avant l'assemblée, au siège administratif, n° 6, Place Stéphanie, à Ixelles.

Le Conseil d'Administration.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(23 mai 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

**Société Africaine de Traitement, de Distillation et de Recherches
de Combustibles « Traidiscom ».**

(Société congolaise à responsabilité limitée),

Siège social : Stanleyville (Utisongo) Congo Belge.

Siège administratif : 15, rue de la Loi, à Bruxelles.

Registre du Commerce N° 8376.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 10 juin prochain, à 15 heures, pour la première et à 15 h. 30 pour la seconde au siège administratif, 15, rue de la Loi, à Bruxelles :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

1. Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires.
2. Approbation du bilan de l'exercice 1928.
3. Décharge à donner aux administrateurs et commissaires.
4. Emoluments des commissaires.
5. Divers.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

Modification à l'article 8 des statuts pour y ajouter le texte suivant :

« Les titres ou parts bénéficiaires, quelle que soit leur dénomination, les actions
 » représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire, de même que tous
 » titres conférant directement ou indirectement droit à ces titres, parts ou actions,
 » créés à partir du 20 novembre 1928, sont soumis aux dispositions des articles 47
 » et 50 des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales. »

Pour assister à ces assemblées, MM. les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 25 des statuts.

Le dépôt des titres sera reçu jusqu'au 5 juin 1929, inclusivement : à Bruxelles, au siège administratif de la société, 15, rue de la Loi, à la « Mutuelle Mobilière et Immobilière Coloniale « Mico », 15, rue de la Loi.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(25 mai 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Les Exploitations Brock au Kivu « Brockivu ».

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée)

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se réunira le mardi 11 juin, à 15 heures, au siège administratif de la société à Bruxelles, n° 4, rue Montoyer.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Augmentation du capital social à concurrence de dix-huit millions de francs pour le porter ainsi à trente millions de francs par la création de cent quatre-vingt mille actions nouvelles d'une valeur nominale de cent francs chacune, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à émettre contre espèces et portant jouissance à dater du 1^{er} juillet 1929, prorata temporis, sur les versements effectués.
 Souscription ferme de cette augmentation de capital au cours de l'assemblée par un groupe à charge pour celui-ci d'offrir aux actionnaires anciens les 180.000 actions nouvelles au pair de cent francs majoré de cinq francs par titre. Constatation de la souscription et de la libération partielle ou totale des nouveaux titres.
- 2° Attribution de cinq voix par action tant ancienne que nouvelle qui, dans un délai d'un mois à partir de la clôture de l'émission publique des titres nouveaux créés par la présente assemblée, aura spécialement été inscrite à cet effet au registre d'actions nominatives et étant entendu que toute conversion ultérieure en titre au porteur entraînera de plein droit la suppression définitive du vote plural y afférent.
- 3° Fixation au 31 décembre de chaque année et, pour la première fois, au 31 décembre 1929 de la date de clôture de l'exercice social. Fixation au quatrième mercredi de juin à 11 heures du matin et, pour la première fois, au quatrième mercredi de juin 1930 de la date de l'assemblée générale ordinaire.
- 4° Modifications aux articles 5, 6, 31, 32, et 40 des statuts sociaux pour les mettre en concordance avec les décisions de l'assemblée.

En conformité des articles 35 et 36 des statuts, Messieurs les actionnaires désireux d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée, devront déposer leurs titres et/ou certificats d'actions et procurations s'il échet, cinq jours au moins avant l'assemblée et en vue de celle-ci chez la Caisse Générale de Reports et de Dépôts, n° 11, rue des Colonies et en ses succursales à Bruxelles et au siège administratif de la société.

Le Conseil d'Administration,

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(25 mai 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société Coloniale de Pharmacie et de Droguerie « Socophar ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu au siège administratif, à Bruxelles-Schaerbeek, n° 78/80, Grande rue au Bois, le 5 juin prochain à 14 heures, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du conseil d'administration et des commissaires sur l'exercice 1927/1928.
- 2° Examen et approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1928.
- 3° Décharge à donner à Messieurs les administrateurs et commissaires.
- 4° Démission d'administrateurs.
- 5° Nomination d'administrateurs.

Pour être admis à cette assemblée générale, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs au moins avant l'assemblée, soit au siège administratif de la société, soit au Crédit Général du Congo.

Le Conseil d'Administration,

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(26 mai 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

Chantier Naval de N'Dolo.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 4 JUIN 1929.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra à Anvers au siège administratif, 107, place de Meir, le mardi 4 juin, à 11 heures.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires.
- 2^o Approbation du bilan et du compte des pertes et profits clôturés au 31-12-1928.
- 3^o Décharge à donner aux administrateurs et commissaires
- 4^o Nominations statutaires

Pour assister à l'assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au moins cinq jours francs avant celui fixé pour la réunion, soit au siège administratif susdit, à la Banque Central Anversoise, longue rue du l'Hopital, à Anvers, soit à la Banque du Crédit Général du Congo, 66, rue Royale, à Bruxelles.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(26 mai 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société Commerciale du Centre Africain « Socca ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 4 JUIN 1929.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire, qui se tiendra à Anvers, au siège administratif, n° 107, place de Meir, le mardi 4 juin, à 17 heures.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires.
- 2° Approbation du bilan et du compte des pertes et profits clôturés au 31-12-1928.
- 3° Décharge à donner aux administrateurs et commissaires.

Pour assister à l'assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au moins cinq jours francs avant celui fixé pour la réunion, soit au siège administratif susdit, à la Banque Centrale Anversoise, longue rue de l'Hôpital, à Anvers, soit à la Banque du Crédit Général du Congo, n° 66, rue Royale, à Bruxelles.

ANNEXE AU Bulletin Officiel du Congo Belge
(30 mai 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

Société Belge pour le Commerce au Katanga « Sobelkat ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège administratif, n° 45, rue du Marché aux Poulets, Bruxelles.

AVIS.

En conformité de la loi et de l'art. 32 des statuts, Messieurs les actionnaires et porteurs de parts de fondateur, sont priés de bien vouloir assister à l'assemblée générale ordinaire de la société, qui se tiendra au siège administratif, le lundi 17 juin, à 15 heures, en la salle des réunions de la Banque de l'Union Bruxelloise, n° 45, rue du Marché aux Poulets, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Lecture du rapport du conseil d'administration sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 1928.
- 2° Examen et approbation du bilan de cet exercice.
- 3° Vote de la décharge de gestion aux administrateurs et commissaires.
- 4° Ratifications de démission et nomination d'administrateurs.

MM. les actionnaires et porteurs de parts, désireux d'assister à l'assemblée, sont priés de se conformer à l'art. 29 des statuts et d'effectuer le dépôt de leurs titres au moins 7 jours avant la réunion, aux guichets de la Banque de l'Union Bruxelloise, n° 45, rue du Marché aux Poulets, à Bruxelles.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(1 juin 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Charbonnages de la Luena.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social: Elisabethville (Katanga - Congo Belge).

Siège administratif: 13, rue de Bréderode, à Bruxelles.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires se tiendra le mardi 11 juin 1929, à 11 1/2 heures, en l'hôtel de la Société Générale de Belgique, 3, Montagne du Parc, à Bruxelles

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires sur l'exercice 1928.
- 2^o Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1929.
- 3^o Décharge à donner aux administrateurs et commissaires.
- 4^o Elections statutaires.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

« Société de Colonisation Agricole au Mayumbe »

(comprenant le domaine Urselia)

(Société congolaise à responsabilité limitée).

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 17 JUIN 1929.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra à Bruxelles, au siège administratif, 42, rue Royale, le lundi 17 juin 1929, à quatorze heures trente.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires ;
- 2^o Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1928 ;
- 3^o Décharge à donner aux administrateurs et commissaires ;
- 4^o Nomination d'administrateurs et de commissaires ;
- 5^o Divers.

Pour assister à l'assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 20 des statuts :

Article 20 : Pour être admis à l'assemblée générale, tout propriétaire d'actions au porteur, devra en effectuer le dépôt au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée, dans le ou les établissements désignés dans la dite convocation. Il devra produire le certificat de dépôt de ses titres avant l'ouverture de la séance.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au moins cinq jours francs avant la date de l'assemblée, devront informer le conseil d'administration, par lettre recommandée, cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée, de leur intention d'y assister, moyennant quoi ils seront admis sur justification de leur identité.

Les titres au porteur devront être déposés au moins cinq jours avant la date de la dite assemblée à l'une des banques ci-après :

Société Générale de Belgique : 3, Montagne du Parc, à Bruxelles ;

Mutuelle Solvay : 61, avenue Louise, à Bruxelles ;

Banque Lambert : 2, rue d'Egmont, à Bruxelles.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(1 juin 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

**Société Africaine de Traitement, de Distillation et de Recherches
de Combustibles « Traidiscom ».**

(Société congolaise à responsabilité limitée),

Siège social : Stanleyville (Utisongo) Congo Belge.

Siège administratif : 15, rue de la Loi, à Bruxelles.

Registre du Commerce N° 8376.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 10 juin prochain, à 15 heures, pour la première et à 15 h. 30 pour la seconde au siège administratif, 15, rue de la Loi, à Bruxelles :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

1. Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires.
2. Approbation du bilan de l'exercice 1928.
3. Décharge à donner aux administrateurs et commissaires.
4. Emoluments des commissaires.
5. Divers.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

Modification à l'article 8 des statuts pour y ajouter le texte suivant :

« Les titres ou parts bénéficiaires, quelle que soit leur dénomination, les actions »
» représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire, de même que tous »
» titres conférant directement ou indirectement droit à ces titres, parts ou actions, »
» créés à partir du 20 novembre 1928, sont soumis aux dispositions des articles 47 »
» et 50 des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales. »

Pour assister à ces assemblées, MM. les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 25 des statuts.

Le dépôt des titres sera reçu jusqu'au 5 juin 1929, inclusivement : à Bruxelles, au siège administratif de la société, 15, rue de la Loi, à la « Mutuelle Mobilière et Immobilière Coloniale « Mico », 15, rue de la Loi.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(3 juin 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Entreprises Hygiéniques Coloniales « Enhyco ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Messieurs les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, qui se tiendra à Bruxelles, au siège administratif, n° 15, rue de la Loi, le vendredi 21 juin 1929, à 11 heures de relevée.

ORDRE DU JOUR :

1^o Augmentation du capital de la société pour le porter de quatre millions à huit millions de francs, par la création de :

a) 16.000 actions de capital, série B, nouvelles d'une valeur nominale de 250,— francs chacune, du même type et jouissant des mêmes droits que les anciennes.

b) 4.000 actions de dividende nouvelles, sans désignation de valeur nominale portant ainsi le nombre des actions de dividende de 16.000 à 20.000.

Ces actions seront du même type que celui des anciennes et jouiront des mêmes droits que celles-ci.

2^o Pouvoirs à donner au conseil d'administration pour réaliser l'émission de ces titres, en fixer la date et pour modifier les statuts en conséquence.

Pour pouvoir assister à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'art. 25 des statuts. Les dépôts des titres et procurations doivent être effectués, jusqu'au 15 juin inclus, à la Mutuelle Mobilière & Immobilière coloniale « Mico » S. A. n° 15, rue de la Loi à Bruxelles.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(4 juin 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Comindus-Katanga.

(Société congolaise à responsabilité limitée)

à Elisabethville.

Siège administratif : 1, place du Congrès, à Bruxelles.

Le conseil d'administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires à l'assemblée générale extraordinaire, qui aura lieu, en l'étude du notaire Paul Ectors, 26, rue Joseph II, à Bruxelles, le lundi 17 juin 1929, à dix heures du matin.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Proposition de fixer la date de l'assemblée générale annuelle au dernier mardi du mois de septembre, à dix heures du matin.
- 2^o Pour la mise en concordance avec cette disposition, au premier alinéa de l'article 26 des statuts, faire suivre les premiers mots : « l'assemblée générale annuelle se réunit » par les mots « le dernier mardi du mois de septembre, à dix heures du matin ».

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 28 des statuts.

Les parts sociales au porteur pourront être déposées au siège administratif ou à la Banque Commerciale du Congo, n^o 14, rue Thérésienne, à Bruxelles — les certificats nominatifs de parts de fondateur au siège administratif seulement.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(4 juin 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Établissements Bernasconi.

(Société congolaise à responsabilité limitée)

établie à Léopoldville-Est.

Il est porté à la connaissance de Messieurs les actionnaires que le nombre d'actions déposées en vue de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 1929 n'ayant pas atteint le quorum requis par la loi, une nouvelle assemblée est convoquée pour le 8 juillet, à 11 heures du matin, au siège administratif, n^{os} 21/23, Longue rue Neuve, à Anvers. Conformément à la loi, cette assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre d'actions représentées.

Messieurs les actionnaires sont invités à cette nouvelle assemblée avec l'ordre du jour suivant :

MODIFICATIONS AUX STATUTS :

- 1^o Pour changer à l'article 1, la dénomination sociale en Société Congolaise d'Entreprises et de Travaux, en abrégé : « Socodentra ».

Pour assister à cette assemblée, les actionnaires devront se conformer aux prescriptions des articles 39 et 40 des statuts et faire le dépôt de leurs titres cinq jours avant la réunion, soit au plus tard le 2 juillet 1929, à l'un des Établissements suivants :

A Anvers : Chez MM. R. de Decker & Cie, n^{os} 21/23, Longue rue Neuve ;

Aux Comptoirs Africains Antverpia, n^o 15, rue des Chênes.

A Bruxelles : A la Société Anonyme Belge, Financière, Industrielle, Commerciale, Coloniale et Agricole, n^o 4, rue Montagne du Parc.

Le Conseil d'Administration,

N°
72

ANNEXE AU Bulletin Officiel du Congo Belge
(5 juin 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

Compagnie Commerciale Transafricaine « Trafrica ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

à Léopoldville /Est (Congo Belge).

MM. les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra à Anvers, en l'étude de Maître Maurice Van Zeebroeck, notaire, avenue de France, n° 125, le mardi 25 juin prochain, à 10 heures du matin, conformément à l'article 37 des statuts.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport des administrateurs et commissaires.
- 2° Examen et approbation du bilan et du compte des profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1928.
3. Décharge à donner aux administrateurs et commissaires de leur gestion.

MM. les actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de se conformer aux prescriptions de l'article 40 des statuts ; les certificats provisoires des titres peuvent être déposés soit au siège social à Léopoldville /Est, soit en l'étude du susdit notaire Van Zeebroeck, à Anvers.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(7 juin 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

Anciens Établissements Puppa et Sabbe.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social à Okodongwe (Congo Belge).

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le samedi 22 juin 1929 à 11 h. du matin, n° 27, rue du Trône à Bruxelles, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

ORDRE DU JOUR :

- 1° Augmentation du capital social à concurrence de 3 millions de francs, pour le porter de 3. à 6 millions de francs par la création de 3.000 actions de capital nouvelles de fr. 1.000,— à émettre contre espèces, qui seront en tout pareilles aux 3.000 actions existantes et qui jouiront des mêmes droits et avantages que celles-ci rétroactivement à partir du 1^{er} décembre 1928.
- 2° Renonciation par les actionnaires au droit de souscrire par préférence à la dite augmentation de capital, leur conféré par l'art. 7 des statuts.
- 3° Souscription immédiate de ces 3.000 actions nouvelles par la Compagnie Cotonnière Congolaise, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles, au prix de 1.000,— fr. pour chacune et libération entière de ces 3.000 actions.
- 4° Modifications aux articles 5 et 6 des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions qui seront prises sur les premier et troisième objets de l'ordre du jour.
- 5° Autres modifications aux statuts :
 - Art. 9.* — Pour ajouter au dernier alinéa de cet article les mots : « l'une de ces signatures pouvant être remplacée par une griffe ».
 - Art. 22.* — Pour supprimer le troisième alinéa.
 - Art. 28.* — Pour supprimer la deuxième phrase du deuxième alinéa.
 - Art. 38.* — Pour modifier la répartition des bénéfices.
- 6° Nomination d'administrateurs et de commissaires.
- 7° Fixation des émoluments des administrateurs et des commissaires.

Le dépôt des titres devra être effectué cinq jours au moins avant l'assemblée soit au siège administratif, n° 34, rue Alphonse Hottat, à Bruxelles, soit n° 27, rue du Trône, à Bruxelles.

Pour le Conseil d'Administration :

Le Président.

J. WITTOUCK.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(7 juin 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

« Congomane ».

(Société congolaise à responsabilité limitée)

à Kinshasa (Congo Belge).

Siège administratif à Anvers, Grand'Place, n° 21.

L'assemblée du 4 juin n'ayant pas réuni le quorum requis :

MM. les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra à Anvers, au siège administratif, Grand'Place, n° 21, le mardi 18 juin 1929, à 11 heures, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- 1° Proposition d'accorder pendant un délai à déterminer par l'assemblée, aux propriétaires des 40.000 parts sociales, le droit de faire inscrire leurs titres au registre des actionnaires avec attribution de 10 voix par part nominative ; de stipuler dans les statuts qu'aucun transfert de ces parts nominatives ne peut avoir lieu, si ce n'est en vertu d'une décision spéciale pour chaque cession, du conseil d'administration et au profit d'un cessionnaire agréé par lui et que ces parts nominatives peuvent en tout temps, soit à la demande des titulaires, soit par décision du conseil d'administration ratifiée par l'assemblée générale, pour tous les titres nominatifs, être converties en titres au porteur ne donnant droit qu'à une voix.
- 2° Stipulation à l'article 30 des statuts accordant la faculté de conférer à l'assemblée générale ordinaire de décider, sur proposition du conseil d'administration, que tout ou partie de tous les bénéfices pourront être affectés à la création ou à l'alimentation d'un fonds extraordinaire ou de prévision ou seront reportés à nouveau.
- 3° Modifications aux statuts en conséquence des décisions proposées ci-dessus.

Les actionnaires qui désirent assister à cette assemblée, sont priés de se conformer aux stipulations de l'article 25 des statuts ; les titres doivent être déposés cinq jours avant la réunion, au siège administratif, Grand'Place, n° 21, à Anvers.

BIJLAGE AAN HET *Ambtelijk Blad van Belgisch Congo*
(7 Juni 1929).

HANDELSVENNOOTSCHAPPEN

« **Sacomindra** »

(*Congoleesche Maatschappij met beperkte verplichting*).

Maatschappelijke Zetel : Elisabethville (Belg. Congo).

Bestuurlijke Zetel : Antwerpen, Quellinstraat, n^o 45.

Handelsregister : Antwerpen, n^o 2662.

De aandeelhouders worden uitgenoodigd de gewone algemeene vergadering bij te wonen, welke zal plaats hebben op Dinsdag 9 Juli 1929, te 10 uur, ten bestuurlijke zetel: Quellinstraat, n^o 45, Antwerpen.

DAGORDE DER GEWONE ALGEMEENE VERGADERING.

- 1^o Verslag van den beheerraad en van het college van toezichters.
- 2^o Goedkeuring van balans en winst en verliesrekening.
- 3^o Ontlasting te verleen en aan beheerders en toezichters.
- 4^o Allerlei.

Om tot de gewone algemeene vergadering te worden toegelaten, zijn de houders van aandeelen aan toonder, krachtens art. 36 der standregelen, verplicht hunne aandeelen vijf dagen voor de vergadering neer te leggen ten bestuurlijken zetel of bij het « Algemeen Beleggingskantoor » N. V., Quellinstraat, n^o 45, Antwerpen.

De Beheerraad.

**ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(7 juin 1929).**

SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

Société Belge pour le Commerce au Katanga « Sobelkat ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège administratif, n° 45, rue du Marché aux Poulets, Bruxelles.

AVIS.

En conformité de la loi et de l'art. 32 des statuts, Messieurs les actionnaires et porteurs de parts de fondateur, sont priés de bien vouloir assister à l'assemblée générale ordinaire de la société, qui se tiendra au siège administratif, le lundi 17 juin, à 15 heures, en la salle des réunions de la Banque de l'Union Bruxelloise, n° 45, rue du Marché aux Poulets, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Lecture du rapport du conseil d'administration sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 1928.
- 2° Examen et approbation du bilan de cet exercice.
- 3° Vote de la décharge de gestion aux administrateurs et commissaires.
- 4° Ratifications de démission et nomination d'administrateurs.

MM. les actionnaires et porteurs de parts, désireux d'assister à l'assemblée, sont priés de se conformer à l'art. 29 des statuts et d'effectuer le dépôt de leurs titres au moins 7 jours avant la réunion, aux guichets de la Banque de l'Union Bruxelloise, n° 45, rue du Marché aux Poulets, à Bruxelles.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(8 juin 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

« Simpa » Société pour l'Importation de Produits Africains.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social à Kinshasa (Congo Belge).

Siège administratif à Anvers, n° 25, rue Vénus.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale qui se tiendra le jeudi 27 juin 1929, à 17 heures, dans les bureaux de Messieurs De Laet & Lombaerts, n° 107, Place de Meir, à Anvers.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires.
- 2° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1928.
- 3° Décharge à donner aux administrateurs et commissaires.
- 4° Ratification de la nomination d'un administrateur.
- 5° Démission d'un administrateur.

Pour assister à l'assemblée, Messieurs les actionnaires doivent se conformer à l'article 36 des statuts et faire dépôt de leurs titres cinq jours avant la réunion, chez Messieurs De Laet & Lombaerts, n° 107, Place de Meir, à Anvers.

**ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(10 juin 1929).**

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Compagnie de la Ruzizi.

(Société Coloniale Belge par actions à responsabilité limitée).

Siège administratif : 32, avenue Louise, à Bruxelles.

MM. les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le jeudi 27 juin 1929, à 11 heures, au siège administratif, 32, avenue Louise à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

1. Rapport du conseil d'administration et du collège des commissaires.
2. Approbation du bilan au 31 décembre 1928.
3. Décharge à donner aux administrateurs et commissaires.

MM. les actionnaires, propriétaires de parts au porteur qui désirent assister à l'assemblée générale, sont priés de se conformer aux stipulations de l'article 41 des statuts.

Le dépôt des titres devra être exécuté le 21 juin 1929, au plus tard :
à Bruxelles, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 31, rue des Colonies ;
à Gand, à la Banque Belge du Travail, 1, rue des Foulons.

De même, les propriétaires de parts nominatives devront se faire inscrire au siège administratif, 32, avenue Louise, avant le 21 juin 1929.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(10 juin 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Foncière Immobilière Coloniale « Fonico ».

(Société congolaise à responsabilité limitée)

Bruxelles.

MM. les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale extraordinaire qui aura lieu le vendredi 28 juin, à 9 $\frac{1}{2}$ heures du matin, chez Monsieur le notaire Vaes, place de l'Industrie, n° 7, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Porter le capital de 7 millions à 8 $\frac{1}{2}$ millions pour rémunération d'apports, par la création de 6.000 actions de capital, série A de 250 francs chacune, jouissance 1^{er} janvier 1929. Les 28.000 actions existantes à ce jour, deviennent également des actions série A.
- 2^o Porter le capital de 8 $\frac{1}{2}$ à 9 millions par la création de 20.000 actions de capital, série B, de 25 francs chacune, jouissance 1^{er} juillet 1929.
Ces actions resteront nominatives et auront droit à une voix.
- 3^o Suspension du droit préférentiel prévu à l'article 8 des statuts et souscription éventuelle des 20.000 actions série B par un groupe.
- 4^o Modifications aux statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent.

Pour assister à l'assemblée, Messieurs les actionnaires devront déposer leurs titres, pour le 23 juin au plus tard, à la Mutuelle Mobilière et Immobilière Coloniale, n° 15, rue de la Loi, à Bruxelles.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(11 juin 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Compagnie d'Elevage et d'Alimentation du Katanga.

(Société congolaise à responsabilité limitée)

Siège administratif : 4, rue d'Egmont, Bruxelles.

MM. les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra au siège administratif le jeudi 4 juillet 1929, à 11 heures.

ORDRE DU JOUR :

1^o Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires.

2^o Approbation du bilan et du compte de pertes et profits.

Pour être admis à l'assemblée générale, MM. les actionnaires sont priés de se conformer aux stipulations de l'article 31 des statuts.

Les dépôts de titres seront reçus :

A la Banque H. Lambert, n^o 2, rue d'Egmont.

A la succursale de la Société Générale de Belgique (ancienne Banque d'Outremer), n^o 13, rue Bréderode.

Au Crédit Général du Congo, n^o 66, rue Royale.

A la Mutuelle Solvay, n^o 61, avenue Louise.

Chez Messieurs F. M. Philippon et Cie, n^o 44, rue de l'Industrie.

Le Conseil d'Administration.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(12 juin 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Entreprises Hygiéniques Coloniales « Enhyco ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Messieurs les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, qui se tiendra à Bruxelles, au siège administratif, n° 15, rue de la Loi, le vendredi 21 juin 1929, à 11 heures de relevée.

ORDRE DU JOUR :

1° Augmentation du capital de la société pour le porter de quatre millions à huit millions de francs, par la création de :

- a) 16.000 actions de capital, série B, nouvelles d'une valeur nominale de 250,— francs chacune, du même type et jouissant des mêmes droits que les anciennes.

b) 4.000 actions de dividende nouvelles, sans désignation de valeur nominale portant ainsi le nombre des actions de dividende de 16.000 à 20.000.

Ces actions seront du même type que celui des anciennes et jouiront des mêmes droits que celles-ci.

2° Pouvoirs à donner au conseil d'administration pour réaliser l'émission de ces titres, en fixer la date et pour modifier les statuts en conséquence.

Pour pouvoir assister à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'art. 25 des statuts. Les dépôts des titres et procurations doivent être effectués, jusqu'au 15 juin inclus, à la Mutuelle Mobilière & Immobilière coloniale « Mico » S. A. n° 15, rue de la Loi à Bruxelles.

1911

1912

1913

1914

1915

1916

1917

1918

1919

1920

1921

1922

1923

1924

1925

1926

1927

1928

1929

1930

1931

1932

1933

1934

1935

1936

1937

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(13 juin 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société Commerciale d'Outremer « Socoume ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Établie à Libenge (Congo Belge) avec siège administratif à Anvers,
5, rue des Arquebusiers.

MM. les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale qui se tiendra à Anvers, au siège administratif, le vendredi 28 juin prochain, à 11 heures.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapport du conseil des administrateurs et du collège des commissaires sur l'exercice 1928.
- 2^o Approbation du bilan et du compte de profits et pertes.
- 3^o Décharge à donner aux administrateurs et commissaires.
- 4^o Nominations statutaires.

Pour être admis à cette assemblée, MM. les actionnaires sont priés de se conformer aux dispositions de l'art. 38 des statuts en déposant leurs titres cinq jours avant la réunion au siège administratif.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(14 juin 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société Belge des Textiles au Congo (Beltexco).

(Société congolaise à responsabilité limitée)

Siège social : Kinshasa.

Siège administratif : n° 108, chaussée de Termonde, Gand.

Messieurs les actionnaires et porteurs d'actions de jouissance sont priés d'assister à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra le mercredi, 26 courant 1929, à 10 heures du matin au siège administratif, n° 108, chaussée de Termonde, à Gand.

ORDRE DU JOUR.

1. Rapport du conseil d'administration et du commissaire sur l'exercice 1927-28.
2. Approbation du bilan et du compte profits et pertes 1927-28.
3. Décharge à donner aux administrateurs et commissaires.
4. Nominations statutaires.

Messieurs les actionnaires et porteurs d'actions de jouissance qui désirent assister à l'assemblée générale statutaire sont priés de déposer leurs actions au siège administratif, cinq jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée.

Société Belge des Textiles au Congo (Beltexco).

(Société congolaise à responsabilité limitée)

Siège social : Kinshasa.

Siège administratif : n° 108, chaussée de Termonde, Gand.

Messieurs les actionnaires et porteurs d'actions de jouissance sont priés d'assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le mercredi, 26 courant 1929, à 10 heures du matin, au siège administratif, n° 108, chaussée de Termonde, à Gand.

ORDRE DU JOUR.

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

Remplacer l'art. 28, alinéa 1, par la disposition suivante :

- « L'assemblée générale annuelle se réunit au siège administratif ou à tout
- » autre endroit à désigner dans les avis de convocation, le dernier lundi de juin
- » de chaque année, à 10 heures du matin ».
- » Il sera toutefois loisible au conseil d'administration, s'il le juge convenable,
- » de reporter cette assemblée à une date ultérieure, sans que toutefois l'assemblée
- » puisse être différée de plus de trois mois ».

Remplacer dans l'article 37 les mots :

« le 31 mai de chaque année » par « le 31 décembre de chaque année », avec application rétroactive à l'exercice 1928-1929.

Messieurs les actionnaires et porteurs d'actions de jouissance qui désirent assister à l'assemblée générale extraordinaire sont priés de déposer leurs actions au siège administratif, cinq jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(15 juin 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

Compagnie du Chemin de Fer du Katanga.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le mardi 2 juillet 1929, à 14 1/2 heures, au siège administratif de la société, rue de la Révolution, N° 5, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires.
- 2° Bilan et compte de profits et pertes de l'exercice 1928.
- 3° Election statutaire.
- 4° Tirage au sort des titres à amortir.
- 5° Communications diverses.

Pour pouvoir assister à l'assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer aux prescriptions de l'article 19 des statuts.

Les titres au porteur devront être déposés au plus tard le 27 juin 1929, soit à la Société Générale de Belgique, rue Royale, n° 26, à Bruxelles, soit au siège administratif de la société, rue de la Révolution, n° 5, à Bruxelles.

**Société Générale d'Entreprises Commerciales et Agricoles en Afrique
« Sogef ».**

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

MM. les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra au siège administratif, n° 16, rue Van Maerlant, à Bruxelles, le mercredi 3 juillet 1929, à 16 heures :

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapport du conseil d'administration et du collège des commissaires.
- 2^o Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1928.
- 3^o Décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaires.
- 4^o Divers.

Pour assister à l'assemblée, MM. les actionnaires sont priés, conformément à l'article 31 des statuts, de déposer leurs titres au siège administratif, au moins cinq jours francs avant l'assemblée.

Le Conseil d'Administration,

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(15 juin 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Compagnie du Congo Belge.

(Société congolaise à responsabilité limitée)

Etablie à Mobeka (Congo Belge).

Siège administratif : 32, Longue rue de l'Hôpital, Anvers.

MM. les porteurs de parts de la Compagnie du Congo Belge sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire, qui se tiendra le lundi 1^{er} juillet 1929, à 11 heures, au siège administratif, 32, Longue rue de l'Hôpital, à Anvers, pour y délibérer sur

L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- 1^o Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires ;
- 2^o Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1928 ;
- 3^o Décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires ;
- 4^o Nominations statutaires.

Conformément à l'article 32 des statuts, MM. les porteurs de parts qui désirent assister à l'assemblée, doivent faire connaître le nombre et les numéros des parts possédées ou représentées par eux, cinq jours au moins avant l'assemblée, au siège administratif, n^o 32, Longue rue de l'Hôpital, à Anvers, à la Banque d'Anvers, Place de Meir, n^o 48, à Anvers, ou à la Société Générale de Belgique, n^o 3, Montagne du Parc, à Bruxelles.

Les porteurs pourront être appelés à justifier de la possession des titres.

Le Conseil d'Administration.

Carrières et Fours à Chaux de la Mulungwishi.

Siège administratif : 6, Place Stéphanie, à Ixelles.

CONVOCATION.

Messieurs les actionnaires de la société congolaise à responsabilité limitée « Carrières et Fours à Chaux de la Mulungwishi » sont priés d'assister à l'assemblée générale

extraordinaire, qui se tiendra au siège administratif, n° 6, place Stéphanie, à Ixelles, le mercredi 10 juillet 1929, à 11 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

Modification du texte de l'article 30 des statuts.

Le premier alinéa libellé comme suit :

« L'assemblée générale annuelle se réunit dans l'agglomération bruxelloise » le premier lundi du mois de juin de chaque année à 15 heures, pour la première » fois en 1929. . . . ».

devra être remplacé par le texte suivant :

« L'assemblée générale annuelle se réunit dans l'agglomération bruxelloise » le premier lundi de septembre de chaque année à 15 heures et pour la première » fois en 1929. . . . ».

Cette assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre de titres représentés, la première assemblée avec le même ordre du jour, convoquée pour le 3 juin écoulé, n'ayant pas réuni le quorum légal.

Pour assister à cette assemblée générale, Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 32 des statuts et de déposer leurs titres, cinq jours avant l'assemblée, au siège administratif, n° 6, place Stéphanie, à Ixelles.

Le Conseil d'Administration.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(15 juin 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société des Chemins de Fer Léopoldville-Katanga-Dilolo.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le mardi 2 juillet 1929, à 15 $\frac{1}{2}$ heures, au siège administratif de la société, rue de la Révolution, n° 5, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires.
- 2° Approbation du bilan arrêté au 31 décembre 1928.
- 3° Décharge à donner aux administrateurs et commissaires.
- 4° Nomination d'un administrateur.
- 5° Divers.

Pour pouvoir assister à l'assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer aux prescriptions de l'article 31 des statuts.

Les titres au porteur devront être déposés au plus tard le 27 juin 1929, à la Société Générale de Belgique, rue Royale, n° 26, à Bruxelles.

Le Conseil d'Administration.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(15 juin 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

Société Générale des Forces Hydro-Electriques du Katanga.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Conformément à l'article 34 des statuts, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires se réunira le lundi 8 juillet 1929, à 11 $\frac{1}{2}$ h. du matin, en l'hôtel de la Société Générale de Belgique, n° 38, rue Royale, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires.
- 2^o Examen et éventuellement approbation du bilan au 31 décembre 1928.
- 3^o Décharge à donner aux administrateurs et commissaires.
- 4^o Nominations statutaires.

Les dépôts des titres en vue de cette assemblée générale seront reçus aux guichets de la Société Générale de Belgique, du 26 juin au 2 juillet inclus.

Le récépissé délivré aux déposants leur tiendra lieu de carte d'entrée à l'assemblée. Les procurations, dont il pourra être fait usage, devront être déposées dans le délai ci-dessus au même établissement financier ou au siège administratif de la société.

Des formules de procuration seront à la disposition des actionnaires au siège administratif de la société, n° 31, rue de la Science, à Bruxelles.

Le Président du Conseil d'Administration :

FIRMIN VAN BRÉE.

Société Générale des Forces Hydro-Electriques du Katanga.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le lundi 8 juillet 1929 immédiatement après l'assemblée générale ordinaire en l'hôtel de la Société Générale de Belgique, n° 38, rue Royale, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

ART. 2, al. 1. — Remplacer les mots « Le siège social est établi à Elisabethville » (Katanga-Congo Belge) » par « Le siège social est établi à Panda (Katanga-Congo Belge) ».

ART. 7, al. 1. — Remplacer les mots « sont souscrites comme suit » par « ont été » souscrites et entièrement libérées par les suivants ».
Supprimer le dernier alinéa.

ART. 9, al. 4. — Supprimer la 1^{re} phrase.
2^{me} phrase : remplacer les mots « Ces versements » et « un intérêt de quatre » pour cent l'an » par « Les versements » et « un intérêt dont le taux sera fixé » par le conseil d'administration ».

ART. 13, al. 1. — Remplacer les mots « Siège social » par « Siège administratif ».

* * *

Les dépôts des titres en vue de cette assemblée générale seront reçus aux guichets de la Société Générale de Belgique du 26 juin au 2 juillet inclus.

Le récépissé délivré aux déposants leur tiendra lieu de carte d'entrée à l'assemblée. Les procurations, dont il pourra être fait usage, devront être déposées dans le délai ci-dessus au même établissement financier ou au siège administratif de la société.

Des formules de procuration seront à la disposition des actionnaires au siège administratif de la société, n° 31, rue de la Science, à Bruxelles.

Le Président du Conseil d'Administration.

FIRMIN VAN BRÉE.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(15 juin 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société Immobilière Commerciale et Agricole du Congo Belge (S. I. C. A.)

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social à Léopoldville.

Siège administratif à Bruxelles, 246, rue Royale.

Messieurs les propriétaires d'actions de 100 francs et de parts de fondateur sont convoqués à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 1^{er} juillet 1929, à 3 heures de l'après-midi, à Bruxelles, au siège administratif, n° 246, rue Royale.

ORDRE DU JOUR :

1^o Augmentation du capital social de 5.000.000 francs pour le porter ainsi à 10.000.000 francs par la création et l'émission de 50.000 actions de 100 francs nouvelles du même type que les actions préexistantes de 100 francs et jouissant des mêmes droits et avantages avec droit aux dividendes à partir du 1^{er} septembre 1929.

Souscription immédiate, en espèces de ces 50.000 actions de 100 francs à 110 francs l'une par un groupe, à charge pour celui-ci de les rétrocéder aux anciens porteurs d'actions de 100 francs aux conditions à déterminer par l'assemblée générale extraordinaire ou pouvoirs à conférer à ces fins.

Modifications aux statuts pour mise en concordance.

2^o Augmentation du nombre des administrateurs et commissaires ; éventuellement nominations.

Pour être admis à l'assemblée générale extraordinaire, les actionnaires doivent se conformer à l'article 27 des statuts.

Le dépôt des titres doit se faire soit à la Banque Commerciale du Congo, n° 14, rue Thérésienne, à Bruxelles, soit au siège administratif, n° 246, rue Royale, à Bruxelles.

L. Lemaire
86

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(16 juin 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société Générale d'Entreprise Commerciales et Agricoles en Afrique
« Sogeaf ».

(Société congolaise à responsabilité limitée)

à Elisabethville (Congo Belge).

MM. les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra au siège administratif, n° 16, rue Van Maerlant, à Bruxelles, le jeudi 4 juillet 1929, à 16 heures.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapport du conseil d'administration et du collège des commissaires.
- 2^o Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1928.
- 3^o Décharge de leur gestion aux administrateur et commissaires.
- 4^o Divers.

Pour assister à l'assemblée, MM. les actionnaires sont priés, conformément à l'article 31 des statuts, de déposer leurs titres au siège administratif, au moins cinq jours francs avant l'assemblée.

Le Conseil d'Administration.

La présente convocation annule et remplace celle parue à l'Annexe au « Bulletin Officiel du Congo Belge », en date du 15 juin 1929.

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Plantations Jules Van Lancker.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

32, Longue rue de l'Hôpital, Anvers.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra à Anvers, au siège administratif, n° 32, Longue rue de l'Hôpital, le 25 juin 1929, à 11 heures du matin.

ORDRE DU JOUR :

1. Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires.
2. Approbation du bilan arrêté au 31 décembre 1928.
3. Décharge à donner aux administrateurs et commissaires.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 33 des statuts et de déposer leurs certificats au siège administratif au plus tard le 22 juin 1929.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(18 juin 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

« Simpa » Société pour l'Importation de Produits Africains.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social à Kinshasa (Congo Belge).

Siège administratif à Anvers, n° 25, rue Vénus.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale qui se tiendra le jeudi 27 juin 1929, à 17 heures, dans les bureaux de Messieurs De Laet & Lombaerts, n° 107, Place de Meir, à Anvers.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires.
- 2° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1928.
- 3° Décharge à donner aux administrateurs et commissaires.
- 4° Ratification de la nomination d'un administrateur.
- 5° Démission d'un administrateur.

Pour assister à l'assemblée, Messieurs les actionnaires doivent se conformer à l'article 36 des statuts et faire dépôt de leurs titres cinq jours avant la réunion, chez Messieurs De Laet & Lombaerts, n° 107, Place de Meir, à Anvers.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(18 juin 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

Société Industrielle d'Exploitations Forestières au Congo.

(Société congolaise à responsabilité limitée)

ayant son siège social à Matadi (Congo Belge)
et son siège administratif à Bruxelles.

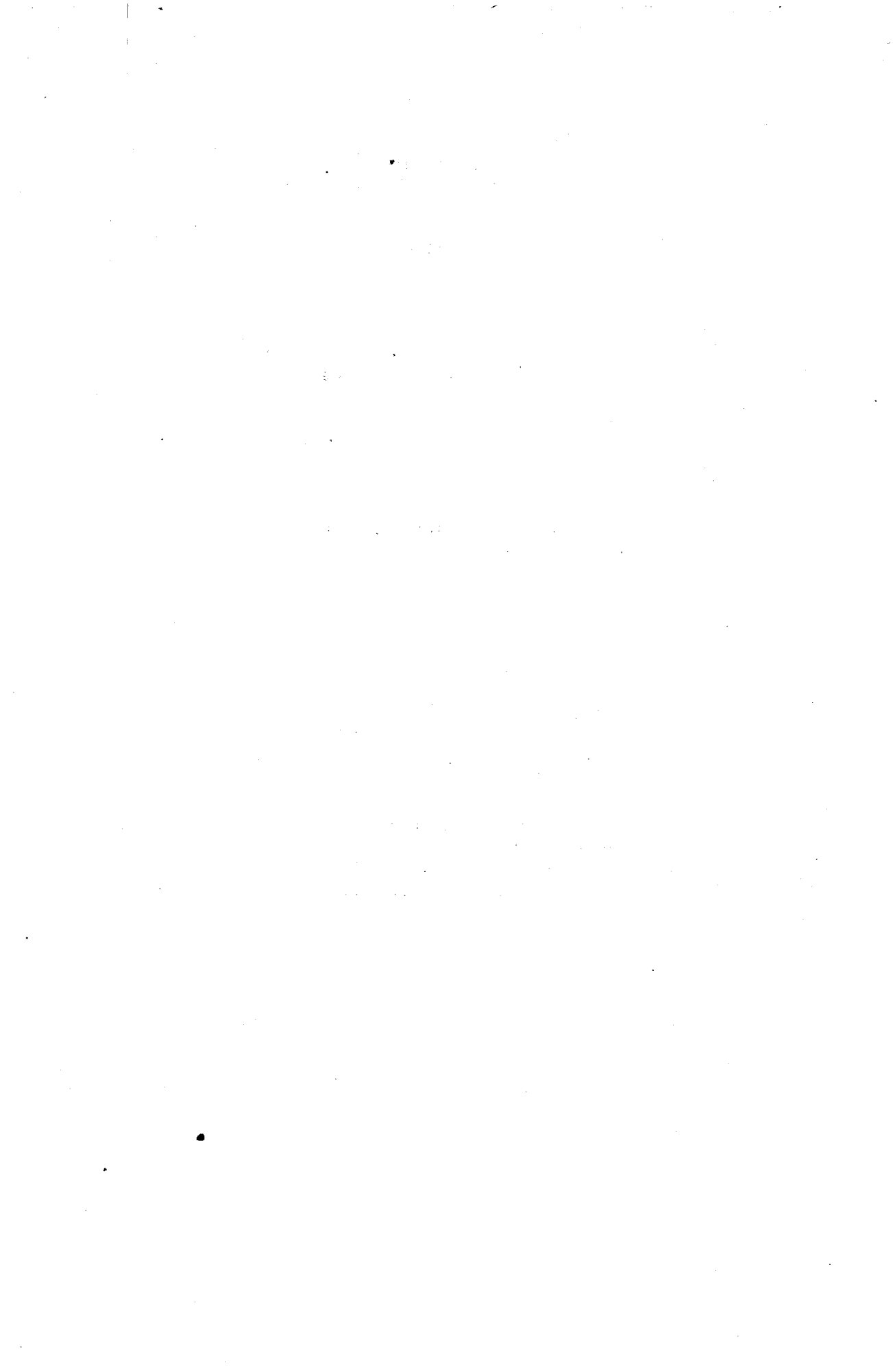
Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le jeudi 27 juin 1929, à Bruxelles, 100^A, rue des Aduatiques, à 11 heures du matin.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires.
- 2^o Approbation du bilan et du compte de profits et pertes.
- 3^o Décharge à donner aux administrateurs et commissaires.
- 4^o Elections statutaires.

N. B. Pour être admis à l'assemblée, Messieurs les actionnaires auront à se conformer à l'art. 31 des statuts sociaux.

Le dépôt des titres ou des certificats d'inscription doit se faire à la Compagnie des Huileries de la Maringa, n^o 32, Longue rue de l'Hôpital, à Anvers.



SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Tanneries et Maroquineries Congolaises « Tamaco ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le mercredi 3 juillet, à 10 heures du matin, au siège administratif, n° 1, avenue Palmerston, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du conseil d'administration.
- 2° Rapport du commissaire.
- 3° Approbation du bilan.
- 4° Décharge à donner aux administrateurs.
- 5° Nomination statutaire.
- 6° Divers.

Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres pour assister à cette assemblée au siège administratif, n° 1, avenue Palmerston au plus tard, le 25 juin 1929.

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Compagnie Africaine d'Exploitations Forestières et Agricoles « Caefa ».

(Société congolaise à responsabilité limitée)

établie à Léopoldville (Siège d'exploitation à Utisongo).
Siège administratif : 1, Place du Congrès, à Bruxelles.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE.

MM. les actionnaires sont invités à l'assemblée générale ordinaire, qui se tiendra le mardi, 2 juillet 1929, à 15 heures, au siège administratif, n° 1, Place du Congrès, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

1. Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires sur l'exercice 1928;
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1928;
3. Décharge à donner aux administrateurs et commissaires.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE.

Le conseil d'administration a l'honneur de convoquer MM. les actionnaires à l'assemblée générale extraordinaire, qui aura lieu, au siège administratif, n° 1, Place du Congrès, le mardi, 2 juillet 1929, à 15 heures et demie, immédiatement après l'assemblée générale ordinaire.

ORDRE DU JOUR :

1. Proposition de reporter la date de l'assemblée générale annuelle du premier mardi du mois de juillet au dernier jeudi de septembre.
2. Modifications aux statuts pour la mise en concordance avec cette disposition et notamment, au premier alinéa de l'article 26, remplacement des mots « premier mardi de juillet » par « dernier jeudi de septembre ».

Pour assister à cette assemblée, MM. les actionnaires sont priés de se conformer l'article 28 des statuts.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(19 juin 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Foncière Immobilière Coloniale « Fonico ».

(Société congolaise à responsabilité limitée)

Bruxelles.

MM. les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale extraordinaire qui aura lieu le vendredi 28 juin, à 9 ½ heures du matin, chez Monsieur le notaire Vaes, place de l'Industrie, n° 7, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Porter le capital de 7 millions à 8 ½ millions pour rémunération d'apports, par la création de 6.000 actions de capital, série A de 250 francs chacune, jouissance 1^{er} janvier 1929. Les 28.000 actions existantes à ce jour, deviennent également des actions série A.
- 2° Porter le capital de 8 ½ à 9 millions par la création de 20.000 actions de capital, série B, de 25 francs chacune, jouissance 1^{er} juillet 1929.
Ces actions resteront nominatives et auront droit à une voix.
- 3° Suspension du droit préférentiel prévu à l'article 8 des statuts et souscription éventuelle des 20.000 actions série B par un groupe.
- 4° Modifications aux statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent.

Pour assister à l'assemblée, Messieurs les actionnaires devront déposer leurs titres, pour le 23 juin au plus tard, à la Mutuelle Mobilière et Immobilière Coloniale, n° 15, rue de la Loi, à Bruxelles.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(20 juin 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

**Constructions Navales et Exploitations Forestières du Bas Congo
« Conexifor ».**

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège administratif, n° 6, Place Stéphanie, à Bruxelles.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le vendredi 5 juillet 1929, à 11 heures, n° 6, Place Stéphanie, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Proposition de fusion avec la Société Commerciale et Minière du Congo, par échange des soixante mille actions, sans désignation de valeur nominale, « Conexifor », contre vingt-cinq mille parts sociales sans désignation de valeur nominale, « Cominière ».
- 2° En vue de la réalisation de cette opération, suspensible de la décision qui sera prise par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Commerciale et Minière du Congo, mise en liquidation de la société ; nomination d'un ou de deux liquidateurs ; détermination de leurs pouvoirs.
- 3° Divers.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres pour le 30 juin 1929 au plus tard aux caisses de la Banque Nagelmackers Fils & C^{ie}, n° 12, Place de Louvain, à Bruxelles.

Le Conseil d'Administration.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(20 juin 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Établissements Bernasconi.

(Société congolaise à responsabilité limitée)

établie à Léopoldville-Est.

Il est porté à la connaissance de Messieurs les actionnaires que le nombre d'actions déposées en vue de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 1929 n'ayant pas atteint le quorum requis par la loi, une nouvelle assemblée est convoquée pour le 8 juillet, à 11 heures du matin, au siège administratif, n^{os} 21/23, Longue rue Neuve, à Anvers. Conformément à la loi, cette assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre d'actions représentées.

Messieurs les actionnaires sont invités à cette nouvelle assemblée avec l'ordre du jour suivant :

MODIFICATIONS AUX STATUTS :

- 1^o Pour changer à l'article 1, la dénomination sociale en Société Congolaise d'Entreprises et de Travaux, en abrégé : « Socodentra ».

Pour assister à cette assemblée, les actionnaires devront se conformer aux prescriptions des articles 39 et 40 des statuts et faire le dépôt de leurs titres cinq jours avant la réunion, soit au plus tard le 2 juillet 1929, à l'un des Etablissements suivants :

A Anvers : Chez MM. R. de Decker & Cie, n^{os} 21/23, Longue rue Neuve ;

Aux Comptoirs Africains Antverpia, n^o 15, rue des Chênes.

A Bruxelles : A la Société Anonyme Belge, Financière, Industrielle, Commerciale, Coloniale et Agricole, n^o 4, rue Montagne du Parc.

Le Conseil d'Administration,

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(20 juin 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

« Pattynco » Anciens Etablissements Pattyn Frères et C^{ie}.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège administratif à Thielt.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire, qui aura lieu le mardi deux juillet 1929, à 2 ½ heures au Grand Hôtel de Commerce, rue St-Jacques, n° 41, à Bruges.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du conseil d'administration et du collège des commissaires sur l'exercice 1928.
- 2° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes.
- 3° Décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.
- 4° Fixation des jetons de présence des administrateurs et des commissaires.

Conformément à l'art. 36 des statuts, Messieurs les actionnaires qui désirent assister à l'assemblée générale, doivent, cinq jours au moins avant la réunion, déposer leurs titres à la Banque Générale de la Flandre Occidentale, rue Flamande, n° 56, Bruges, ou au siège social à Thielt, n° 79, rue de Courtrai.

Brasseries du Katanga.

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée)

Siège administratif : n° 47, rue Royale, Bruxelles.

MM. les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra à la succursale de la Sté Générale de Belgique, ancienne Banque d'Outremer, n° 13, rue Bréderode, à Bruxelles, le samedi 29 juin 1929, à 12 heures.

ORDRE DU JOUR.

- 1^o Augmentation du capital social à concurrence de sept millions de francs, pour le porter de sept millions à quatorze millions de francs, par la création et l'émission, au taux de 1000 frs de quatorze mille actions série B nouvelles de 500 frs chacune, jouissance au premier janvier 1930.
- 2^o Souscription en numéraire, séance tenante, de ces 14.000 actions nouvelles et libération de 20 % de leur valeur d'émission, à charge pour les souscripteurs d'en mettre 13.000, dans le délai à déterminer par l'assemblée et au prix de souscription, à la disposition des actionnaires propriétaires des 13.000 actions série B anciennes, à titre irréductible dans la proportion d'une nouvelle pour une ancienne, et ensuite à titre réductible pour celles de ces 13.000 actions nouvelles qui ne seraient pas absorbées par l'exercice du droit de préférence à titre irréductible.
- 3^o Éventuellement, affectation de la prime d'émission à un fonds de réserve spécial indisponible.
- 4^o Modification à l'article 5 des statuts, en conséquence des décisions proposées.

Pour assister à l'assemblée, ou s'y faire représenter, MM. les actionnaires auront à se conformer aux articles 31 et 32 des statuts. Les certificats d'inscription, les titres au porteur et les procurations devront être déposées à la succursale de la Sté Générale de Belgique, ancienne Banque d'Outremer, n^o 48, rue de Namur, cinq jours francs au moins avant la date de l'assemblée.

Le Conseil d'administration.

99

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(20 juin 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société d'Entreprises de Travaux en Béton au Katanga

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Elisabethville (Congo belge).

Siège administratif : n° 48, rue de Namur, Bruxelles.

En exécution de l'art. 30 des statuts, MM. les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 10 juillet 1929, à 3 heures, en l'hôtel de la Société Générale de Belgique, n° 38, rue Royale, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

1. Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires ;
2. Bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1928 ;
3. Décharge à donner aux administrateurs et commissaires.

Pour assister à cette assemblée, MM. les actionnaires devront se conformer aux prescriptions de l'article 32 des statuts. Ils pourront, à cet effet, déposer leurs titres jusqu'au 4 juillet inclus soit à la Société Générale de Belgique, n° 3, Montagne du Parc, à Bruxelles, soit à la succursale de la Société Générale de Belgique — Ancienne Banque d'Outremer — n° 48, rue de Namur, à Bruxelles.

**ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(21 juin 1929).**

SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

Société Belge pour le Commerce au Katanga « Sobelkat »

(Société congolaise à responsabilité limitée)

AVIS.

En conformité de la loi et de l'art. 32 des statuts, Messieurs les actionnaires et porteurs de parts de fondateur, sont priés de bien vouloir assister à l'assemblée générale ordinaire de la société, qui se tiendra au siège administratif, le lundi 8 juillet, à 11 heures, en la salle des Réunions de la Banque de l'Union Bruxelloise, n° 45, rue du Marché aux Poulets, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Lecture des rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires, sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 1928.
- 2^o Examen et approbation du bilan et du compte des pertes et profits de cet exercice.
- 3^o Vote de la décharge de gestion aux administrateurs et commissaires.
- 4^o Démissions et nominations d'administrateurs.
- 5^o Etablissement du roulement de sortie des administrateurs et commissaires sortants.

MM. les actionnaires et porteurs de parts de fondateur désireux d'assister à l'assemblée, sont priés de se conformer à l'art. 29 des statuts et d'effectuer le dépôt de leurs titres au moins 7 jours avant la réunion, aux guichets de la Banque de l'Union Bruxelloise, à Bruxelles.

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société de Plantation et d'Exploitation de l'Elaeis au Kasai, dite « Plantexel »

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra rue Charles Quint, n° 49, à Gand, le samedi 6 juillet 1929, à 2.30 heures de l'après-midi.

ORDRE DU JOUR :

1. Augmentation du capital social, pour le porter de 3 millions à 4 ou 5 millions.
2. Modifications des statuts pour les mettre en concordance avec la décision prise.
3. Éventuellement renonciation de la part des actionnaires, au bénéfice du droit de souscription prévu par l'art. 14 des statuts.

Pour être admis à l'assemblée générale extraordinaire, les propriétaires d'actions au porteur, doivent, conformément à l'art. 31 en effectuer le dépôt, au moins huit jours avant la date fixée pour l'assemblée, à l'un des établissements suivants :

Banque Arsène Goedertier, rue de la Déportation, n° 5, à Wetteren.

Algemeen Beleggingskantoor, rue Quellin, n° 45, à Anvers.

Caisse Commerciale de Roulers (anciennement G. Delaere), Ypres.

Banque de la Dendre, à Alost.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

« Socofina ».

(Société Commerciale, Financière et Agricole du Ruandi).

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE.

Les actionnaires sont convoqués à l'assemblée générale extraordinaire qui aura lieu le mercredi 10 juillet 1929, à 10 heures, en l'étude de Maître E.H. 't Serstevens, notaire à la résidence de St-Gilles, n° 122, rue Berckmans, avec l'ordre du jour ci-après :

ORDRE DU JOUR

1. Changement de la dénomination sociale en Société Commerciale, Financière et Agricole du Congo « Socofina ».
2. Transfert du siège social de Kigali à Bunia (Congo Belge).
3. Augmentation du capital social, à concurrence de Frs 3.000.000 pour le porter de 3.000.000, à 6.000.000, de Frs par la création de 6.000 actions de capital d'une valeur nominale de Frs 500,— chacune.
Ces actions jouiront d'un premier dividende de 8 % récupérable, auront droit à une voix et seront dénommées actions de capital série A.
4. Création de 6.000 actions de capital série B d'une valeur nominale de Frs 500,— chacune, donnant droit à un premier dividende de 8 % et chacune à une voix, en échange de 30.000 actions de capital anciennes de Frs 100,— chacune, sur la base de une action de capital série B de 500,— Frs contre cinq actions de capital de cent francs anciennes.
5. Création de 50.000 actions de dividende, ayant droit à 10 % dans le super-dividende et chacune à une voix à attribuer aux souscripteurs de l'augmentation de capital, qui se les répartiront suivant leurs conventions particulières.
6. Modification comme suit, de l'article 36 des statuts :
L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales, des non-values, dépréciations, moins-values et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.
Sur ce bénéfice il est prélevé :
 - 1° 5 % pour le fond de réserve, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.
 - 2° La somme nécessaire pour payer par privilège, aux actions de capital série A, un premier dividende de 8 % l'an sur le montant dont elles sont libérées « prorata temporis ». Les dividendes de 8 %, sur les actions de capital série A, sont récupérables.

3° La somme nécessaire pour payer aux actions de capital série B, un premier dividende de 8 % l'an, sur le montant dont elle sont libérées « prorata temporis ».

Le solde éventuel se partage comme suit :

- a) 2 % à chaque administrateur, sans que ce tantième puisse dépasser 10 % du dit solde ;
- b) 1 % à chaque commissaire sans que ce tantième puisse dépasser 5 % du dit solde ;
- c) l'excédent est réparti à concurrence de 50 % entre les actions de capital série A et série B, 10 % entre les actions de dividende et 40 % entre les parts de fondateur, à moins que l'assemblée générale décide, sur la proposition du conseil d'administration et à la majorité des voix, de porter tout ou partie de ce solde à un compte de réserve, ou de prévision, ou d'amortissement, ou de le reporter à nouveau en tout ou en partie.

7. Démission et nomination d'administrateurs.

8. Modifications des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions prises sur les objets de l'ordre du jour.

Pour assister à l'assemblée, les actionnaires devront se conformer à l'article 28 des statuts.

Les titres peuvent être déposés :

à Bruxelles : au siège social ;

à la Banque L. W. Van Campenhout, n° 21, rue du Congrès ;

au Crédit Financier de Belgique, n° 54, rue des Colonies.

à Ath : au Crédit Commercial et Agricole du Hainaut, n° 7, square St-Julien.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(22 juin 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société Belge des Textiles au Congo (Beltexco).

(Société congolaise à responsabilité limitée)

Siège social : Kinshasa.

Siège administratif : n° 108, chaussée de Termonde, Gand.

Messieurs les actionnaires et porteurs d'actions de jouissance sont priés d'assister à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra le mercredi, 26 courant 1929, à 10 heures du matin au siège administratif, n° 108, chaussée de Termonde, à Gand.

ORDRE DU JOUR.

1. Rapport du conseil d'administration et du commissaire sur l'exercice 1927-28.
2. Approbation du bilan et du compte profits et pertes 1927-28.
3. Décharge à donner aux administrateurs et commissaires.
4. Nominations statutaires.

Messieurs les actionnaires et porteurs d'actions de jouissance qui désirent assister à l'assemblée générale statutaire sont priés de déposer leurs actions au siège administratif, cinq jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée.

Société Belge des Textiles au Congo (Beltexco).

(Société congolaise à responsabilité limitée)

Siège social : Kinshasa.

Siège administratif : n° 108, chaussée de Termonde, Gand.

Messieurs les actionnaires et porteurs d'actions de jouissance sont priés d'assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le mercredi, 26 courant 1929, à 10 heures du matin, au siège administratif, n° 108, chaussée de Termonde, à Gand.

ORDRE DU JOUR.

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

Remplacer l'art. 28, alinéa 1, par la disposition suivante :

« L'assemblée générale annuelle se réunit au siège administratif ou à tout
» autre endroit à désigner dans les avis de convocation, le dernier lundi de juin
» de chaque année, à 10 heures du matin ».

» Il sera toutefois loisible au conseil d'administration, s'il le juge convenable,
» de reporter cette assemblée à une date ultérieure, sans que toutefois l'assemblée
» puisse être différée de plus de trois mois ».

Remplacer dans l'article 37 les mots :

« le 31 mai de chaque année » par « le 31 décembre de chaque année », avec applica-
tion rétroactive à l'exercice 1928-1929.

Messieurs les actionnaires et porteurs d'actions de jouissance qui désirent assister à l'assemblée générale extraordinaire sont priés de déposer leurs actions au siège administratif, cinq jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée.

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Ciments du Katanga.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 48, rue de Namur, Bruxelles.

En exécution de l'article 30 des statuts, MM. les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le lundi, 8 juillet 1929, à 3 heures, en l'hôtel de la Société Générale de Belgique, n° 38, rue Royale, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

1. Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires.
2. Bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1928.
3. Décharge à donner aux administrateurs et commissaires pour l'exercice 1928.
4. Elections statutaires.

Pour assister à cette assemblée, MM. les actionnaires devront se conformer aux prescriptions de l'art. 32 des statuts. Ils pourront, à cet effet, déposer leurs titres jusqu'au 2 juillet inclus soit à la Société Générale de Belgique, n° 38, rue Royale, à Bruxelles, soit à la succursale de la Société Générale de Belgique (Ancienne Banque d'Outremer), n° 48, rue de Namur, à Bruxelles.

BIJLAGE AAN HET *Ambtelijk Blad van Belgisch Congo*
(23 Juni 1929).

HANDELSVENNOOTSCHAPPEN

« **Sacomintra** »

(Congoleesche Maatschappij met beperkte verplichting).

Maatschappelijke Zetel : Elisabethville (Belg. Congo).

Bestuurlijke Zetel : Antwerpen, Quellinstraat, n^o 45.

Handelsregister : Antwerpen, n^o 2662.

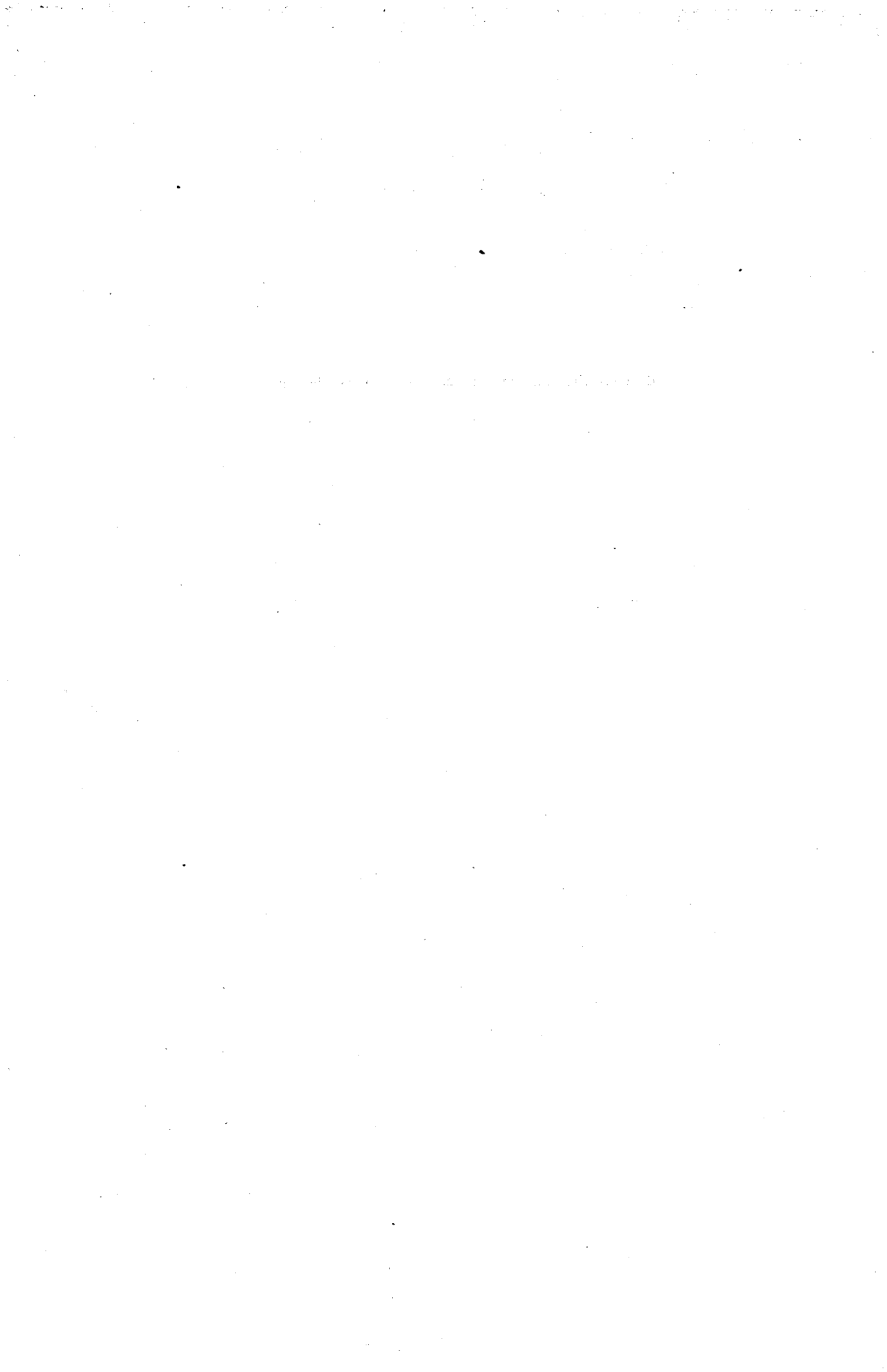
De aandeelhouders worden uitgenoodigd de gewone algemeene vergadering bij te wonen, welke zal plaats hebben op Dinsdag 9 Juli 1929, te 10 uur, ten bestuurlijke zetel: Quellinstraat, n^o 45, Antwerpen.

DAGORDE DER GEWONE ALGEMEENE VERGADERING.

- 1^o Verslag van den beheerraad en van het college van toezichters.
- 2^o Goedkeuring van balans en winst en verliesrekening.
- 3^o Ontlasting te verleen en aan beheerders en toezichters.
- 4^o Allerlei.

Om tot de gewone algemeene vergadering te worden toegelaten, zijn de houders van aandeelen aan toonder, krachtens art. 36 der standregelen, verplicht hunne aandeelen vijf dagen voor de vergadering neer te leggen ten bestuurlijken zetel of bij het « Algemeen Beleggingskantoor » N. V., Quellinstraat, n^o 45, Antwerpen.

De Beheerraad.



ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(25 juin 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

La Niengele.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Niengele-Sankuru (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, n° 43, avenue Louise

MM. les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra à Bruxelles, au siège administratif, n° 43, avenue Louise, le mardi 23 juillet 1929, à 11 h. 3/4.

ORDRE DU JOUR :

1. Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes, au 31 décembre 1928.
3. Décharge aux administrateurs et commissaires.
4. Démission d'un administrateur.

Pour assister à l'assemblée générale, MM. les actionnaires devront se conformer à l'article 41 des statuts et faire le dépôt de leurs titres, cinq jours avant la réunion, au siège administratif, n° 43, avenue Louise à Bruxelles, à la Banque Commerciale du Congo, n° 14, rue Thérésienne, à Bruxelles, ou dans tout autre établissement financier agréé par le conseil d'administration.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(25 juin 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Meuneries et Frigorifères du Katanga « Mefrikat ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège administratif : 6, place Stéphanie, à Ixelles.

CONVOCATION.

Messieurs les actionnaires de la société congolaise à responsabilité limitée « Meuneries et Frigorifères du Katanga », sont priés d'assister à l'assemblée générale extraordinaire, qui se tiendra au siège administratif, n° 6, place Stéphanie, à Ixelles, le mercredi, 10 juillet 1929, à 10 h. $\frac{1}{2}$, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

Modification du texte de l'article 29 des statuts.

Le premier alinéa, libellé comme suit :

« L'assemblée générale annuelle se réunit dans l'agglomération bruxelloise,
» le premier mardi du mois de juin de chaque année, à quinze heures et
» pour la première fois en 1929..... »

devra être remplacé par le texte suivant :

« L'assemblée générale annuelle se réunit dans l'agglomération bruxelloise,
» le premier mardi de septembre de chaque année, à 15 heures et pour la
» première fois en 1929..... »

Cette assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre de titres représentés, la première assemblée avec le même ordre du jour, convoquée pour le 3 juin écoulé n'ayant pas réuni le quorum légal.

Pour assister à cette assemblée générale, Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 31 des statuts et de déposer leurs titres, cinq jours avant l'assemblée, au siège administratif, n° 6, place Stéphanie, à Ixelles.

Le Conseil d'administration.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(28 juin 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

Société Belge pour le Commerce au Katanga « Sobelkat »

(Société congolaise à responsabilité limitée)

AVIS.

En conformité de la loi et de l'art. 32 des statuts, Messieurs les actionnaires et porteurs de parts de fondateur, sont priés de bien vouloir assister à l'assemblée générale ordinaire de la société, qui se tiendra au siège administratif, le lundi 8 juillet, à 11 heures, en la salle des Réunions de la Banque de l'Union Bruxelloise, n° 45, rue du Marché aux Poulets, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Lecture des rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires, sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 1928.
- 2° Examen et approbation du bilan et du compte des pertes et profits de cet exercice.
- 3° Vote de la décharge de gestion aux administrateurs et commissaires.
- 4° Démissions et nominations d'administrateurs.
- 5° Etablissement du roulement de sortie des administrateurs et commissaires sortants.

MM. les actionnaires et porteurs de parts de fondateur désireux d'assister à l'assemblée, sont priés de se conformer à l'art. 29 des statuts et d'effectuer le dépôt de leurs titres au moins 7 jours avant la réunion, aux guichets de la Banque de l'Union Bruxelloise, à Bruxelles.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(30 juin 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Ciments du Katanga.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 48, rue de Namur, Bruxelles.

En exécution de l'article 30 des statuts, MM. les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le lundi, 8 juillet 1929, à 3 heures, en l'hôtel de la Société Générale de Belgique, n° 38, rue Royale, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

1. Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires.
2. Bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1928.
3. Décharge à donner aux administrateurs et commissaires pour l'exercice 1928.
4. Elections statutaires.

Pour assister à cette assemblée, MM. les actionnaires devront se conformer aux prescriptions de l'art. 32 des statuts. Ils pourront, à cet effet, déposer leurs titres jusqu'au 2 juillet inclus soit à la Société Générale de Belgique, n° 38, rue Royale, à Bruxelles, soit à la succursale de la Société Générale de Belgique (Ancienne Banque d'Outremer), n° 48, rue de Namur, à Bruxelles.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(1 juillet 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Brasseries du Katanga.

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée).

Siège administratif : n° 47, rue Royale, Bruxelles.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra à la succursale de la Société Générale de Belgique, ancienne Banque d'Outremer, n° 13, rue de Bréderode, à Bruxelles, le 9 juillet 1929, à dix heures.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires.
- 2^o Bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1928.
- 3^o Décharge aux administrateurs et commissaires.
- 4^o Renouvellement du conseil d'administration et du collège des commissaires.

Pour pouvoir assister à cette assemblée ou s'y faire représenter par mandataire, MM. les actionnaires sont priés de se conformer aux articles 31 et 32 des statuts. Les certificats d'inscription nominative ou les titres au porteur, ainsi que les procurations, devront être déposés à la succursale de la Société Générale de Belgique, ancienne Banque d'Outremer, n° 48, rue de Namur, cinq jours francs au moins avant l'assemblée.

Brasseries du Katanga.

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée).

Siège administratif : n° 47, rue Royale, Bruxelles.

L'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juillet 1929 ne s'étant pas trouvée en nombre pour délibérer valablement sur les points mis à l'ordre du jour, MM. les actionnaires sont convoqués à une seconde assemblée générale extraordinaire qui aura lieu à la succursale de la Société Générale de Belgique, ancienne Banque d'Outremer, n° 13, rue de Brédérade à Bruxelles, le mardi 9 juillet 1929 à dix heures un quart.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Augmentation du capital social à concurrence de sept millions de francs, pour le porter de sept millions à quatorze millions de francs, par la création et l'émission, au taux de 1000 frs de quatorze mille actions série B nouvelles de 500 frs chacune, jouissance au premier janvier 1930.
- 2^o Souscription en numéraire, séance tenante, de ces 14000 actions nouvelles et libération de 20 % de leur valeur d'émission à charge pour les souscripteurs d'en mettre 13.000, dans le délai à déterminer par l'assemblée et au prix de souscription, à la disposition des actionnaires propriétaires des 13.000 actions série B anciennes, à titre irréductible dans la proportion d'une nouvelle pour une ancienne, et ensuite à titre réductible pour celles de ces 13.000 actions nouvelles qui ne seraient pas absorbées par l'exercice du droit de préférence à titre irréductible.
- 3^o Eventuellement, affectation de la prime d'émission à un fonds de réserve spécial indisponible.
- 4^o Modification à l'article 5 des statuts, en conséquence des décisions proposées.

Conformément à l'article 36 des statuts, l'assemblée délibérera valablement, quelle que soit la portion des titres réunis.

Pour assister à l'assemblée, ou s'y faire représenter, MM. les actionnaires auront à se conformer aux articles 31 et 32 des statuts. Les certificats d'inscription, les titres au porteur et les procurations devront être déposés à la succursale de la Société Générale de Belgique, ancienne Banque d'Outremer, n^o 48, rue de Namur, cinq jours francs au moins avant la date de l'assemblée.

Le Conseil d'Administration.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(1 juillet 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société d'Entreprises de Travaux en Béton au Katanga

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Elisabethville (Congo belge).

Siège administratif : n° 48, rue de Namur, Bruxelles.

En exécution de l'art. 30 des statuts, MM. les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 10 juillet 1929, à 3 heures, en l'hôtel de la Société Générale de Belgique, n° 38, rue Royale, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

1. Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires ;
2. Bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1928 ;
3. Décharge à donner aux administrateurs et commissaires.

Pour assister à cette assemblée, MM. les actionnaires devront se conformer aux prescriptions de l'article 32 des statuts. Ils pourront, à cet effet, déposer leurs titres jusqu'au 4 juillet inclus soit à la Société Générale de Belgique, n° 3, Montagne du Parc, à Bruxelles, soit à la succursale de la Société Générale de Belgique — Ancienne Banque d'Outremer — n° 48, rue de Namur, à Bruxelles.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(8 juillet 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

**Compagnie Générale de Produits Chimiques et Pharmaceutiques du Congo
« CPHACO »**

(Société Coloniale Belge à responsabilité limitée)

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le mardi 23 juillet 1929 à 11 heures, à la Société Générale de Belgique, n° 38, rue Royale, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

1. Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 10 février 1929.
3. Décharge à donner aux administrateurs et commissaires.
4. Démissions et nominations.

Pour assister à cette assemblée les actionnaires doivent, conformément aux termes de l'article 41 des statuts, se faire inscrire au siège administratif, 14, Rue de Namur, à Bruxelles, cinq jours au moins avant la date de la réunion.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(9 juillet 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

La Niengele.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Niengele-Sankuru (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, n° 43, avenue Louise

MM. les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra à Bruxelles, au siège administratif, n° 43, avenue Louise, le mardi 23 juillet 1929, à 11 h. 3/4.

ORDRE DU JOUR :

1. Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes, au 31 décembre 1928.
3. Décharge aux administrateurs et commissaires.
4. Démission d'un administrateur.

Pour assister à l'assemblée générale, MM. les actionnaires devront se conformer à l'article 41 des statuts et faire le dépôt de leurs titres, cinq jours avant la réunion, au siège administratif, n° 43, avenue Louise à Bruxelles, à la Banque Commerciale du Congo, n° 14, rue Thérésienne, à Bruxelles, ou dans tout autre établissement financier agréé par le conseil d'administration.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(11 juillet 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Foncière Immobilière Coloniale « Fonico »

MM. les actionnaires sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 30 juillet, à 15 heures, rue de la Loi, 15, Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

1. Rapport du conseil d'administration;
2. Rapport du collège des commissaires;
3. Examen et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1928;
4. Répartition des bénéfices et fixation du dividende;
5. Décharge à donner aux administrateurs et commissaires;
6. Démission et nomination d'un administrateur.

Pour assister à l'assemblée, les actionnaires doivent déposer leurs titres cinq jours au moins avant la réunion à la société Mutuelle Mobilière et Immobilière Coloniale, 15, rue de la Loi, Bruxelles.

Foncière Immobilière Coloniale « Fonico »

MM. les actionnaires sont convoqués à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le mardi 30 juillet, à 16 heures, rue de la Loi, 15, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

1. Porter le capital de 7 millions à 8 1/2 millions pour rémunération d'apports par la création de 6.000 actions de capital série A de 250 fr. chacune, jouissance 1^{er} janvier 1929. Les 28.000 actions existantes à ce jour deviennent également des actions série A.
2. Porter le capital de 8 1/2 millions à 9 millions par la création de 20.000 actions de capital série B de 25 fr. chacune, jouissance 1^{er} juillet 1929. Ces actions resteront nominatives et auront droit à une voix.
3. Suspension du droit préférentiel prévu à l'art. 8 des statuts et souscription éventuelle des 20.000 actions série B par un groupe.
4. Modifications aux statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent.

Pour assister à l'assemblée, les actionnaires doivent déposer leur titres cinq jours au moins avant la réunion à la société Mutuelle Mobilière et Immobilière Coloniale, 15, rue de la Loi à Bruxelles.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(13 juillet 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

Compagnie Foncière du Katanga.

(Société Congolaise à responsabilité limitée).

Siège administratif : 47, rue Royale, Bruxelles.

MM. les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'hôtel de la Société Générale de Belgique, rue Montagne du Parc, n° 3, le mardi 30 juillet, à 11 heures.

ORDRE DU JOUR :

1. Rapport du conseil d'administration et du collège des commissaires.
2. Bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1928.
3. Décharge aux administrateurs et commissaires.
4. Elections statutaires.

Pour être admis à cette assemblée, les actionnaires auront à se conformer à l'art. 30 des statuts. Les titres au porteur devront être déposés cinq jours au moins avant l'assemblée à la Société Générale de Belgique, rue Montagne du Parc, n° 3, Bruxelles. Les procurations devront être déposées au siège administratif de la société : 47, rue Royale à Bruxelles, trois jours au moins avant l'assemblée.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(15 juillet 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Compagnie Industrielle des Bois du Mayumbe (C.I.B.O.M.A.).

(Société congolaise à responsabilité limitée).

169, Boulevard Maurice Lemonnier, Bruxelles.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra au siège administratif, n° 169, Boulevard Maurice Lemonnier, à Bruxelles, le vendredi 2 août 1929, à onze heures du matin.

ORDRE DU JOUR :

- I. — 1^o Proposition de porter le capital de la société, en une ou plusieurs fois, à 21 millions de francs, par la création de 7.000 actions privilégiées de 1.000 francs chacune.
2^o Modification de l'article 36 des statuts réglant la répartition des bénéfices, et de l'article 9 réglant le droit de souscription aux augmentations de capital.
- II. — Pouvoirs à donner au conseil pour réaliser une première tranche de cinq millions de francs de l'augmentation prévue au I étant entendu que les porteurs d'actions de capital actuels auront, pour la souscription de ces actions, au pair, le privilège que l'assemblée fixera.
- III. — Modifications et adaptation des statuts pour les mettre en concordance avec les décisions à intervenir sur les points ci-dessus. Ces modifications sont, en ordre principal, les suivantes, sous réserve de toutes autres à proposer par l'assemblée générale :

ART. 5. — Modifier comme suit le premier paragraphe :

« Le capital social est porté à 19.000.000 de francs représenté par :

- a) 5.000 actions privilégiées de 1.000 frs. chacune ;
- b) 14.000 actions de capital de 1.000 francs chacune.

« Le nombre des actions privilégiées pourra être augmenté mais ne pourra, même par voie de modification aux statuts dépasser le chiffre de 7.000. »

ART. 9. — Modifier comme suit le paragraphe I.

« Le capital social pourra être augmenté ou réduit par décision de l'as-

» l'assemblée générale, délibérant dans les conditions requises pour les
 » modifications aux statuts. Toutefois, le conseil est autorisé à porter,
 » au moment où il le jugera convenir, et sans faire appel nouveau à l'assem-
 » blée générale, le capital de la société à 21.000.000 de francs, par la créa-
 » tion de 2.000 actions privilégiées nouvelles du même type que celles anté-
 » rieurement créées, et dont le droit de souscription est d'ores et déjà
 » acquis par préférence aux porteurs d'actions privilégiées anciennes;
 » paragraphe 2, ajouter, après les mots « conditions d'émission des
 » actions nouvelles », les mots « la date de leur entrée en jouissance »;
 » paragraphe 3, remplacer la première phrase par :
 » « Lors de toute augmentation de capital faite autrement que par voie
 » de fusion ou d'apports en nature, les nouvelles actions souscrites
 » contre espèces, sauf les 2.000 actions privilégiées dont question au
 » paragraphe 1 ci-dessus, seront offertes par préférence aux possesseurs
 » des actions privilégiées et de capital anciennes au prorata du nombre
 » de leurs titres. »

ART. 30. — Modifier comme suit :

» « Tout propriétaire d'actions a le droit de vote aux assemblées générales,
 » chaque action privilégiée ou action de jouissance qui la remplace,
 » pour deux voix, et chaque action de capital pour une voix. »

ART. 33. — Paragraphe 3, ajouter in fine :

» dans chaque catégorie d'actions. Au surplus, toutes les stipulations des
 » lois belges coordonnées sur les sociétés sont applicables à la tenue et
 » au vote des assemblées générales. »

ART. 36. — Modifier comme suit :

Remplacer le paragraphe b) par :

- 1^o » Il est prélevé ensuite, la somme nécessaire pour servir un premier
 » dividende de 8 % nets d'impôts aux actions privilégiées, sur le montant
 » dont elles sont libérées. La société prend donc à sa charge toute taxe
 » dont le coupon est grevé ou serait grevé dans l'avenir. »
 » « En cas d'insuffisance de bénéfices d'une année pour attribuer le divi-
 » dende intégral aux actions privilégiées, le manquant est récupérable
 » avant toute répartition, sur le bénéfice de l'année ou des années suivan-
 » tes.
 » Il ne pourra être fait de report de bénéfices d'un exercice à l'autre
 » avant l'apurement total des sommes dues à titre de premier dividende
 » aux actions privilégiées.
- 2^o » Il est ensuite prélevé la somme nécessaire pour servir un premier
 » dividende de 7 % brut aux actions de capital sur le montant dont elles
 » sont libérées. »

Remplacer le paragraphe e) par :

» « Le solde du bénéfice ou superdividende est réparti entre les actions
 » privilégiées et les actions de capital, à concurrence de dix vingt-quatriè-
 » mes à répartir entre les cinq mille actions privilégiées et quatorze
 » vingt-quatrièmes entre les quatorze mille actions de capital.

» Lorsque le nombre des actions privilégiées aura été porté à 7.000,
 » le superdividende appartiendra pour moitié aux actions privilégiées
 » et pour moitié aux actions de capital, quel que soit le nombre des dites
 » actions de capital.

» L'assemblée générale pourra, sur proposition du conseil, qui sera
 » réputé admise, si elle n'est rejetée à la majorité des trois quarts des voix
 » présentes ou représentées dans chacune des catégories, décider d'af-
 » fecter le superbénéfice :

- » 1^o à concurrence de vingt pour cent maximum dudit superbénéfice,
 » au remboursement au pair des actions privilégiées, les actions rem-
 » boursées étant estampillées pour jouissance, et continuant à profi-
 » ter de tous les avantages des actions privilégiées qu'elles rempla-
 » cent, sauf celui du premier dividende récupérable de huit pour cent.»
- » 2^o à la formation de fonds spéciaux d'amortissement, de réserve
 » ou de prévision ou même à un report à nouveau. »

ART. 38. — Troisième paragraphe, ajouter in fine « dans chacune des catégo-
 ries. »

ART. 40. — Remplacer par :

« Après paiement de toutes dettes ou charges de la société et entre
 » autres du solde pouvant être dû sur le premier dividende des actions
 » privilégiées récupérables, le solde de la liquidation servira, avant tout,
 » au remboursement au pair des actions privilégiées, puis, celles-ci rem-
 » boursées, au remboursement au pair des actions de capital. »

« Le superactif sera partagé entre toutes les actions, dans les mêmes
 » proportions que le superdividende. »

Sous réserve du droit de l'assemblée d'amen der les propositions présentées.

IV. — Pouvoirs à donner au conseil pour réaliser dans les conditions fixées, les
 décisions intervenues, et prendre toutes mesures d'exécution, sous réserve
 toutefois du droit des porteurs des 14.000 actions de capital, d'exercer par
 privilège un droit de souscription au pair irréductible et réductible sur les
 dites 5.000 actions privilégiées.

Les actionnaires qui désirent assister à l'assemblée générale ou s'y faire représenter,
 sont priés de se conformer à l'article 28 des statuts.

Le dépôt des actions pourra se faire jusqu'au 27 juillet inclusivement, aux heures
 d'ouverture des guichets :

1^o au siège administratif, n^o 169, boulevard Maurice Lemonnier, à Bruxelles ;

2^o à la Société Générale de Belgique et ses succursales ou filiales en province et spé-
 cialement à la Banque Générale de la Flandre Occidentale à Bruges.

Le Conseil d'administration.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(15 juillet 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société Immobilière Commerciale et Agricole du Congo Belge S. I. C. A.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social à Léopoldville.

Siège administratif à Bruxelles (Saint-Josse-ten-Noode), 246, rue Royale.

L'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juillet 1929 n'ayant pas réuni le quorum requis :

Messieurs les propriétaires d'actions de 100 francs et de parts de fondateur sont convoqués à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 31 juillet 1929 à 3 heures de l'après midi, à Bruxelles (Saint-Josse-ten-Noode), au siège administratif, n° 246, rue Royale.

ORDRE DU JOUR :

1^o Augmentation du capital social de 5.000.000 francs pour le porter ainsi à 10.000.000 francs par la création et l'émission de 50.000 actions de 100 francs nouvelles du même type que les actions préexistantes de 100 francs et jouissant des mêmes droits et avantages avec droit aux dividendes à partir du 1^{er} septembre 1929

Souscription immédiate en espèces de ces 50.000 actions de 100 francs à 110 francs l'une, par un groupe, à charge pour celui-ci de les rétrocéder aux anciens porteurs d'actions de 100 francs aux conditions à déterminer par l'assemblée générale extraordinaire ou pouvoirs à conférer à ces fins.

Modifications aux statuts pour mise en concordance.

2^o Augmentation du nombre des administrateurs et commissaires : éventuellement nominations.

Suivant les statuts, cette seconde assemblée extraordinaire statuera valablement quel que soit le nombre des titres représentés.

Pour être admis à l'assemblée générale extraordinaire, les actionnaires doivent se conformer à l'article 27 des statuts

Le dépôt des titres doit se faire soit à la Banque Commerciale du Congo, n° 14, rue Thérésienne à Bruxelles, soit au siège administratif, n° 246, rue Royale, à Bruxelles (Saint-Josse-ten-Noode).

Le Conseil d'Administration.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(16 juillet 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

**Société de Plantation et d'Exploitation de l'Elaeis au Kasai,
dite Plantexel.**

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire, qui se tiendra à l'Hôtel de la Poste, Place d'Armes, à Gand, le jeudi 1 août 1929, à 3 heures de l'après-midi.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires
- 2° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1928, et répartition des bénéfices.
- 3° Décharge aux administrateurs et aux commissaires.

Pour être admis à l'assemblée générale ordinaire, les propriétaires d'actions au porteur doivent, conformément à l'art 31, en effectuer le dépôt, au moins huit jours avant la date fixée pour l'assemblée, à l'un des établissements suivants :

Banque Arsène Goedertier, rue de la Déportation, 5, à Wetteren.

Algemeen Beleggingskantoor, rue Quellin, 45, à Anvers.

Caisse Commerciale de Roulers (anciennement G. Delaere), à Ypres.

Banque Centrale de la Dendre à Alost.

Le Conseil d'Administration.

1. The first part of the report is a summary of the work done during the year.
 (1991 to 1992)

**ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(20 juillet 1929).**

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Foncière Immobilière Coloniale « Fonico »

MM. les actionnaires sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 30 juillet, à 15 heures, rue de la Loi, 15, Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

1. Rapport du conseil d'administration;
2. Rapport du collège des commissaires;
3. Examen et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1928;
4. Répartition des bénéfices et fixation du dividende;
5. Décharge à donner aux administrateurs et commissaires;
6. Démission et nomination d'un administrateur.

Pour assister à l'assemblée, les actionnaires doivent déposer leurs titres cinq jours au moins avant la réunion à la société Mutuelle Mobilière et Immobilière Coloniale, 15, rue de la Loi, Bruxelles.

Foncière Immobilière Coloniale « Fonico »

MM. les actionnaires sont convoqués à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le mardi 30 juillet, à 16 heures, rue de la Loi, 15, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

1. Porter le capital de 7 millions à 8 1/2 millions pour rémunération d'apports par la création de 6.000 actions de capital série A de 250 fr. chacune, jouissance 1^{er} janvier 1929. Les 28.000 actions existantes à ce jour deviennent également des actions série A.
2. Porter le capital de 8 1/2 millions à 9 millions par la création de 20.000 actions de capital série B de 25 fr. chacune, jouissance 1^{er} juillet 1929. Ces actions resteront nominatives et auront droit à une voix.
3. Suspension du droit préférentiel prévu à l'art. 8 des statuts et souscription éventuelle des 20.000 actions série B par un groupe.
4. Modifications aux statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent.

Pour assister à l'assemblée, les actionnaires doivent déposer leur titres cinq jours au moins avant la réunion à la société Mutuelle Mobilière et Immobilière Coloniale, 15, rue de la Loi à Bruxelles.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(21 juillet 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

Compagnie Foncière du Katanga.

(Société Congolaise à responsabilité limitée).

Siège administratif : 47, rue Royale, Bruxelles.

MM. les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'hôtel de la Société Générale de Belgique, rue Montagne du Parc, n° 3, le mardi 30 juillet, à 11 heures.

ORDRE DU JOUR :

1. Rapport du conseil d'administration et du collège des commissaires.
2. Bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1928.
3. Décharge aux administrateurs et commissaires.
4. Elections statutaires.

Pour être admis à cette assemblée, les actionnaires auront à se conformer à l'art. 30 des statuts. Les titres au porteur devront être déposés cinq jours au moins avant l'assemblée à la Société Générale de Belgique, rue Montagne du Parc, n° 3, Bruxelles. Les procurations devront être déposées au siège administratif de la société : 47, rue Royale à Bruxelles, trois jours au moins avant l'assemblée.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(24 juillet 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Compagnie Industrielle des Bois du Mayumbe (C.I.B.O.M.A.).

(Société congolaise à responsabilité limitée).

169, Boulevard Maurice Lemonnier, Bruxelles.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra au siège administratif, n° 169, Boulevard Maurice Lemonnier, à Bruxelles, le vendredi 2 août 1929, à onze heures du matin.

ORDRE DU JOUR :

- I. — 1^o Proposition de porter le capital de la société, en une ou plusieurs fois, à 21 millions de francs, par la création de 7.000 actions privilégiées de 1.000 francs chacune.
2^o Modification de l'article 36 des statuts réglant la répartition des bénéfices, et de l'article 9 réglant le droit de souscription aux augmentations de capital.
- II. — Pouvoirs à donner au conseil pour réaliser une première tranche de cinq millions de francs de l'augmentation prévue au I étant entendu que les porteurs d'actions de capital actuels auront, pour la souscription de ces actions, au pair, le privilège que l'assemblée fixera.
- III. — Modifications et adaptation des statuts pour les mettre en concordance avec les décisions à intervenir sur les points ci-dessus. Ces modifications sont, en ordre principal, les suivantes, sous réserve de toutes autres à proposer par l'assemblée générale :

ART. 5. — Modifier comme suit le premier paragraphe :

« Le capital social est porté à 19.000.000 de francs représenté par :

a) 5.000 actions privilégiées de 1.000 frs. chacune ;

b) 14.000 actions de capital de 1.000 francs chacune.

« Le nombre des actions privilégiées pourra être augmenté mais ne pourra, même par voie de modification aux statuts dépasser le chiffre de 7.000. »

ART. 9. — Modifier comme suit le paragraphe I.

« Le capital social pourra être augmenté ou réduit par décision de l'as-

» l'assemblée générale, délibérant dans les conditions requises pour les
 » modifications aux statuts. Toutefois, le conseil est autorisé à porter,
 » au moment où il le jugera convenir, et sans faire appel nouveau à l'as-
 » blée générale, le capital de la société à 21.000.000 de francs, par la créa-
 » tion de 2.000 actions privilégiées nouvelles du même type que celles anté-
 » rieurement créées, et dont le droit de souscription est d'ores et déjà
 » acquis par préférence aux porteurs d'actions privilégiées anciennes;
 paragraphe 2, ajouter, après les mots « conditions d'émission des
 actions nouvelles », les mots « la date de leur entrée en jouissance »;
 paragraphe 3, remplacer la première phrase par :
 « Lors de toute augmentation de capital faite autrement que par voie
 » de fusion ou d'apports en nature, les nouvelles actions souscrites
 » contre espèces, sauf les 2.000 actions privilégiées dont question au
 » paragraphe 1 ci-dessus, seront offertes par préférence aux possesseurs
 » des actions privilégiées et de capital anciennes au prorata du nombre
 » de leurs titres. »

ART. 30. — Modifier comme suit :

« Tout propriétaire d'actions a le droit de vote aux assemblées générales,
 » chaque action privilégiée ou action de jouissance qui la remplace,
 » pour deux voix, et chaque action de capital pour une voix. »

ART. 33. — Paragraphe 3, ajouter in fine :

» dans chaque catégorie d'actions. Au surplus, toutes les stipulations des
 » lois belges coordonnées sur les sociétés sont applicables à la tenue et
 » au vote des assemblées générales. »

ART. 36. — Modifier comme suit :

Remplacer le paragraphe b) par :

1^o » Il est prélevé ensuite, la somme nécessaire pour servir un premier
 » dividende de 8 % nets d'impôts aux actions privilégiées, sur le montant
 » dont elles sont libérées. La société prend donc à sa charge toute taxe
 » dont le coupon est grevé ou serait grevé dans l'avenir. »

« En cas d'insuffisance de bénéfices d'une année pour attribuer le divi-
 » dende intégral aux actions privilégiées, le manquant est récupérable
 » avant toute répartition, sur le bénéfice de l'année ou des années suivan-
 » tes.

» Il ne pourra être fait de report de bénéfices d'un exercice à l'autre
 » avant l'apurement total des sommes dues à titre de premier dividende
 » aux actions privilégiées. »

2^o » Il est ensuite prélevé la somme nécessaire pour servir un premier
 » dividende de 7 % brut aux actions de capital sur le montant dont elles
 » sont libérées. »

Remplacer le paragraphe e) par :

« Le solde du bénéfice ou superdividende est réparti entre les actions
 » privilégiées et les actions de capital, à concurrence de dix vingt-quatriè-
 » mes à répartir entre les cinq mille actions privilégiées et quatorze
 » vingt-quatrièmes entre les quatorze mille actions de capital.

- » Lorsque le nombre des actions privilégiées aura été porté à 7.000,
- » le superdividende appartiendra pour moitié aux actions privilégiées
- » et pour moitié aux actions de capital, quel que soit le nombre des dites
- » actions de capital.
- » L'assemblée générale pourra, sur proposition du conseil, qui sera
- » réputé admise, si elle n'est rejetée à la majorité des trois quarts des voix
- » présentes ou représentées dans chacune des catégories, décider d'affec-
- » ter le superbénéfice :
- » 1^o à concurrence de vingt pour cent maximum dudit superbénéfice,
- » au remboursement au pair des actions privilégiées, les actions rem-
- » boursées étant estampillées pour jouissance, et continuant à profi-
- » ter de tous les avantages des actions privilégiées qu'elles rempla-
- » cent, sauf celui du premier dividende récupérable de huit pour cent.»
- « 2^o à la formation de fonds spéciaux d'amortissement, de réserve
- » ou de prévision ou même à un report à nouveau. »

ART. 38. — Troisième paragraphe, ajouter in fine « dans chacune des catégories. »

ART. 40. — Remplacer par :

- « Après paiement de toutes dettes ou charges de la société et entre
- » autres du solde pouvant être dû sur le premier dividende des actions
- » privilégiées récupérables, le solde de la liquidation servira, avant tout,
- » au remboursement au pair des actions privilégiées, puis, celles-ci rem-
- » boursées, au remboursement au pair des actions de capital. »
- « Le superactif sera partagé entre toutes les actions, dans les mêmes
- » proportions que le superdividende. »

Sous réserve du droit de l'assemblée d'amener les propositions présentées.

IV. — Pouvoirs à donner au conseil pour réaliser dans les conditions fixées, les décisions intervenues, et prendre toutes mesures d'exécution, sous réserve toutefois du droit des porteurs des 14.000 actions de capital, d'exercer par privilège un droit de souscription au pair irréductible et réductible sur les dites 5.000 actions privilégiées.

Les actionnaires qui désirent assister à l'assemblée générale ou s'y faire représenter, sont priés de se conformer à l'article 28 des statuts.

Le dépôt des actions pourra se faire jusqu'au 27 juillet inclusivement, aux heures d'ouverture des guichets :

- 1^o au siège administratif, n^o 169, boulevard Maurice Lemonnier, à Bruxelles ;
- 2^o à la Société Générale de Belgique et ses succursales ou filiales en province et spécialement à la Banque Générale de la Flandre Occidentale à Bruges.

Le Conseil d'administration.

ANNEXE AU Bulletin Officiel du Congo Belge
(26 juillet 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

Société Commerciale Financière et Agricole de Ruanda (Socofina).

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée).

Siège social : Kigali.

Siège administratif : n° 192, rue Royale, à Bruxelles.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra chez Monsieur le Notaire 't Serstevens, n° 122, rue Berkmans, à Bruxelles, le 6 août, à 15 heures.

ORDRE DU JOUR :

I. — MODIFICATIONS AUX STATUTS.

Il est proposé de porter le capital social de trois millions à six millions et de créer 50.000 actions de dividende nouvelles, sans valeur nominale, et de modifier les statuts suivant les propositions ci-après, qui ont été soumises au préalable, à l'approbation de Monsieur le Ministre des Colonies.

ART. 1. — L'article 1 est modifié comme suit : remplacer le mot « Ruanda » par « Congo. »

ART. 2. — Modifier l'article 2 comme suit : « Le siège social est transféré de Kigali à Bunia (Congo Belge.) »

ART. 5. — L'article 5 est modifié comme suit : « Le capital social est fixé à six millions de francs, représenté par six mille actions de cinq cents francs, série B, formées par la réunion de cinq actions primitives de cent francs et six mille actions nouvelles série A, de cinq cents francs. »

Il est ajouté un paragraphe 5 ainsi conçu : « Il est créé enfin 50.000 actions de dividende, sans valeur nominale. »

ART. 7. — L'article 7 est modifié comme suit : « Les vingt-huit mille cinq cents actions de capital qui avaient primitivement une valeur nominale de cent francs, et qui ont été transformées en actions de cinq cents francs série B, ont été entièrement souscrites et libérées de la façon suivante au moment de la fondation de la société. »

La suite de cet article est modifiée de façon à le mettre en concordance avec la souscription de l'augmentation de capital.

Les 50.000 actions de dividende créées conformément à l'article 8 ci-après sont réparties entre les souscripteurs des actions série A au prorata de leur souscription.

Ces actions resteront nominatives jusqu'au 10^me jour qui suivra la seconde assemblée générale extraordinaire qui sera tenue à dater de leur création, et ne seront négociables jusqu'à cette époque, que moyennant l'accomplissement des formalités prescrites par la loi belge pour la cession des titres d'apports.

1^o

2^o

Le dernier alinéa après les mots « souscrites en espèces » est modifié comme suit : « au moment de la fondation de la société sont intégralement libérées et que sur les six mille actions nouvelles de 500 fr., il a été versé par les comparants respectifs, antérieurement aux présentes, une somme de cent francs minimum.

ART. 8. — Ajouter un alinéa : « s'il est créé des actions nouvelles autres que des actions de capital, leur répartition sera déterminée par l'assemblée générale extraordinaire qui les aura créées et par les conventions particulières qui pourraient être prises en conformité avec la décision de cette assemblée. Elles seront soumises quant à leur négociabilité aux règles fixées par la loi belge pour les actions d'apports.

ART. 14. — Après les mots « cent actions de capital », ajouter les mots « de cinq cents francs. »

ART. 23. — Ajouter au premier alinéa après le mot : « nombre » leurs émoluments et le montant du crédit dont les commissaires peuvent disposer en vue de se faire aider en Afrique dans l'exécution de leur mission de contrôle.

Supprimer le sixième paragraphe.

Modifier le septième paragraphe comme suit :

« Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacements, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société.

S'il y a plusieurs commissaires, ils agissent en collège et les décisions sont prises à la majorité.

Le commissaire ou le collège des commissaires peut se faire assister en Europe par un expert agréé par le conseil d'administration et à défaut d'agrément, désigné à la requête du collège des commissaires, par le président du Tribunal de commerce du lieu où la société a son siège administratif.

Les commissaires qui ne résident pas au Congo, ou qui tout en résidant au Congo se trouvent trop éloignés du siège social, ou du siège d'exploitation pour pouvoir exercer personnellement la mission de contrôle qui leur est dévolue peuvent déléguer leurs pouvoirs à un mandataire dont ils sont responsables vis-à-vis de la société, et qui est tenu au secret professionnel vis-à-vis de toute autre personne que le commissaire qui l'a désigné.

Il est remis semestriellement au commissaire ou au collège des commissaires, par le conseil d'administration, un état résumant la situation active et passive. Les commissaires doivent soumettre à l'assemblée générale le résultat de leur mission avec les propositions qu'ils croient convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel il ont contrôlé les inventaires.

Leur responsabilité, en tant qu'elle dérive de leurs devoirs de surveillance et de contrôle, est déterminée d'après les règles fixées au titre du mandat dans le code civil congolais.

ART. 24. — Ajouter au premier alinéa après les mots « actions de capital » d'actions de dividende.

ART. 25. — Ajouter au dernier alinéa après les mots « quant au capital social » ou qui seraient propriétaires soit d'un quart des actions de dividende, soit d'un quart des parts de fondateurs.

ART. 27. — Modifier l'article 27 comme suit :

« Chaque action de capital série A et série B donne droit à cinq voix. Chaque part de fondateur donne droit à 10 (dix) voix.

Chaque action de dividende donne droit à une voix ».

ART. 28. — Supprimer le quatrième alinéa.

ART. 30. — Remplacer l'alinéa 4 de l'article 30 par le texte suivant : « Toutefois, conformément au décret du 22 juin 1914, s'il s'agit de modifier les droits respectifs des différentes catégories d'actions ou de parts de fondateurs, l'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si l'objet des modifications proposées a été spécialement indiqué dans la convocation et si dans chaque catégorie, ceux qui assistent à la réunion, réunissent la moitié au moins, des actions et des parts de cette catégorie.

Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation est nécessaire et la nouvelle assemblée délibère valablement quel que soit le nombre d'actions ou de parts représentés à l'assemblée.

Aucune modification n'est admise que si elle réunit dans chaque catégorie, les trois quarts des voix ».

ART. 36. — Modifier comme suit l'article 36 :

« L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales, des non values, dépréciations, moins valeurs, et des amortissements, forment le bénéfice net de la société. »

Sur ce bénéfice il est prélevé :

1^o 5 % à verser au fonds de réserve, ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social porté à six millions de francs.

2^o La somme nécessaire pour payer par privilège aux actions de capital, série A, un premier dividende de huit pour cent l'an, *recupérable*, sur le montant dont elles sont libérées « *prorata temporis* ».

3^o Sur le solde éventuel, la somme nécessaire pour payer aux actions de capital, série B, un premier dividende *non recupérable*, de huit pour cent l'an, sur le montant dont elles sont libérées, « *prorata temporis* ».

Le solde éventuel à *nouveau* se partage comme suit :

- a) 2 % à chaque administrateur, sans que ce tantième puisse dépasser 10 % du dit solde.
- b) 1 % à chaque commissaire, sans que ce tantième puisse dépasser 5 % du dit solde ;
- c) l'excédent est réparti à concurrence de : 50 % entre toutes les actions de capital, série A et série B : de 10 % entre les actions de dividende et de 40 % entre les parts de fondateur, à moins que l'assemblée générale décide sur la proposition du conseil d'administration, et à la majorité des voix, de porter tout ou partie de ces soldes, à ~~un~~ compte de réserve ou de prévision, ou d'amortissement, ou de le reporter à nouveau en tout ou en partie.

ART. 40. — Ajouter après les mots « à chaque catégorie » après que la part du bénéfice revenant aux actions de dividende, en vertu de l'article 36 qui auraient été versées à un compte de réserve de prévision ou d'amortissement, ou reportée à nouveau aura été restituée aux propriétaires de ces actions, en principal majoré de l'intérêt calculé à 8 % depuis le jour où la distribution du bénéfice aurait pu avoir lieu.

ART. 41. — Remplacer l'alinéa 3 de l'article 41 par le texte suivant : « Les Tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents à l'exclusion de tous autres, pour connaître des contestations qui pourraient naître de l'interprétation des présents statuts et spécialement des actions qui pourraient être dirigées contre les administrateurs, les commissaires ou les liquidateurs et réciproquement.

ART. 45. — Remplacer l'article 45 par les dispositions suivantes :

« Les présents statuts sont régis exclusivement par la législation congolaise »

II. — SOUSCRIPTION ET LIBÉRATION DES NOUVELLES ACTIONS DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL.

Messieurs les actionnaires qui désirent assister à l'assemblée générale ou s'y faire représenter, sont priés de se conformer aux dispositions de l'article 28 des statuts sociaux.

Le dépôt des actions devra se faire jusqu'au 2 août inclusivement de 9 heures à 5 heures :

1^o au siège administratif, n^o 192, rue Royale, à Bruxelles.

2^o à la Banque Van Campenhout, n^o 21, rue du Congrès, à Bruxelles.

Le Conseil d'Administration.

Société Commerciale Financière et Agricole du Ruanda (Socofina).

(Société congolaise **par actions** à responsabilité limitée).

Siège social : Kigali.

Siège administratif : n^o 192, rue Royale, à Bruxelles.

Messieurs les actionnaires et souscripteurs à l'augmentation du capital social, sont invités à assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra chez Monsieur

1^e Notaire 't Serstevens, n^o 122, rue Berkman, le 6 août, à 15 heures, immédiatement après la clôture de l'assemblée générale extraordinaire de la même date qui aura voté les modifications aux statuts.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Communications des administrateurs.
- 2^o Démission des membres du conseil d'administration et des commissaires.
- 3^o Fixation du nombre des administrateurs et des commissaires qui auront à administrer et surveiller la société.
- 4^o Election des administrateurs et des commissaires.
- 5^o Fixation du montant des émoluments fixes des commissaires et des sommes dont chaque commissaire pourra disposer en vertu de l'article 23 des statuts modifiés.

Messieurs les actionnaires qui désirent assister à l'assemblée générale extraordinaire ou s'y faire représenter, sont priés de se conformer aux prescriptions de l'article 28, des statuts sociaux.

Le dépôt des actions devra se faire jusqu'au 2 août inclusivement, de 9 à 5 heures :

- 1^o au siège administratif, n^o 192, rue Royale, à Bruxelles.
- 2^o A la Banque Van Camphenout, rue du Congrès, n^o 21, à Bruxelles.

Le Conseil d'Administration.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(5 août 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Compagnie de l'Uélé.

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée).

Siège social : Niangara.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 23 août, à 11 heures, au siège administratif, à Bruxelles, rue du Gouvernement Provisoire, 5, avec

L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

Modifications aux statuts :

ARTICLE 3. — Remplacement du texte actuel par :

« La société a pour objet principal l'exploitation agricole d'une concession de terres sollicitée dans la Province Orientale du Congo Belge, ainsi que toutes opérations agricoles, industrielles, commerciales, financières et de transports, utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet. La société pourra fusionner avec d'autres sociétés similaires, créer des entreprises commerciales filiales, faire tous apports, souscrire ou s'intéresser par voies de participation, souscription de titres, avances de fonds ou autrement, dans toutes entreprises similaires ou connexes.

ARTICLE 11. — Ajouter in fine un alinéa conçu comme suit :

« Le titre au porteur est extrait d'un registre à souches, numéroté et revêtu de la signature de deux administrateurs au moins, une des deux signatures peut être apposées au moyen d'une griffe ».

ARTICLE 26. — Suppression du 1^{er} alinéa.

Pour assister à la présente assemblée les actionnaires devront se conformer à l'article 24 des statuts sociaux.

LE CONSEIL, D'ADMINISTRATION.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(8 août 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Compagnie de Linéa.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Linéa Kivu-Congo belge

Le conseil d'administration a l'honneur d'inviter Messieurs les actionnaires et porteurs de parts de fondateur à assister à l'assemblée générale qui aura lieu au siège administratif, n° 46, rue Montoyer, à Bruxelles, le mercredi 14 août à 15.30 heures

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Lecture du rapport du conseil d'administration ;
- 2^o Lecture du rapport des commissaires ;
- 3^o Approbation du bilan au 31 décembre 1928 ;
- 4^o Décharge de leur gestion à Messieurs les administrateurs et commissaires pour l'exercice 1928-1929 ;
- 5^o Divers.

Pour assister à l'assemblée, Messieurs les porteurs de parts de fondateur sont priés de déposer leurs titres au siège administratif, au plus tard le 9 août.

Les procurations seront reçues jusqu'au 12 août 1929

OFFICE OF THE ATTORNEY GENERAL
STATE OF NEW YORK

IN SENATE,
JANUARY 10, 1910.

REPORT OF THE

COMMISSIONER OF THE LAND OFFICE
FOR THE YEAR 1909.

ALBANY: J. B. LIPPINCOTT COMPANY, PRINTERS.
1910.

CONTENTS.

REPORT OF THE COMMISSIONER OF THE LAND OFFICE FOR THE YEAR 1909.
PART I.—GENERAL STATEMENT OF THE LAND OFFICE.
PART II.—STATEMENT OF THE LAND OFFICE AS TO THE
LANDS BELONGING TO THE STATE.
PART III.—STATEMENT OF THE LAND OFFICE AS TO THE
LANDS BELONGING TO THE PEOPLE.

ALBANY: J. B. LIPPINCOTT COMPANY, PRINTERS.
1910.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(14 août 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Entreprises Hygiéniques Coloniales « Enhycos ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Registre du Commerce à Bruxelles, n° 29463.

MM. les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire, qui se réunira au siège administratif, n° 15, rue de la Loi, à Bruxelles, le samedi, 7 septembre 1929, à 15 heures.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires ;
- 2° Examen et approbation du bilan au 28 février 1929 ;
- 3° Décharge à donner aux administrateurs et commissaires ;
- 4° Démission et nomination d'un administrateur.

Conformément à l'article 25 des statuts, les dépôts de titres seront reçus à la Mutuelle Mobilière et Immobilière Coloniale, n° 15, rue de la Loi, à Bruxelles, jusqu'au 31 août 1929 inclusivement.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(15 août 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Comptoir Africain de Tissages Belges et Industries Dérivées « Tisbel ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra au siège administratif, n° 12, rue Van Maerlant, à Bruxelles, le mercredi 11 septembre 1929, à 16 heures.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du conseil d'administration et du collège des commissaires.
- 2° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes, arrêtés au 31 décembre 1928.
- 3° Décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaires.
- 4° Divers.

Pour assister à l'assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés, conformément à l'article 33 des statuts, de déposer leurs titres, cinq jours au moins avant la date de réunion, au siège administratif.

Le Collège d'Administration.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(15 août 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Office Central du Travail du Katanga.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Messieurs les associés sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra, conformément à l'article 21 des statuts, le jeudi 19 septembre 1929, à 10¹/₂ heures, au siège administratif de la société, rue de la Révolution, n° 5, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires sur l'exercice 1928.
- 2° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes.
- 3° Nominations statutaires.
- 4° Décharge à donner aux administrateurs et commissaires.
- 5° Modifications au règlement général.
- 6° Divers.

Les associés désireux de se faire représenter à l'assemblée par un mandataire voudront bien adresser une procuration au siège administratif de la société, cinq jours avant l'assemblée.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(15 août 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société Coloniale Minière « Colomines ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 1929.

MM. les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra à Bruxelles, au siège administratif de la société, n° 39, rue d'Edimbourg, le mercredi, 4 septembre 1929, à 10 heures et demie du matin.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapport du conseil d'administration et du collège des commissaires ;
- 2^o Approbation du bilan clôturé le 15 mai 1929, conformément à l'article 46 des statuts ;
- 3^o Décharge de leur gestion à donner aux administrateurs et commissaires ;
- 4^o Ratification de la nomination de M. Paul Fourmarier, en qualité d'administrateur.

Pour assister à l'assemblée, MM. les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 37 des statuts.

SOCIÉTÉ COLONIALE MINIERE (COLOMINES),
39, rue d'Edimbourg, Ixelles-Bruxelles.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(15 août 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société Internationale Forestière et Minière du Congo.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

rue Royale, n° 42, à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, N° 8549.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le mercredi 2 octobre 1929, à 15 heures, en l'hôtel de la Société Générale de Belgique, n° 3, Montagne du Parc, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires ;
- 2° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1928 ;
- 3° Décharge aux administrateurs et aux commissaires ;
- 4° Nominations statutaires ;
- 5° Divers.

Les actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de déposer leurs titres à la Société Générale de Belgique, à Bruxelles, ou à ses filiales en province, au moins cinq jours avant la date de l'assemblée.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(15 août 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

Société Minière de Kasai.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège administratif : 41, rue de Naples, Ixelles.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le mardi 1^{er} octobre 1929, à 11 $\frac{1}{2}$ heures, en l'hôtel de la Société Générale de Belgique, n^o 3, Montagne du Parc, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires ;
- 2^o Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1928 ;
- 3^o Décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires ;
- 4^o Divers.

Les actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de bien vouloir déposer leurs titres cinq jours francs avant la date de l'assemblée à la Société Générale de Belgique, rue Royale, n^o 38, à Bruxelles, ou au siège administratif, n^o 41, rue de Naples, à Ixelles.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(15 août 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société Minière de l'Aruwimi-Ituri.

(Société congolaise à responsabilité limitée)

Siège administratif : 41, rue de Naples, Ixelles.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le lundi 7 octobre 1929, à 11 heures, au siège administratif, n° 41, rue de Naples, à Ixelles.

ORDRE DU JOUR.

- 1° Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires ;
- 2° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1928 ;
- 3° Décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires ;
- 4° Nominations statutaires ;
- 5° Divers.

Les actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de bien vouloir en avertir le siège administratif de la Société Minière de l'Aruwimi-Ituri, cinq jours francs avant la date de l'assemblée.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(15 août 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société Minière du Luebo.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

42, rue Royale, Bruxelles.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le mercredi 2 octobre prochain, à 16 heures, en l'hôtel de la Société Générale de Belgique, n° 3, Montagne du Parc, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires.
- 2° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1928.
- 3° Décharge aux administrateurs et commissaires.
- 4° Nominations statutaires.
- 5° Divers.

Les actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de déposer leurs titres à la Société Générale de Belgique, ou à ses filiales en province, au moins cinq jours avant la date de l'assemblée.

Société Minière de la Lueta.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

42, rue Royale, Bruxelles.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le jeudi 3 octobre prochain, à 16 heures, en l'hôtel de la Société Générale de Belgique, n° 3, Montagne du Parc, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires.
- 2^o Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1928.
- 3^o Décharge aux administrateurs et commissaires.
- 4^o Divers.

Les actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de déposer leurs titres à la Société Générale de Belgique, ou à ses filiales en province, au moins cinq jours avant la date de l'assemblée.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(17 août 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

—

Les Soieries d'Anaphe du Congo Belge.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Registre du Commerce de Bruxelles n° 9532.

Siège social : Coquilhatville.
Siège administratif : Bruxelles.

—

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra à Bruxelles, le mardi 3 septembre 1929, à 15 heures, dans la salle Flamande, Taverne Royale, n° 29, Galerie du Roi.

ORDRE DU JOUR :

1. Rapport du conseil d'administration sur l'activité de la société depuis sa création.
2. Nominations statutaires.
3. Divers.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 32 des statuts

Les dépôts de titres seront reçus jusqu'au 28 août 1929 inclusivement, à Bruxelles :

1. — Au Crédit Général du Congo, n° 66, rue Royale.
 2. — A la maison G. de Meyer et Co, n° 4, rue de la Tribune.
 3. — Au siège administratif provisoire, n° 1, rue des Fabriques.
-

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(19 août 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

—

Carrières et Fours à chaux de la Mulungwishi

(Société congolaise à responsabilité limitée)

Siège social : Elisabethville.

—

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire de notre société qui se tiendra le lundi 2 septembre 1929, à 15 heures, au siège administratif, 6, Place Stéphanie, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

1. Rapport du conseil d'administration sur l'exercice 1928-29 et rapports des commissaires
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes, au 28 février 1929.
3. Décharge à donner aux membres du conseil.
4. Divers.

Les actionnaires désireux d'assister à cette assemblée devront déposer leurs titres avant le 27 août 1929, au siège administratif de la société, 6, Place Stéphanie, à Bruxelles.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

—

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(23 août 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Entreprises Hygiéniques Coloniales « Enhyco ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Registre du Commerce à Bruxelles, n° 29463.

MM. les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire, qui se réunira au siège administratif, n° 15, rue de la Loi, à Bruxelles, le samedi, 7 septembre 1929, à 15 heures.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires ;
- 2° Examen et approbation du bilan au 28 février 1929 ;
- 3° Décharge à donner aux administrateurs et commissaires ;
- 4° Démission et nomination d'un administrateur.

Conformément à l'article 25 des statuts, les dépôts de titres seront reçus à la Mutuelle Mobilière et Immobilière Coloniale, n° 15, rue de la Loi, à Bruxelles, jusqu'au 31 août 1929 inclusivement.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(24 août 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société des Chemins de Fer Vicinaux du Congo.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : n° 18/20, Place de Louvain, à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 15.174.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra au siège administratif, n° 18, Place de Louvain, à Bruxelles, le mardi, 10 septembre 1929, à 11 heures.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires.
- 2° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1928.
- 3° Décharge à donner aux administrateurs et commissaires.
- 4° Ratification de la nomination par le conseil général, d'un administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire et réélection du conseil d'administration et du collège des commissaires.
- 5° Pouvoirs à donner au conseil d'administration pour procéder le 1^{er} avril 1930, au tirage au sort de 168 actions privilégiées remboursables le 30 juin 1930.
- 6° Divers.

Pour pouvoir assister à cette assemblée, MM. les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 40 des statuts :

- « Les propriétaires d'actions auront à déposer leurs titres 5 jours au moins avant » la date de l'assemblée aux établissements bancaires indiqués ci-dessous :
 - » S. A. Banque Josse Allard, n° 6/8, rue Guimard, à Bruxelles.
 - » Banque Nagelmackers Fils & Co, n° 12, Place de Louvain, Bruxelles & n° 32, rue des Dominicains, Liège ».
-

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(24 août 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société des Messageries Automobiles du Congo.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Aketi (Congo Belge).

Siège administratif : n° 18, Place de Louvain, à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 15.172.

MM. les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra au siège administratif, n° 18, Place de Louvain, à Bruxelles, le mardi, 10 septembre 1929, à 10 heures.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires.
- 2° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1928.
- 3° Décharge à donner aux administrateurs et commissaires.
- 4° Démission d'un administrateur et d'un commissaire.
- 5° Divers.

Pour pouvoir assister à cette assemblée, MM. les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 25 des statuts.

Les propriétaires d'actions auront à déposer leurs titres 5 jours au moins avant la date de l'assemblée, aux établissements bancaires indiqués ci-dessous :

S. A. Banque Josse Allard, n° 6/8, rue Guimard, à Bruxelles.

MM. Nagelmackers Fils & Co, n° 12, Place de Louvain, Bruxelles & n° 32, rue des Dominicains, Liège.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(25 août 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Meuneries et Frigorifères du Katanga « Mefrikat »

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Elisabethville (Katanga).

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire de notre société qui se tiendra le mardi 3 septembre 1929, à 15 heures, au siège administratif, n° 6, place Stéphanie, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Prorogation du dépôt des rapports, du bilan et du compte de profits et pertes jusqu'à réception des documents d'Afrique.
- 2^o Démission et nomination d'administrateurs.
- 3^o Remplacement de deux commissaires.
- 4^o Ratifications.
- 5^o Divers.

Les actionnaires, désireux d'assister à cette assemblée, devront déposer leurs titres avant le 28 août 1929 au siège administratif de la Société, n° 6, place Stéphanie, à Bruxelles.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
CHICAGO, ILL.

DEPARTMENT OF CHEMISTRY

RECEIVED

APRIL 10, 1954

FROM THE UNIVERSITY OF CHICAGO

TO THE UNIVERSITY OF CHICAGO

CHICAGO, ILL.

DEPARTMENT OF CHEMISTRY

RECEIVED

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(25 août 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société Belge de Recherches Minières en Afrique « Remina ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

à Bruxelles, avenue des Arts, n° 26.

MM. les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire, qui se tiendra le mardi 10 septembre 1929, à 11 heures, rue Royale, n° 68, au rez de chaussée.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du conseil d'administration.
- 2° Rapport des commissaires.
- 3° Bilan au 31 décembre 1928.
- 4° Décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.
- 5° Nomination éventuelle d'un administrateur.
- 6° Divers.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée, les propriétaires d'actions nominatives doivent se faire inscrire, cinq jours au moins avant celui fixé pour la réunion, n° 26, avenue des Arts, au 2^e étage (art. 39 des statuts).

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(26 août 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Compagnie Industrielle Africaine.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Elisabethville.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire de notre société, qui se tiendra le mardi 10 septembre 1929, à 11 heures, au siège administratif : n° 6, Place Stéphanie, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

1. Rapport du conseil d'administration sur l'exercice 1928 et rapport des commissaires ;
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1928 ;
3. Démission d'administrateur ;
4. Décharge à donner aux membres du conseil ;
5. Divers.

Les actionnaires désireux d'assister à cette assemblée devront déposer leurs titres avant le 5 septembre 1929 :

à la Banque Commerciale du Congo, n° 14, rue Thérésienne, Bruxelles ;
au Crédit Générale de Belgique, n° 14, rue du Congrès, Bruxelles ;
à la Banque Nagelmackers Fils & Cie, n° 12, Place de Louvain, Bruxelles ;
à la Banque Nagelmackers Fils & Cie, à Liège ;
au Comptoir Auxiliaire de la Bourse, n° 9, rue Vinave d'Ile, à Liège ;
au Comptoir Auxiliaire de la Bourse, n° 135, boulevard Maurice Lemonier, Bruxelles ;
à la Banque de Charleroi, à Charleroi ;
à la Banque J. J. Legrelle, à Anvers ;
au siège administratif, n° 6, Place Stéphanie, Bruxelles.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(26 août 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société Coloniale d'Electricité.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Etablie à Elisabethville (Congo Belge)

Siège administratif, n° 18, Place de Louvain, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles N° 15.173.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire, qui se tiendra au siège administratif, n° 18, Place de Louvain, Bruxelles, le jeudi, 12 septembre 1929, à 11 heures.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Annulation de la décision prise en assemblée générale ordinaire du 13 septembre 1928 de porter au compte « Réserve Extraordinaire », un montant de francs : 850.000,— prélevé sur le solde favorable de l'exercice, arrêté au 31 décembre 1927.
- 2° Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires.
- 3° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1928.
- 4° Proposition du conseil d'administration, concernant la répartition du solde bénéficiaire.
- 5° Décharge à donner aux administrateurs et commissaires.
- 6° Réélection du conseil d'administration et du collège des commissaires.
- 7° Emoluments des administrateurs et commissaires.
- 8° Divers.

Pour pouvoir assister à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 38 des statuts.

Le dépôt des titres sera reçu jusqu'au 6 septembre inclusivement :

A Bruxelles : chez la S. A. Banque Josse Allard, n° 6/8, rue Guimard :

chez la Banque Nagelmackers Fils & Co, n° 12, Place de Louvain ;

chez la société Générale de Belgique, n° 3, Montagne du Parc.

A Liège : chez la Banque Nagelmackers Fils & Co, n° 32, rue des Dominicains.

A Anvers : au Crédit Colonial & Commercial, n° 115, avenue de France.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY

1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(31 août 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Comptoir Africain de Tissages Belges et Industries Dérivées « Tisbel ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra au siège administratif, n° 12, rue Van Maerlant, à Bruxelles, le mercredi 11 septembre 1929, à 16 heures.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du conseil d'administration et du collège des commissaires.
- 2° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes, arrêtés au 31 décembre 1928.
- 3° Décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaires.
- 4° Divers.

Pour assister à l'assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés, conformément à l'article 33 des statuts, de déposer leurs titres, cinq jours au moins avant la date de réunion, au siège administratif.

Le Collège d'Administration.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(1 septembre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

**Société d'Agriculture et d'Élevage de la Région Minière du Haut Katanga
(Agricomin).**

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège administratif : n° 69, rue de Trèves, Bruxelles.

MM. les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra au siège administratif, n° 69, rue de Trèves, à Bruxelles, le jeudi 3 octobre 1929, à 14.30 heures.

ORDRE DU JOUR :

1. Rapport du conseil d'administration et du collège des commissaires.
2. Bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1928.
3. Décharge aux administrateurs et commissaires.
4. Démissions et nominations d'administrateurs et de commissaires.

Pour être admis à cette assemblée, les actionnaires auront à se conformer à l'art. 27 des statuts. Les titres au porteur devront être déposés cinq jours au moins avant l'assemblée à la Banque des Colonies, n° 52, rue Royale, à Bruxelles.

Les procurations devront être déposées au siège administratif de la société, n° 69, rue de Trèves, à Bruxelles, trois jours au moins avant l'assemblée.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(2 septembre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société Coloniale d'Electricité.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Etablie à Elisabethville (Congo Belge)

Siège administratif, n° 18, Place de Louvain, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles N° 15.173.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire, qui se tiendra au siège administratif, n° 18, Place de Louvain, Bruxelles, le jeudi, 12 septembre 1929, à 11 heures.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Annulation de la décision prise en assemblée générale ordinaire du 13 septembre 1928 de porter au compte « Réserve Extraordinaire », un montant de francs : 850.000,— prélevé sur le solde favorable de l'exercice, arrêté au 31 décembre 1927.
- 2^o Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires.
- 3^o Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1928.
- 4^o Proposition du conseil d'administration, concernant la répartition du solde bénéficiaire.
- 5^o Décharge à donner aux administrateurs et commissaires.
- 6^o Réélection du conseil d'administration et du collège des commissaires.
- 7^o Emoluments des administrateurs et commissaires.
- 8^o Divers.

Pour pouvoir assister à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 38 des statuts.

Le dépôt des titres sera reçu jusqu'au 6 septembre inclusivement :

A Bruxelles : chez la S. A. Banque Josse Allard, n° 6/8, rue Guimard :

chez la Banque Nagelmackers Fils & C^o, n° 12, Place de Louvain ;

chez la société Générale de Belgique, n° 3, Montagne du Parc.

A Liège : chez la Banque Nagelmackers Fils & C^o, n° 32, rue des Dominicains.

A Anvers : au Crédit Colonial & Commercial, n° 115, avenue de France.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(2 septembre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société des Messageries Automobiles du Congo.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Aketi (Congo Belge).

Siège administratif : n° 18, Place de Louvain, à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 15.172.

MM. les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra au siège administratif, n° 18, Place de Louvain, à Bruxelles, le mardi, 10 septembre 1929, à 10 heures.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires.
- 2° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1928.
- 3° Décharge à donner aux administrateurs et commissaires.
- 4° Démission d'un administrateur et d'un commissaire.
- 5° Divers.

Pour pouvoir assister à cette assemblée, MM. les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 25 des statuts.

Les propriétaires d'actions auront à déposer leurs titres 5 jours au moins avant la date de l'assemblée, aux établissements bancaires indiqués ci-dessous :

S. A. Banque Josse Allard, n° 6/8, rue Guimard, à Bruxelles.

MM. Nagelmackers Fils & Co, n° 12, Place de Louvain, Bruxelles & n° 32, rue des Dominicains, Liège.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(3 septembre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société Financière des Cafés.

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée).

Siège social : Bunia (district de Kibalu-Ituri) Congo Belge.

Siège administratif : Bruxelles, rue des Colonies, n° 54.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE.

Les actionnaires sont convoqués à l'assemblée générale extraordinaire qui aura lieu le 13 septembre 1929, à 11 heures, n° 2, rue Crespel, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- 1° Communication du conseil d'administration et pour autant que de besoin, proposition de révocation d'un administrateur.
- 2° Fixation du nombre d'administrateurs.
- 3° Nomination d'administrateurs.
- 4° Fixation du nombre de commissaires.
- 5° Nomination de commissaires.

Pour assister à l'assemblée, les actionnaires devront se conformer à l'article 28 des statuts.

Les titres peuvent être déposés :

Au siège administratif à Bruxelles, n° 54, rue des Colonies.

Au Crédit Financier de Belgique, rue Crespel, n° 2, à Bruxelles.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(7 septembre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Katanga-Kivu.

(Société congolaise à responsabilité limitée)

à Bruxelles.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire, qui aura lieu le 24 septembre 1929, à 15 heures, au siège administratif de la société, n° 15, rue de la Loi, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapport du conseil d'administration ;
- 2^o Rapport du collège des commissaires ;
- 3^o Approbation du bilan et du compte de profits et pertes ;
- 4^o Décharge à donner aux administrateurs et commissaires ;
- 5^o Démission et nomination d'un administrateur.

Pour assister à l'assemblée, Messieurs les actionnaires devront déposer leurs titres, pour le 18 septembre 1929, au plus tard, à la Mutuelle Mobilière et Immobilière Coloniale, n° 15, rue de la Loi, à Bruxelles.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(12 septembre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Compagnie Africaine d'Exploitations Forestières et Agricoles « Caefa ».

(Société congolaise à responsabilité limitée),

établie à Léopoldville (siège d'exploitation à Utisongo).

Siège administratif : n° 1, Place du Congrès, à Bruxelles.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE.

Messieurs les actionnaires sont invités à l'assemblée générale ordinaire, qui se tiendra le jeudi, 26 septembre 1929, à 11 heures du matin, au siège administratif, n° 1, Place du Congrès, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du conseil d'administration et du collège des commissaires sur l'exercice 1928 ;
- 2° Approbation du bilan au 31 décembre 1928 ;
- 3° Décharge à donner aux administrateurs et commissaires.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 28 des statuts.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(12 septembre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société Belge de Recherches Minières en Afrique « Remina »,

(Société congolaise à responsabilité limitée).

ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge)
et son siège administratif, à Bruxelles, avenue des Arts, n° 26.

MM. les actionnaires sont convoqués à l'assemblée générale extraordinaire qui aura lieu le vendredi 4 octobre 1929, à 11 h. du matin, rue Royale, n° 68, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Transformation en parts sociales au porteur des parts sociales nominatives actuellement existantes et entièrement libérées.
- 2° Modification aux statuts sociaux :
 - Art. 10. — Pour mise en concordance.
 - Art. 13. — Pour le remplacer par la disposition suivante :

Les parts sociales au porteur portent des numéros d'ordre.

Elles doivent contenir toutes les mentions qui doivent figurer sur les certificats de parts sociales nominatives et sont signées soit par deux administrateurs, soit par un administrateur et un délégué spécial du conseil d'administration, l'une des signatures pouvant être remplacée par une griffe.
- 3° Démission et nomination d'un commissaire.

Pour pouvoir assister à l'assemblée, les actionnaires doivent se conformer à l'art. 39 des statuts sociaux, en se faisant inscrire au siège administratif, n° 26, avenue des Arts, (2^e étage) à Bruxelles, 5 jours au moins avant celui fixé pour la réunion.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(13 septembre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société Minière de Surongo.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

N° 81, rue d'Arlon, Bruxelles.

MM. les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire, qui aura lieu le mardi 1^{er} octobre 1929, à 14 heures, au siège social, n° 81, rue d'Arlon, Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires sur l'exercice 1928.
- 2^o Approbation du bilan et du compte de résultats au 31 décembre 1928.
- 3^o Décharge à donner aux administrateurs et commissaires.
- 4^o Nominations statutaires.

MM. les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 27 des statuts. — Le dépôt des titres se fera :

A la Société Générale de Belgique, n° 38, rue Royale, à Bruxelles, à ses succursales à Bruxelles et à ses agences en province, ou dans tout autre établissement agréé par le conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(14 septembre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Compagnie Minière des Grands Lacs Africains.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social à Kindu (Congo Belge).

Registre du Commerce : Bruxelles n° 1537.

Messieurs les actionnaires et porteurs de centièmes de part de fondateur sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 2 octobre 1929, à onze heures du matin, au siège administratif, n° 24, avenue de l'Astronomie, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires ;
- 2° Bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1928. Affectation de la totalité du bénéfice à un fonds de prévision à concurrence de huit millions de francs et à un report à nouveau à concurrence de Frs. 369.815,25 ;
- 3° Décharge à donner aux administrateurs et commissaires ;
- 4° Nominations statutaires.

Pour être admis à prendre part aux délibérations de l'assemblée, Messieurs les actionnaires et porteurs de centièmes de part de fondateur doivent se conformer à l'article 27 des statuts.

Les coupures d'actions de capital devront être réunies au nombre de dix et les coupures de part de fondateur au nombre de cent pour donner droit à une voix.

Les dépôts de titres au porteur seront reçus, au moins cinq jours avant la date de l'assemblée :

A la Banque Industrielle Belge (Ancienne Banque E. L. J. Empain), n° 95, rue de l'Enseignement, à Bruxelles ;

A la Société Générale de Belgique, n° 3, rue Montagne du Parc, à Bruxelles.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(14 septembre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Katanga-Kivu.

(Société congolaise à responsabilité limitée)

à Bruxelles.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire, qui aura lieu le 24 septembre 1929, à 15 heures, au siège administratif de la société, n° 15, rue de la Loi, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du conseil d'administration ;
- 2° Rapport du collège des commissaires ;
- 3° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes ;
- 4° Décharge à donner aux administrateurs et commissaires ;
- 5° Démission et nomination d'un administrateur.

Pour assister à l'assemblée, Messieurs les actionnaires devront déposer leurs titres, pour le 18 septembre 1929, au plus tard, à la Mutuelle Mobilière et Immobilière Coloniale, n° 15, rue de la Loi, à Bruxelles.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(15 septembre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Compagnie du Kasai.

(Société à responsabilité limitée)

Messieurs les actionnaires sont priés de vouloir bien assister à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu au siège administratif, n° 41, rue de Naples, à Bruxelles, le mardi 1^{er} octobre 1929, à 3 h. de relevée.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires.
- 2^o Approbation du bilan et du compte de profits et pertes, arrêtés au 31 décembre 1928.
- 3^o Décharge à donner aux administrateurs et commissaires pour l'exercice.

Pour pouvoir assister à cette assemblée, MM. les actionnaires sont priés de se conformer aux prescriptions des statuts, notamment de faire connaître, au moins cinq jours francs avant l'assemblée, le nombre et les numéros des titres qu'ils possèdent et qui devront être déposés, avant le 25 septembre 1929 :

Au siège administratif de la Compagnie, n° 41, rue de Naples, à Bruxelles ;

Ou à la Société Générale de Belgique, rue Royale, à Bruxelles, ou dans ses succursales ;

Ou à la succursale de la Société Générale de Belgique, ancienne Banque d'Outremer, n° 48, rue de Namur, à Bruxelles.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(15 septembre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Cotonière Coloniale par abréviation : **Colocoton.**

Siège administratif : n° 3, rue Gouvernement Provisoire, n° 3, Bruxelles.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra à Bruxelles, n° 3, rue du Gouvernement Provisoire, le mercredi 2 octobre prochain, à 15 heures de relevée.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du conseil d'administration et du collège des commissaires ;
- 2° Approbation éventuelle du bilan arrêté au 31 mars 1929 et du compte de profits et pertes ;
- 3° Décharge aux administrateurs et commissaires ;
- 4° Divers.

Pour assister à l'assemblée, MM. les actionnaires sont priés de se conformer aux dispositions de l'article 32 des statuts. Le dépôt des titres devra se faire au moins cinq jours avant l'assemblée au siège administratif, n° 3, rue du Gouvernement Provisoire, à Bruxelles.

Le Conseil d'Administration.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(15 septembre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société Commerciale et Agricole de l'Uele « Socouele ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Titule (Congo Belge).

Siège administratif : n° 66, rue Royale, à Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 393.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 3 octobre 1929, à 11 h., au Crédit Général du Congo, à Bruxelles, n° 66, rue Royale (entrée par le n° 68).

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du conseil d'administration et du collège des commissaires.
- 2° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1928.
- 3° Décharge à donner aux administrateurs et commissaires.
- 4° Augmentation du nombre des administrateurs. Nomination de deux administrateurs.
- 5° Divers.

Pour pouvoir assister à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 26 des statuts.

Les actionnaires auront à déposer leurs titres cinq jours au moins avant la date de l'assemblée dans l'un des établissements renseignés ci-dessous :

A Bruxelles : Banque Belge d'Afrique, n° 66, rue Royale.

Banque de Bruxelles, n° 2, rue de la Régence et ses agences.

A Anvers : Banque Centrale Anversoise, n° 20, Longue rue de l'Hôpital.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(15 septembre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société d'Élevage et de Culture au Congo Belge.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Rue Royale, n° 42, à Bruxelles.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le jeudi 10 octobre 1929 à 14.30 h., au siège administratif, 42, rue Royale, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

1. Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1928
3. Décharge aux administrateurs et commissaires.
4. Nomination d'un administrateur.
5. Divers.

Les actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de déposer leurs titres à la Société Générale de Belgique, à Bruxelles, ou à ses filiales en province, au moins cinq jours avant la date de l'assemblée.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(15 septembre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

—

Société Minière de Kasai.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège administratif : 41, rue de Naples, Ixelles.

—

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le mardi 1^{er} octobre 1929, à 11 $\frac{1}{2}$ heures, en l'hôtel de la Société Générale de Belgique, n^o 3, Montagne du Parc, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires ;
- 2^o Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1928 ;
- 3^o Décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires ;
- 4^o Divers.

Les actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de bien vouloir déposer leurs titres cinq jours francs avant la date de l'assemblée à la Société Générale de Belgique, rue Royale, n^o 38, à Bruxelles, ou au siège administratif, n^o 41, rue de Naples, à Ixelles.

— — —

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(15 septembre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société Minière de l'Aruwimi-Ituri.

(Société congolaise à responsabilité limitée)

Siège administratif : 41, rue de Naples, Ixelles.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le lundi 7 octobre 1929, à 11 heures, au siège administratif, n° 41, rue de Naples, à Ixelles.

ORDRE DU JOUR.

- 1° Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires ;
- 2° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1928 ;
- 3° Décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires ;
- 4° Nominations statutaires ;
- 5° Divers.

Les actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de bien vouloir en avertir le siège administratif de la Société Minière de l'Aruwimi-Ituri, cinq jours francs avant la date de l'assemblée.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(15 septembre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Union Nationale des Transports Fluviaux « Unatra ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

à Bruxelles, rue de la Loi, n° 53.

Registre de Commerce n° 1100.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister aux assemblées générales extraordinaire et ordinaire qui se tiendront au siège administratif de la société, n° 53, rue de la Loi, le mardi 8 octobre 1929.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE A 10 h. 45.

ORDRE DU JOUR :

Décision de transférer la prime d'émission de 6.000.000 de francs réalisée lors de l'augmentation de capital faite le 30 juillet 1928, à un compte « Réserve spéciale indisponible », constituant la garantie des tiers et qui ne pourra être réduite ni supprimée que par une nouvelle résolution de l'assemblée générale statuant dans les formes et conditions requises pour les modifications aux statuts (art. 47 des statuts).

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE A 11 HEURES.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du conseil d'administration et du collège des commissaires.
- 2° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1928.
- 3° Décharge à donner aux administrateurs et commissaires.
- 4° Ratification de la nomination d'un administrateur.
- 5° Renouvellement du conseil d'administration et du collège des commissaires.
- 6° Nomination de commissaires.
- 7° Divers.

Pour assister à ces assemblées, Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 40 des statuts, libellé comme suit :

« Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour avoir le droit d'assister ou de se » faire représenter à l'assemblée générale, déposer leurs titres dans les caisses désignées » ou agréées par le conseil d'administration, cinq jours au moins avant l'époque fixée » pour la réunion.

» Les propriétaires d'actions nominatives doivent annoncer leur intention de prendre » part à l'assemblée par une lettre recommandée parvenant au siège administratif au » moins cinq jours avant la date fixée pour la réunion. »

Les propriétaires d'actions au porteur pourront, à cette fin, déposer leurs titres au plus tard le 3 octobre 1929, dans les établissements désignés ci-après :

Banque Commerciale du Congo, n° 14, rue Thérésienne, Bruxelles.

Banque Industrielle Belge, rue de l'Enseignement, n° 95, Bruxelles.

Crédit Général du Congo, rue Royale, n° 66, Bruxelles.

Société Générale de Belgique, Montagne du Parc, n° 3, Bruxelles.

Succursale de la Société Générale de Belgique, ancienne Banque d'Outremer, rue de Namur, n° 48, Bruxelles.

Siège administratif de la société, rue de la Loi, n° 53, Bruxelles.

Le Conseil d'Administration.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(18 septembre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Lomela.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Le conseil d'administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires à l'assemblée générale ordinaire, qui aura lieu le vendredi 4 octobre, à 11 heures, au local « Café du Bass » (premier étage), avenue de Keyzer, à Anvers.

ORDRE DU JOUR :

Rapport des administrateurs et commissaires.

Examen de la situation générale, fin 1928.

Décharge à donner aux administrateurs et commissaires.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les administrateurs sont priés de se conformer à l'article 41 de nos statuts, en déposant leurs titres à la Société Française de Banque et de Dépôts, n° 74, place de Meir, Anvers.

Le Conseil d'Administration.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(19 septembre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Comptoir Belge Congolais de Matériaux « Belcoma ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Matadi (Congo Belge).

Siège administratif : n° 92, rue du Trône, Bruxelles.

MM. les actionnaires et porteurs de parts de fondateur sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 2 octobre 1929, à 11 heures du matin, au siège administratif, n° 92, rue du Trône, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires ;
- 2° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 30 avril 1929 ;
- 3° Décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaires.

Pour être admis à l'assemblée, MM. les actionnaires et porteurs de parts de fondateur devront déposer leurs titres le 25 septembre 1929 au plus tard, à la Mutuelle Belgo-Coloniale, n° 92, rue du Trône, à Bruxelles.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(19 septembre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

La Commerciale Anversoise du Congo « Comanco ».

(Société congolaise à responsabilité limitée),

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : rue Arenberg, n° 21, à Anvers.

Registre du Commerce.

Anvers N° 717.

Bruxelles N° 1694.

MM. les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra au siège administratif, n° 21, rue Arenberg, à Anvers, le lundi 7 octobre 1929, à 11 heures.

ORDRE DU JOIR :

- 1° Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires ;
- 2° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes, au 31 décembre 1928 ;
- 3° Décharge à donner aux administrateurs et commissaires ;
- 4° Nominations statutaires ;
- 5° Nomination d'un nouvel administrateur ;
- 6° Divers.

Pour assister à l'assemblée, MM. les actionnaires sont priés de se conformer à l'art. 28 des statuts et de faire le dépôt de leurs titres cinq jours au moins avant la réunion, à l'un des établissements suivants :

A Anvers : Banque Centrale Anversoise, Longue rue de l'Hôpital, n° 20.

Banque Générale Belge, rue Arenberg, n° 30.

A Bruxelles : Banque Belge d'Afrique, rue Royale, n° 66.

Banque de Bruxelles, rue de la Régence, n° 2, et à ses agences.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(19 septembre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

La Soie Congolaise.

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée)

n° 66, rue du Commerce, Bruxelles.

Constituée par acte passé devant M^e Paul Ectors, notaire à Bruxelles, le 30 mars 1928, publié aux annexes du « Moniteur Belge », le 23-24 avril 1928, n° 5453.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le lundi 14 octobre 1929, à 15 heures, au siège de la Société, n° 66, rue du Commerce, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapport du conseil d'administration et du collège des commissaires sur l'exercice 1928.
- 2^o Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1928.
- 3^o Décharge à donner aux administrateurs et commissaires.
- 4^o Nomination statutaire.

Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 32 des statuts.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

La Soie Congolaise.

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée).

n° 66, rue du Commerce, à Bruxelles.

Constituée par acte passé devant M^e Paul Ectors, notaire à Bruxelles, le 30 mars 1928, publié aux annexes du « Moniteur Belge », le 23-34 avril 1928, n° 5453.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale extraordinaire qui aura lieu le lundi 14 octobre 1929, à 14 heures, au siège de la Société, n° 66, rue du Commerce, Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

Modification à l'article 30 des statuts qui fixerait la réunion de l'assemblée générale ordinaire à 14 heures au lieu de 15 heures.

Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 32 des statuts.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

**ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(19 septembre 1929).**

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

« Lovoi au Lomami, de Haes et Huybrechts. »

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Mato (Congo Belge).

Siège administratif : rue Comte d'Egmont, n° 31, à Anvers.

Registre du commerce n° 4325.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire, qui aura lieu lundi 7 octobre 1929, à 11 heures, rue Quellin, n° 45, à Anvers.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport des administrateurs & commissaires.
- 2° Approbation du bilan et compte pertes et profits au 31 décembre 1928.
- 3° Décharge aux administrateurs et commissaires.
- 4° Nomination d'un administrateur.

Pour être admis à cette assemblée générale, Messieurs les actionnaires doivent se conformer aux dispositions de l'article 23 des statuts.

Les titres doivent être déposés cinq jours avant l'assemblée, au siège administratif.

169

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(22 septembre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

Industries et Transports Automobiles au Congo « Itac ».

(Société congolaise à responsabilité limitée),

n° 112, rue du Commerce, à Bruxelles.

Registre du Commerce Bruxelles n° 3006.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire, qui se tiendra au Crédit Général du Congo, à Bruxelles (entrée par le n° 68, rue Royale), le jeudi 10 octobre prochain, à 11 heures du matin.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires ;
- 2° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1928 ;
- 3° Décharge à donner à MM. les administrateurs et commissaires pour l'exercice 1928 ;
- 4° Démission d'un administrateur et ratification de la désignation d'un administrateur nouveau en remplacement de celui-ci ;
- 5° Divers.

N. B. Pour assister à l'assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 25 des statuts. Les porteurs d'actions auront à déposer leurs titres cinq jours au moins avant la date de l'assemblée à l'un des établissements ci-après désignés :

A Bruxelles :

A la Banque Belge d'Afrique, n° 66, rue Royale, Bruxelles.

A la Banque de Bruxelles, n° 2, rue de la Régence, Bruxelles.

A Anvers :

A la Banque Centrale Anversoise, n° 20, Longue rue de l'Hôpital.

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

—

Société Minière de Surongo.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

N° 81, rue d'Arlon, Bruxelles.

—

MM. les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire, qui aura lieu le mardi 1^{er} octobre 1929, à 14 heures, au siège social, n° 81, rue d'Arlon, Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires sur l'exercice 1928.
- 2^o Approbation du bilan et du compte de résultats au 31 décembre 1928.
- 3^o Décharge à donner aux administrateurs et commissaires.
- 4^o Nominations statutaires.

MM. les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 27 des statuts. — Le dépôt des titres se fera :

A la Société Générale de Belgique, n° 38, rue Royale, à Bruxelles, à ses succursales à Bruxelles et à ses agences en province, ou dans tout autre établissement agréé par le conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration.

—

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(23 septembre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Compagnie Auxiliaire Congolaise.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Messieurs les actionnaires sont priés de vouloir bien assister à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu au siège administratif, n° 41, rue de Naples, à Bruxelles, le mardi 8 octobre 1929, à 3 heures de relevée.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires ;
- 2° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1928.
- 3° Décharge à donner aux administrateurs et commissaires pour cet exercice.

Pour pouvoir assister à cette assemblée, MM. les actionnaires sont priés de se conformer aux prescriptions des statuts, notamment de faire connaître, au moins cinq jours francs avant l'assemblée, le nombre et les numéros des titres qu'ils possèdent et qui devront être déposés, avant le 2 octobre 1929 :

Au siège administratif de la Compagnie, n° 41, rue de Naples, à Bruxelles ;

Ou à la Société Générale de Belgique, rue Royale, à Bruxelles, ou dans ses succursales ;

Ou à la succursale de la Société Générale de Belgique, ancienne Banque d'Outremer, n° 48, rue de Namur, à Bruxelles.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(23 septembre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Compagnie Minière des Grands Lacs Africains.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social à Kindu (Congo Belge).

Registre du Commerce : Bruxelles n° 1537.

Messieurs les actionnaires et porteurs de centièmes de part de fondateur sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 2 octobre 1929, à onze heures du matin, au siège administratif, n° 24, avenue de l'Astronomie, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires ;
- 2° Bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1928. Affectation de la totalité du bénéfice à un fonds de prévision à concurrence de huit millions de francs et à un report à nouveau à concurrence de Frs. 369.815,25 ;
- 3° Décharge à donner aux administrateurs et commissaires ;
- 4° Nominations statutaires.

Pour être admis à prendre part aux délibérations de l'assemblée, Messieurs les actionnaires et porteurs de centièmes de part de fondateur doivent se conformer à l'article 27 des statuts.

Les coupures d'actions de capital devront être réunies au nombre de dix et les coupures de part de fondateur au nombre de cent pour donner droit à une voix.

Les dépôts de titres au porteur seront reçus, au moins cinq jours avant la date de l'assemblée :

A la Banque Industrielle Belge (Ancienne Banque E. L. J. Empain), n° 95, rue de l'Enseignement, à Bruxelles ;

A la Société Générale de Belgique, n° 3, rue Montagne du Parc, à Bruxelles.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(23 septembre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Cotonière Coloniale par abréviation : **Colocoton.**

Siège administratif : n° 3, rue Gouvernement Provisoire, n° 3, Bruxelles.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra à Bruxelles, n° 3, rue du Gouvernement Provisoire, le mercredi 2 octobre prochain, à 15 heures de relevée.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du conseil d'administration et du collège des commissaires ;
- 2° Approbation éventuelle du bilan arrêté au 31 mars 1929 et du compte de profits et pertes ;
- 3° Décharge aux administrateurs et commissaires ;
- 4° Divers.

Pour assister à l'assemblée, MM. les actionnaires sont priés de se conformer aux dispositions de l'article 32 des statuts. Le dépôt des titres devra se faire au moins cinq jours avant l'assemblée au siège administratif, n° 3, rue du Gouvernement Provisoire, à Bruxelles.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Union Nationale des Transports Fluviaux « Unatra ».

Comme suite à la convocation parue aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, en date du 15 septembre 1929, Messieurs les actionnaires qui avaient l'intention de déposer leurs titres aux guichets du Crédit Général du Congo, sont priés de bien vouloir noter que, comme suite à la cession du fonds de commerce de cette entreprise à la Banque Belge d'Afrique, n° 66, rue Royale, à Bruxelles, le dépôt des actions à effectuer, conformément à l'article 40 des statuts, devra se faire aux guichets de cette dernière société.

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société Congolaise des Grands Magasins « Au Bon Marché » ou en abrégé « Coboma ».

(Société coloniale belge par actions à responsabilité limitée),

à Elisabethville.

Le conseil d'administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires à l'assemblée générale ordinaire, qui aura lieu au siège administratif, n° 14, rue de la Blanchisserie, à Bruxelles, le jeudi 10 octobre 1929, à 15 heures.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapport du conseil d'administration ;
- 2^o Rapport du collège des commissaires ;
- 3^o Examen et approbation du bilan et du compte de profits et pertes, arrêtés au 31 janvier 1929 ;
- 4^o Décharge à donner aux administrateurs et commissaires.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 39 des statuts. Les parts sociales au porteurs pourront être déposées au siège administratif de la société, n° 14, rue de la Blanchisserie, ou dans une des banques ci-après désignées :

Banque Commerciale du Congo : n° 14, rue Thérésienne, à Bruxelles ;
Banque Belge d'Afrique : n° 66, rue Royale, à Bruxelles.

SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

Compagnie d'Élevage et d'Alimentation du Katanga.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Elisabethville (Katanga-Congo Belge).

Siège administratif : n° 4, rue d'Egmont, Bruxelles.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra au siège administratif, le mardi 29 octobre 1929, à 10 heures 30.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Décision que les actions à émettre contre espèces à raison de l'augmentation de capital dont il sera question ci-après, ne seront pas offertes par préférence aux propriétaires d'actions de capital, au prorata du nombre de leurs titres dans chaque série.
 - 2° Augmentation du capital de 2 1/2 millions pour le porter de Frs. 40.500.000. à Frs. 43.000.000. par la création de 2.500 actions, Série A. nouvelles de 1.000 francs en tous points identiques aux actions, Série A. existantes et portant jouissance à partir du premier janvier 1930.
 - 3° Réalisation de l'augmentation de capital :
 - A. — à concurrence de Frs. 500.000. par l'apport par Monsieur Jean Goethals, du bénéfice de la convention intervenue entre lui et le Comité Spécial du Katanga à la date du 13 avril 1927 et approuvée par arrêté royal en date du 16 octobre 1928.
- Attribution à M. Goethals en rémunération de son apport de cinq cents actions nouvelles Série A. entièrement libérées.
- B. — à concurrence de frs 2.000.000 par la souscription contre espèces de 2.000 actions de capital nouvelles, Série A., moyennant trois millions de francs.
 - 4° Modification des articles 5 et 7 des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.
 - 5° Election de deux administrateurs pour remplir deux mandats devenus vacants.
 - 6° Fixation des émoluments des administrateurs et commissaires.

Pour assister à l'assemblée, MM. les actionnaires sont invités à se conformer à l'article 31 des statuts.

Le dépôt des certificats ou titres prévu par le dit article devra se faire dans les établissements ci-après :

Banque H. Lambert, n° 2, rue d'Egmont, à Bruxelles.

Société Générale de Belgique, n° 3, rue Montagne du Parc, à Bruxelles.

Succursale de la Société Générale de Belgique (Ancienne Banque d'Outremer), n° 48, rue de Namur, à Bruxelles.

Crédit Général du Congo, n° 66, rue Royale, à Bruxelles.

Mutuelle Solvay, n° 61, avenue Louise, à Bruxelles.

MM. F. M. Philippson & Co, n° 44, rue de l'Industrie, à Bruxelles.

Le Conseil d'Administration.

177

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(25 septembre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Lomela.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Le conseil d'administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires à l'assemblée générale ordinaire, qui aura lieu le vendredi 4 octobre, à 11 heures, au local « Café du Bass » (premier étage), avenue de Keyzer, à Anvers.

ORDRE DU JOUR :

Rapport des administrateurs et commissaires.

Examen de la situation générale, fin 1928.

Décharge à donner aux administrateurs et commissaires.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les administrateurs sont priés de se conformer à l'article 41 de nos statuts, en déposant leurs titres à la Société Française de Banque et de Dépôts, n° 74, place de Meir, Anvers.

Le Conseil d'Administration.



ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(25 septembre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société Commerciale et Agricole de l'Uele « Socouele ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Titule (Congo Belge).

Siège administratif : n° 66, rue Royale, à Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 393.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 3 octobre 1929, à 11 h., au Crédit Général du Congo, à Bruxelles, n° 66, rue Royale (entrée par le n° 68).

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du conseil d'administration et du collège des commissaires.
- 2° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1928.
- 3° Décharge à donner aux administrateurs et commissaires.
- 4° Augmentation du nombre des administrateurs. Nomination de deux administrateurs.
- 5° Divers.

Pour pouvoir assister à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 26 des statuts.

Les actionnaires auront à déposer leurs titres cinq jours au moins avant la date de l'assemblée dans l'un des établissements renseignés ci-dessous :

A Bruxelles : Banque Belge d'Afrique, n° 66, rue Royale.

Banque de Bruxelles, n° 2, rue de la Régence et ses agences.

A Anvers : Banque Centrale Anversoise, n° 20, Longue rue de l'Hôpital.

SOCIETIES

Societies' Committees

Chairman

President

Vice-President

Secretary

The following members of the Society have been elected to the following committees for the year 1987:

1987

The following members of the Society have been elected to the following committees for the year 1987:

The following members of the Society have been elected to the following committees for the year 1987:

The following members of the Society have been elected to the following committees for the year 1987:

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

« Cominex ».

Compagnie congolaise d'Importation et d'Exportation.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège administratif, n° 66, rue Royale, Bruxelles,

Registre du commerce, Bruxelles n° 1087.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra au Crédit Général du Congo, à Bruxelles (entrée par le n° 68, rue Royale), le mardi 15 octobre 1929, à 11 heures, avec

L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- 1° Rapport du conseil d'administration et du collège des commissaires ;
- 2° Examen et approbation du bilan et du compte de profits et pertes, arrêtés au 31 décembre 1928 ;
- 3° Décharge aux administrateurs et commissaires ;
- 4° Démission d'un commissaire et élection d'un commissaire ;
- 5° Divers.

Pour assister à l'assemblée générale, Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 26 des statuts et de déposer leurs titres cinq jours au moins, avant la date de l'assemblée aux établissements ci-après désignés :

- a) Banque Belge d'Afrique, n° 66, rue Royale, à Bruxelles ;
 - b) à la Banque de Bruxelles, n° 2, rue de la Régence, à Bruxelles ;
 - c) à la Banque Centrale Anversoise, n° 20, Longue rue de l'Hôpital, à Anvers.
-

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(26 septembre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société Coloniale de Matériaux et d'Entreprises « Socoma ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

112, rue du Commerce, à Bruxelles.

Registre du Commerce, Bruxelles n° 846.

AVIS DE CONVOCATION.

Conformément à l'article 23 des statuts, MM. les actionnaires sont priés de vouloir bien assister à l'assemblée générale ordinaire, qui se tiendra au Crédit Général du Congo (entrée par le 68, rue Royale, à Bruxelles), le lundi 14 octobre 1929, à 11 heures.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du conseil d'administration et du collège des commissaires ;
- 2° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1928 ;
- 3° Décharge à donner aux administrateurs et commissaires ;
- 4° Nominations statutaires ;
- 5° Démission d'un commissaire ;
- 6° Divers.

Pour assister à l'assemblée générale, MM. les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 26 des statuts et de déposer leurs titres cinq jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée :

- 1° à Bruxelles : a) à la Banque Belge d'Afrique, n° 66, rue Royale ;
b) à la Banque de Bruxelles, n° 2, rue de la Régence ou à ses agences.
 - 2° à Anvers : à la Banque Centrale Anversoise, n° 20, Longue rue de l'Hôpital.
-

RECTIFICATION.

Société Commerciale et Agricole de l'Uele « Socouele ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Dans les avis de convocation parus aux Annexes du Bulletin Officiel des 15 et 25 septembre 1929, alinéa 1, il y a lieu de lire : « au siège du Crédit Général du Congo », au lieu de « au Crédit Général du Congo ».

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société du Haut-Uele et du Nil.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

N^{os} 62-66, rue du Commerce, Bruxelles.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra au siège administratif de la société, n^o 66, rue du Commerce, à Bruxelles, le lundi 14 octobre 1929, à 3 heures de l'après-midi.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires ;
- 2^o Bilan et compte de profits et pertes de l'exercice 1928 ;
- 3^o Décharge aux administrateurs et aux commissaires ;
- 4^o Nominations statutaires.

Messieurs les actionnaires doivent se conformer à l'article 32 des statuts afin d'assister à l'assemblée générale ; ils peuvent déposer leurs titres 5 jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée :

- a) A la Société Générale de Belgique, n^o 3, Montagne du Parc, à Bruxelles ;
 - b) A la Banque Commerciale du Congo, n^o 14, rue Thérésienne, à Bruxelles ;
 - c) Au siège administratif de la Société, n^o 66, rue du Commerce, à Bruxelles.
-

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(27 septembre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société Textile Africaine « Texaf ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire de la société, qui se tiendra le mardi 15 octobre 1929, à 9 heures du matin, au siège administratif à Renaix, rue de la Chapelle.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapport du conseil d'administration et du collège des commissaires.
- 2^o Approbation du bilan et du compte de profits et pertes.
- 3^o Décharge à Messieurs les administrateurs et commissaires.
- 4^o Fixation des émoluments des commissaires.
- 5^o Approbation du procès-verbal.

Pour être admis à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt au moins huit jours avant la date fixée pour l'assemblée, au siège administratif ou au Crédit Anversois dans tous ses sièges, succursales et agences.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent faire connaître, au moins huit jours avant la date fixée pour la réunion, leur intention d'assister à l'assemblée.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(28 septembre).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

**Compagnie Générale pour favoriser le Développement du Commerce,
de l'Industrie et des Mines « C. I. M. »**

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Kindu (Congo belge).

Siège administratif : n° 91, rue de l'Enseignement, Bruxelles.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra à Bruxelles, n° 91, rue de l'Enseignement, le mercredi 16 octobre 1929, à 11 heures.

ORDRE DU JOUR :

1. Rapport du conseil d'administration et du collège des commissaires.
2. Bilan au 31 décembre 1928.
3. Décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.
4. Nominations statutaires.

Conformément à l'article 27, alinéa 2, des statuts, toutes les actions étant nominatives, les propriétaires des dites actions inscrits au moins cinq jours francs avant la date de l'assemblée, y sont admis sur justification de leur identité.

**Compagnie Générale pour favoriser le Développement du Commerce,
de l'Industrie et des Mines « C. I. M. »**

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Kindu (Congo belge).

Siège administratif : n° 91, rue de l'Enseignement, Bruxelles.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à une assemblée générale extraordinaire, qui se tiendra le mercredi 16 octobre 1929, à 10 1/4 heures, rue de l'En-

seignement, n° 91, à Bruxelles, aux fins de délibérer et de statuer sur les propositions suivantes :

ORDRE DU JOUR :

- 1° Augmentation du capital social pour le porter de 5 à 30 millions de francs par la création de 25.000 actions de capital nouvelles de 1.000 francs chacune.
- 2° Souscription immédiate de ces nouvelles actions, aux taux et conditions à déterminer par l'assemblée, par la Société The African Enterprise and Développement C^o, à charge par celle-ci d'offrir pendant un délai déterminé, aux autres détenteurs d'actions de capital et de parts de fondateur, la rétrocession aux mêmes conditions, de la quotité d'actions nouvelles correspondant au droit de préférence fixé par le conseil d'administration.
- 3° Pouvoirs à donner en tant que de besoin, au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui seront prises.
- 4° Modifications aux statuts :
 - Art. 6, 8 et 9, en conséquence de la décision à prendre sous le n° 1 de l'ordre du jour ;
 - Art. 22 et 38 pour supprimer les dispositions transitoires ;
 - Art. 25 pour modifier la date de l'assemblée générale ordinaire.

Conformément à l'article 27, alinéa 2, des statuts, toutes les actions étant nominatives, les propriétaires des dites actions inscrits au moins cinq jours francs avant la date de l'assemblée, y sont admis sur justification de leur identité.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(28 septembre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Exploitations Agricoles et Industrielles de la Biaro.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le jeudi, 17 octobre, à 14 heures 30, au siège administratif, n° 13, rue de Bréderode, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires ;
- 2° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1928 ;
- 3° Décharge aux administrateurs et aux commissaires ;
- 4° Divers.

Conformément à l'article 28 des statuts, pour être admis à l'assemblée générale, tout propriétaire d'actions au porteur devra en effectuer le dépôt au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée dans le ou les établissements désignés dans la convocation. Il devra produire le certificat de dépôt de ces titres avant l'ouverture de la séance.

Les propriétaires d'actions nominatives, inscrits au moins cinq jours francs avant la date de l'assemblée, devront informer le conseil d'administration, par lettre recommandée, cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée, de leur intention d'y assister, moyennant quoi ils y seront admis sur justification de leur identité.

Cette disposition n'est pas applicable aux propriétaires d'actions nominatives constituant le cautionnement des administrateurs et commissaires.

Les titres au porteur devront être déposés dans l'une des banques ci-après :

Société Générale de Belgique, n° 3, Montagne du Parc, Bruxelles.

Mutuelle Solvay, n° 61, avenue Louise, Bruxelles.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(28 septembre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

La Commerciale Anversoise du Congo « Comanco ».

(Société congolaise à responsabilité limitée),

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : rue Arenberg, n° 21, à Anvers.

Registre du Commerce.

Anvers N° 717.

Bruxelles N° 1694.

MM. les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra au siège administratif, n° 21, rue Arenberg, à Anvers, le lundi 7 octobre 1929, à 11 heures.

ORDRE DU JOIR :

- 1° Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires ;
- 2° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes, au 31 décembre 1928 ;
- 3° Décharge à donner aux administrateurs et commissaires ;
- 4° Nominations statutaires ;
- 5° Nomination d'un nouvel administrateur ;
- 6° Divers.

Pour assister à l'assemblée, MM. les actionnaires sont priés de se conformer à l'art. 28 des statuts et de faire le dépôt de leurs titres cinq jours au moins avant la réunion, à l'un des établissements suivants :

A Anvers : Banque Centrale Anversoise, Longue rue de l'Hôpital, n° 20.

Banque Générale Belge, rue Arenberg, n° 30.

A Bruxelles : Banque Belge d'Afrique, rue Royale, n° 66.

Banque de Bruxelles, rue de la Régence, n° 2, et à ses agences.



ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(28 septembre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

« Lovoi au Lomami, de Haes et Huybrechts. »

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Mato (Congo Belge).

Siège administratif : rue Comte d'Egmont, n° 31, à Anvers.

Registre du commerce n° 4325.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire, qui aura lieu lundi 7 octobre 1929, à 11 heures, rue Quellin, n° 45, à Anvers.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapport des administrateurs & commissaires.
- 2^o Approbation du bilan et compte pertes et profits au 31 décembre 1928.
- 3^o Décharge aux administrateurs et commissaires.
- 4^o Nomination d'un administrateur.

Pour être admis à cette assemblée générale, Messieurs les actionnaires doivent se conformer aux dispositions de l'article 23 des statuts.

Les titres doivent être déposés cinq jours avant l'assemblée, au siège administratif.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(29 septembre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

Plantations Verstraeten.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Libenge (Ubangi) Congo Belge.

Siège administratif : rue Quellin, n° 45, Anvers.

Registre du commerce n° 2663.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu mardi 29 octobre 1929, à 11 heures, rue Quellin, n° 45, à Anvers.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport des administrateurs et commissaires.
- 2° Approbation du bilan et compte pertes et profits au 31 mars 1929.
- 3° Décharge aux administrateurs et commissaires.
- 4° Nomination d'administrateurs.

Pour être admis à cette assemblée générale, Messieurs les actionnaires doivent se conformer aux dispositions de l'article 37 des statuts.

Les titres doivent être déposés cinq jours avant l'assemblée à : Algemeen Beleggingskantoor, rue Quellin, n° 45, à Anvers.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(1 octobre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

Industries et Transports Automobiles au Congo « Itac ».

(Société congolaise à responsabilité limitée),

n° 112, rue du Commerce, à Bruxelles.

Registre du Commerce Bruxelles n° 3006.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire, qui se tiendra au Crédit Général du Congo, à Bruxelles (entrée par le n° 68, rue Royale), le jeudi 10 octobre prochain, à 11 heures du matin.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires ;
- 2° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1928 ;
- 3° Décharge à donner à MM. les administrateurs et commissaires pour l'exercice 1928 ;
- 4° Démission d'un administrateur et ratification de la désignation d'un administrateur nouveau en remplacement de celui-ci ;
- 5° Divers.

N. B. Pour assister à l'assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 25 des statuts. Les porteurs d'actions auront à déposer leurs titres cinq jours au moins avant la date de l'assemblée à l'un des établissements ci-après désignés :

A Bruxelles :

A la Banque Belge d'Afrique, n° 66, rue Royale, Bruxelles.

A la Banque de Bruxelles, n° 2, rue de la Régence, Bruxelles.

A Anvers :

A la Banque Centrale Anversoise, n° 20, Longue rue de l'Hôpital.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(2 octobre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société Forestière et Agricole du Mayumbe.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 15.170

MM. les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra au siège administratif, 18, place de Louvain, à Bruxelles, le 17 octobre 1929, à 11 heures.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires ;
- 2° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 avril 1929 ;
- 3° Décharge à donner aux administrateurs et commissaires ;
- 4° Nominations statutaires ;
- 5° Divers.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 36 des statuts.

Le dépôt des titres sera reçu jusqu'au 10 octobre 1929 inclusivement.

- à Bruxelles : à la S. A. Banque Josse Allard, n° 6/8, rue Guimard ;
à la Banque Nagelmackers Fils & C°, n° 12, place de Louvain ;
à la S. A. Crédit Anversois, n° 30, avenue des Arts.
- à Liège : à la Banque Nagelmackers Fils & C°, n° 32, rue des Dominicains ;
chez les agences de province de la Banque Nagelmackers Fils & C°
et du Crédit Anversois.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(3 octobre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société Commerciale, Financière et Agricole du Ruanda « Socofina ».

(Société congolaise **par actions** à responsabilité limitée).

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée extraordinaire qui se tiendra au siège administratif, n° 192, rue Royale, à Bruxelles, le 12 courant, à 15 heures.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Nomination d'administrateurs ;
- 2° Nomination d'un commissaire ;
- 3° Indemnités à attribuer aux administrateurs et aux commissaires.

Pour assister à cette assemblée, les titres devront être déposés au siège administratif, dans les délais prévus par les statuts.

Au nom du Conseil d'Administration,

C. CAMMAERTS.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(3 octobre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

Société de l'Equateur pour le Commerce, l'Industrie et l'Agriculture « Secia ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Coquilhatville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, n° 66, rue Royale.

Registre du Commerce, Bruxelles n° 1167.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire, qui se tiendra au siège du Crédit Général du Congo, à Bruxelles (entrée par le n° 68, rue Royale), le mardi 22 octobre prochain, à 11 heures du matin.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires ;
- 2^o Approbation du bilan et du compte de profits et pertes, arrêtés au 31 décembre 1928 ;
- 3^o Décharge à donner aux administrateurs et commissaires pour l'exercice 1928 ;
- 4^o Nomination d'un administrateur en remplacement d'un administrateur décédé.
- 5^o Divers.

N. B. Pour assister à l'assemblée, messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 25 des statuts. Les porteurs d'actions auront à déposer leurs titres cinq jours au moins avant la date de l'assemblée à l'un des établissements ci-après désignés :

- à Bruxelles : à la Banque Belge d'Afrique, n° 66, rue Royale.
à la Banque de Bruxelles, n° 2, rue de la Régence et ses agences.
 - à Anvers : à la Banque Centrale Anversoise, n° 20, Longue rue de l'Hôpital.
-

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(4 octobre).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Compagnie Cotonnière Congolaise.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Kinshasa (Léopoldville).

Siège administratif : n° 27, rue du Trône, Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 5.868.

CONVOCATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le lundi, 4 novembre 1929, à 11 heures, en l'hôtel de la Société Générale de Belgique, n° 36, rue Royale, à Bruxelles, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

- 1^o Approbation des rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires.
- 2^o Examen et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1928.
- 3^o Décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaires.
- 4^o Nominations statutaires.
- 5^o Divers.

Pour assister à l'assemblée générale, Messieurs les actionnaires sont priés, aux termes de l'article 32 des statuts, de déposer leurs titres cinq jours au moins avant la réunion, aux guichets de l'un des établissements ci-après :

- a) Société Générale de Belgique, n° 36, rue Royale, Bruxelles.
- b) Ancienne Banque d'Outremer, n° 48, rue de Namur, Bruxelles.
- c) Banque Josse Allard, n° 8, rue Guimard, Bruxelles.
- d) Banque H. Lambert, n° 2, rue d'Egmont, Bruxelles.
- e) Banque F. M. Philippson & Fils et Co, n° 14, rue de l'Industrie, Bruxelles.
- f) Banque Nagelmackers Fils & Co, n° 12, place de Louvain, Bruxelles.
- g) Banque Belge d'Afrique, n° 66, rue Royale, Bruxelles, ainsi qu'aux agences de ces établissements.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(5 octobre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

« Cominex ».

Compagnie congolaise d'Importation et d'Exportation.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège administratif, n° 66, rue Royale, Bruxelles,

Registre du commerce, Bruxelles n° 1087.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra au Crédit Général du Congo, à Bruxelles (entrée par le n° 68, rue Royale), le mardi 15 octobre 1929, à 11 heures, avec

L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- 1° Rapport du conseil d'administration et du collège des commissaires ;
- 2° Examen et approbation du bilan et du compte de profits et pertes, arrêtés au 31 décembre 1928 ;
- 3° Décharge aux administrateurs et commissaires ;
- 4° Démission d'un commissaire et élection d'un commissaire ;
- 5° Divers.

Pour assister à l'assemblée générale, Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 26 des statuts et de déposer leurs titres cinq jours au moins, avant la date de l'assemblée aux établissements ci-après désignés :

- a) Banque Belge d'Afrique, n° 66, rue Royale, à Bruxelles ;
 - b) à la Banque de Bruxelles, n° 2, rue de la Régence, à Bruxelles ;
 - c) à la Banque Centrale Anversoise, n° 20, Longue rue de l'Hôpital, à Anvers.
-

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(5 octobre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société Coloniale de Matériaux et d'Entreprises « Socoma ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

112, rue du Commerce, à Bruxelles.

Registre du Commerce, Bruxelles n° 846.

AVIS DE CONVOCATION.

Conformément à l'article 23 des statuts, MM. les actionnaires sont priés de vouloir bien assister à l'assemblée générale ordinaire, qui se tiendra au Crédit Général du Congo (entrée par le 68, rue Royale, à Bruxelles), le lundi 14 octobre 1929, à 11 heures.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du conseil d'administration et du collège des commissaires ;
- 2° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1928 ;
- 3° Décharge à donner aux administrateurs et commissaires ;
- 4° Nominations statutaires ;
- 5° Démission d'un commissaire ;
- 6° Divers.

Pour assister à l'assemblée générale, MM. les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 26 des statuts et de déposer leurs titres cinq jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée :

- 1° à Bruxelles : a) à la Banque Belge d'Afrique, n° 66, rue Royale ;
b) à la Banque de Bruxelles, n° 2, rue de la Régence ou à ses agences.
- 2° à Anvers : à la Banque Centrale Anversoise, n° 20, Longue rue de l'Hôpital.
-

195

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(5 octobre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société du Haut-Uele et du Nil.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

N^{os} 62-66, rue du Commerce, Bruxelles.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra au siège administratif de la société, n^o 66, rue du Commerce, à Bruxelles, le lundi 14 octobre 1929, à 3 heures de l'après-midi.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires ;
- 2^o Bilan et compte de profits et pertes de l'exercice 1928 ;
- 3^o Décharge aux administrateurs et aux commissaires ;
- 4^o Nominations statutaires.

Messieurs les actionnaires doivent se conformer à l'article 32 des statuts afin d'assister à l'assemblée générale ; ils peuvent déposer leurs titres 5 jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée :

- a) A la Société Générale de Belgique, n^o 3, Montagne du Parc, à Bruxelles ;
 - b) A la Banque Commerciale du Congo, n^o 14, rue Thérésienne, à Bruxelles ;
 - c) Au siège administratif de la Société, n^o 66, rue du Commerce, à Bruxelles.
-

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(6 octobre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société Textile Africaine « Texaf ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire de la société, qui se tiendra le mardi 15 octobre 1929, à 9 heures du matin, au siège administratif à Renaix, rue de la Chapelle.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapport du conseil d'administration et du collège des commissaires.
- 2^o Approbation du bilan et du compte de profits et pertes.
- 3^o Décharge à Messieurs les administrateurs et commissaires.
- 4^o Fixation des émoluments des commissaires.
- 5^o Approbation du procès-verbal.

Pour être admis à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt au moins huit jours avant la date fixée pour l'assemblée, au siège administratif ou au Crédit Anversoïis dans tous ses sièges, succursales et agences.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent faire connaître, au moins huit jours avant la date fixée pour la réunion, leur intention d'assister à l'assemblée.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(8 octobre).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

**Compagnie Générale pour favoriser le Développement du Commerce,
de l'Industrie et des Mines « C. I. M. »**

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Kindu (Congo belge).

Siège administratif : n° 91, rue de l'Enseignement, Bruxelles.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra à Bruxelles, n° 91, rue de l'Enseignement, le mercredi 16 octobre 1929, à 11 heures.

ORDRE DU JOUR :

1. Rapport du conseil d'administration et du collège des commissaires.
2. Bilan au 31 décembre 1928.
3. Décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.
4. Nominations statutaires.

Conformément à l'article 27, alinéa 2, des statuts, toutes les actions étant nominatives, les propriétaires des dites actions inscrits au moins cinq jours francs avant la date de l'assemblée, y sont admis sur justification de leur identité.

**Compagnie Générale pour favoriser le Développement du Commerce,
de l'Industrie et des Mines « C. I. M. »**

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Kindu (Congo belge).

Siège administratif : n° 91, rue de l'Enseignement, Bruxelles.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à une assemblée générale extraordinaire, qui se tiendra le mercredi 16 octobre 1929, à 10 1/4 heures, rue de l'En-

seignement, n° 91, à Bruxelles, aux fins de délibérer et de statuer sur les propositions suivantes :

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Augmentation du capital social pour le porter de 5 à 30 millions de francs par la création de 25.000 actions de capital nouvelles de 1.000 francs chacune.
- 2^o Souscription immédiate de ces nouvelles actions, aux taux et conditions à déterminer par l'assemblée, par la Société The African Enterprise and Développement Co, à charge par celle-ci d'offrir pendant un délai déterminé, aux autres détenteurs d'actions de capital et de parts de fondateur, la rétrocession aux mêmes conditions, de la quotité d'actions nouvelles correspondant au droit de préférence fixé par le conseil d'administration.
- 3^o Pouvoirs à donner en tant que de besoin, au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui seront prises.
- 4^o Modifications aux statuts :
 - Art. 6, 8 et 9, en conséquence de la décision à prendre sous le n° 1 de l'ordre du jour ;
 - Art. 22 et 38 pour supprimer les dispositions transitoires ;
 - Art. 25 pour modifier la date de l'assemblée générale ordinaire.

Conformément à l'article 27, alinéa 2, des statuts, toutes les actions étant nominatives, les propriétaires des dites actions inscrits au moins cinq jours francs avant la date de l'assemblée, y sont admis sur justification de leur identité.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(9 octobre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Belgo Coloniale.

Commerce - Industrie - Mines - Agriculture.

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée),

Siège social à Léopoldville, n° 458, avenue de la Cité.

Siège administratif à Bruxelles, n° 115, boulevard Anspach.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra au siège du Crédit Général du Congo, entrée par le n° 68 de la rue Royale à Bruxelles, le mercredi 23 octobre 1929, à 15 ½ heures.

ORDRE DU JOUR :

1° Augmentation du capital social de frs. 2.500.000,00 de façon à le porter de Frs. 5.000.000,00 à Frs. 7.500.000,00 par création de 16.666 parts sociales nouvelles portant ainsi le nombre de parts sociales de 26.200 à 42.866 ; les parts nouvelles seront numérotées de 26.201 à 42.866, jouiront des mêmes droits et avantages que les parts existantes et interviendront dans la répartition éventuelle des bénéfices de l'exercice 1929, prorata temporis, à partir du 1^{er} octobre 1929.

Les 16.666 parts ainsi créées sont attribuées :

A. — 8.000 parts entièrement libérées et sans désignation de valeur à la firme « Menteau & Maes », société en nom collectif, en liquidation, ici représentée par son liquidateur, Monsieur Victor Menteau, pour la rémunérer partiellement des apports suivants, le solde des apports lui étant payé en espèces à concurrence de Frs. 600.000,00.

Ces apports comprennent :

- a) Tous ses droits et obligations dans des plantations et concessions forestières et agricoles d'une superficie totale de quatorze cent cinquante hectares environ, situées le long de la ligne du chemin de fer Kindu-Kongolo.
- b) Les avantages pouvant résulter des démarches faites par M. Menteau, ès qualité, pour obtenir d'autres concessions d'une superficie de 2.250 hectares et une zone de protection d'environ 70.000 hectares.
- c) Quatre habitations pour Européens, des hangars et magasins, du matériel de gros et petit outillage.

B. — 8.666 parts sont souscrites par la Société en commandite Ardies, Mangon & C^o, n^o 13, rue des Cultes, à Bruxelles, représentée par Monsieur Auguste Ardies, domicilié, n^o 28, avenue Eugène De Molder, Bruxelles Schaerbeek, qui déclare les prendre ferme tant pour la dite Société que pour un groupe pour lequel il se porte fort et les libère intégralement pour une somme de Frs. 1.300.000 00 plus une prime de Frs. 129.990,00 au profit de la Société soit pour Frs. 1.429.990,00, la Société Ardies, Mangon & C^o, prenant l'engagement formel d'offrir ou de faire offrir dans un délai maximum de six mois et par souscription publique aux porteurs de parts sociales anciennes, à titre irréductible, des parts sociales nouvelles dans la proportion d'une part nouvelle pour six anciennes, au prix maximum de 175 frs par part nouvelle.

- 2^o Constatation de l'augmentation de capital par voie d'apport et de souscription, de sa libération intégrale et du versement de l'intégralité de la prime, soit Frs. 129.990,00.
- 3^o Modifications aux statuts pour les mettre en concordance avec les décisions à prendre ci-dessus (art. 5 & 6) pour dire que les titres pourront être signés conformément à la loi, que les titres d'apport sont inaliénables pendant deux ans (art. 10), pour prévoir les fonctions d'un directeur (art. 22¹).
- 4^o Démission de deux administrateurs.
- 5^o Nomination de deux administrateurs et d'un commissaire.

Messieurs les actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de se conformer à l'article 35 des statuts et de déposer leurs titres :

- A Bruxelles : au siège administratif, n^o 115, boulevard Anspach ;
à la Banque Belge d'Afrique, n^o 66, rue Royale ;
à l'Algemeene Bank Vereeniging en Volksbank van Leuven, rue d'Arenberg ;
chez MM. Ardies, Mangon & C^o, n^o 13, rue des Cultes.
- A Anvers : à l'Algemeene Bank Vereeniging en Volksbank van Leuven.
- A Charleroi : à la Banque de Charleroi, place du Sud, à Charleroi ;
chez MM. Ardies, Mangon & C^o, rue Léopold.
-

199

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(12 octobre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société Coloniale des Produits Tannants et Agricoles « Protanag ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social à Shangugu (Ruanda-Urundi).

Siège administratif à Bruxelles, n° 37, rue de la Loi.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra au siège administratif, le mardi 29 octobre 1929, à 11 heures du matin.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapport du conseil d'administration et du collège des commissaires ;
- 2^o Approbation du bilan arrêté au 31 décembre 1928 ;
- 3^o Décharge à donner aux administrateurs et commissaires ;
- 4^o Nominations statutaires ;
- 5^o Divers.

Pour assister à cette assemblée, les actionnaires devront se conformer aux articles 42 et 43 des statuts, et se faire inscrire au siège administratif, cinq jours avant la date de l'assemblée.

Les procurations devront être déposées dans le même délai.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(12 octobre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

Société de l'Equateur pour le Commerce, l'Industrie et l'Agriculture « Secia ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Coquilhatville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, n° 66, rue Royale.

Registre du Commerce, Bruxelles n° 1167.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire, qui se tiendra au siège du Crédit Général du Congo, à Bruxelles (entrée par le n° 68, rue Royale), le mardi 22 octobre prochain, à 11 heures du matin.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires ;
- 2° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes, arrêtés au 31 décembre 1928 ;
- 3° Décharge à donner aux administrateurs et commissaires pour l'exercice 1928 ;
- 4° Nomination d'un administrateur en remplacement d'un administrateur décédé.
- 5° Divers.

N. B. Pour assister à l'assemblée, messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 25 des statuts. Les porteurs d'actions auront à déposer leurs titres cinq jours au moins avant la date de l'assemblée à l'un des établissements ci-après désignés :

à Bruxelles : à la Banque Belge d'Afrique, n° 66, rue Royale.

à la Banque de Bruxelles, n° 2, rue de la Régence et ses agences.

à Anvers : à la Banque Centrale Anversoise, n° 20, Longue rue de l'Hôpital.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(14 octobre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Compagnie Industrielle Africaine.

(Société congolaise à responsabilité limitée)

à Elisabethville.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire de notre Société, qui se tiendra le jeudi 31 octobre 1929, à 11 heures, au siège administratif, n° 6, place Stéphanie, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du conseil d'administration sur l'exercice 1928 et rapport des commissaires ;
- 2° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1928 ;
- 3° Décharge à donner aux membres du conseil ;
- 4° Divers.

Les actionnaires désireux d'assister à cette assemblée devront déposer leurs titres, avant le 25 octobre 1929, à la Banque Commerciale du Congo, n° 14, rue Thérésienne, à Bruxelles.

Le Conseil d'Administration.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(14 octobre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

Plantations Verstraeten.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Libenge (Ubangi) Congo Belge.

Siège administratif : rue Quellin, n° 45, Anvers.

Registre du commerce n° 2663.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu mardi 29 octobre 1929, à 11 heures, rue Quellin, n° 45, à Anvers.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport des administrateurs et commissaires.
- 2° Approbation du bilan et compte pertes et profits au 31 mars 1929.
- 3° Décharge aux administrateurs et commissaires.
- 4° Nomination d'administrateurs.

Pour être admis à cette assemblée générale, Messieurs les actionnaires doivent se conformer aux dispositions de l'article 37 des statuts.

Les titres doivent être déposés cinq jours avant l'assemblée à : Algemeen Beleggingskantoor, rue Quellin, n° 45, à Anvers.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(15 octobre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Belgo Coloniale.

Commerce - Industrie - Mines - Agriculture.

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée),

Siège social à Léopoldville, n° 458, avenue de la Cité.
 Siège administratif à Bruxelles, n° 115, boulevard Anspach.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra au siège du Crédit Général du Congo, entrée par le n° 68 de la rue Royale à Bruxelles, le mercredi 23 octobre 1929, à 15 ½ heures.

ORDRE DU JOUR :

1° Augmentation du capital social de frs. 2.500.000,00 de façon à le porter de Frs. 5.000.000,00 à Frs. 7.500.000,00 par création de 16.666 parts sociales nouvelles portant ainsi le nombre de parts sociales de 26.200 à 42.866 ; les parts nouvelles seront numérotées de 26.201 à 42.866, jouiront des mêmes droits et avantages que les parts existantes et interviendront dans la répartition éventuelle des bénéfices de l'exercice 1929, prorata temporis, à partir du 1^{er} octobre 1929.

Les 16.666 parts ainsi créées sont attribuées :

A. — 8.000 parts entièrement libérées et sans désignation de valeur à la firme « Menteau & Maes », société en nom collectif, en liquidation, ici représentée par son liquidateur, Monsieur Victor Menteau, pour la rémunérer partiellement des apports suivants, le solde des apports lui étant payé en espèces à concurrence de Frs. 600.000,00.

Ces apports comprennent :

- a) Tous ses droits et obligations dans des plantations et concessions forestières et agricoles d'une superficie totale de quatorze cent cinquante hectares environ, situées le long de la ligne du chemin de fer Kindu-Kongolo.
- b) Les avantages pouvant résulter des démarches faites par M. Menteau, ès qualité, pour obtenir d'autres concessions d'une superficie de 2.250 hectares et une zone de protection d'environ 70.000 hectares.
- c) Quatre habitations pour Européens, des hangars et magasins, du matériel de gros et petit outillage.

B. — 8.666 parts sont souscrites par la Société en commandite Ardies, Mangon & C^o, n^o 13, rue des Cultes, à Bruxelles, représentée par Monsieur Auguste Ardies, domicilié, n^o 28, avenue Eugène De Molder, Bruxelles Schaerbeek, qui déclare les prendre ferme tant pour la dite Société que pour un groupe pour lequel il se porte fort et les libère intégralement pour une somme de Frs. 1.300.000 00 plus une prime de Frs. 129.990,00 au profit de la Société soit pour Frs. 1.429.990,00, la Société Ardies, Mangon & C^o, prenant l'engagement formel d'offrir ou de faire offrir dans un délai maximum de six mois et par souscription publique aux porteurs de parts sociales anciennes, à titre irréductible, des parts sociales nouvelles dans la proportion d'une part nouvelle pour six anciennes, au prix maximum de 175 frs par part nouvelle.

- 2^o Constatation de l'augmentation de capital par voie d'apport et de souscription, de sa libération intégrale et du versement de l'intégralité de la prime, soit Frs. 129.990,00.
- 3^o Modifications aux statuts pour les mettre en concordance avec les décisions à prendre ci-dessus (art. 5 & 6) pour dire que les titres pourront être signés conformément à la loi, que les titres d'apport sont inaliénables pendant deux ans (art. 10), pour prévoir les fonctions d'un directeur (art. 22¹).
- 4^o Démission de deux administrateurs.
- 5^o Nomination de deux administrateurs et d'un commissaire.

Messieurs les actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de se conformer à l'article 35 des statuts et de déposer leurs titres :

- A Bruxelles : au siège administratif, n^o 115, boulevard Anspach ;
à la Banque Belge d'Afrique, n^o 66, rue Royale ;
à l'Algemeene Bank Vereeniging en Volksbank van Leuven, rue d'Arenberg ;
chez MM. Ardies, Mangon & C^o, n^o 13, rue des Cultes.
- A Anvers : à l'Algemeene Bank Vereeniging en Volksbank van Leuven.
- A Charleroi : à la Banque de Charleroi, place du Sud, à Charleroi ;
chez MM. Ardies, Mangon & C^o, rue Léopold.
-

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(15 octobre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Compagnie des Grands Hôtels du Katanga « Hôtelkat ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

A la requête d'un groupe d'actionnaires porteurs d'un cinquième du capital, une assemblée générale extraordinaire de la Compagnie de Grands Hôtels du Katanga se réunira au siège administratif, le lundi 21 octobre 1929, à 16 heures, en la salle des réunions de la Banque de l'Union Bruxelloise, n° 45, rue du Marché aux Poulets, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Exposé de la situation de la société.
- 2° Démission ou retrait de mandat à un ou plusieurs administrateurs.
- 3° Fixation du nombre d'administrateurs.
- 4° Nomination d'administrateurs.

Pour être admis à cette assemblée, MM. les actionnaires et porteurs de parts de fondateur doivent déposer leurs titres au plus tard 7 jours avant la réunion, aux guichets de la Caisse Générale de Reports et de Dépôts, n° 11, rue des Colonies, à Bruxelles.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(15 octobre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

Meuneries et Frigorifères du Katanga « Mefrikat ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES.

Messieurs les actionnaires de la société « Meuneries et Frigorifères du Katanga » sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, qui se tiendra le lundi 28 octobre 1929, à 15 heures, au siège administratif, n° 6, place Stéphanie, à Bruxelles, avec

L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

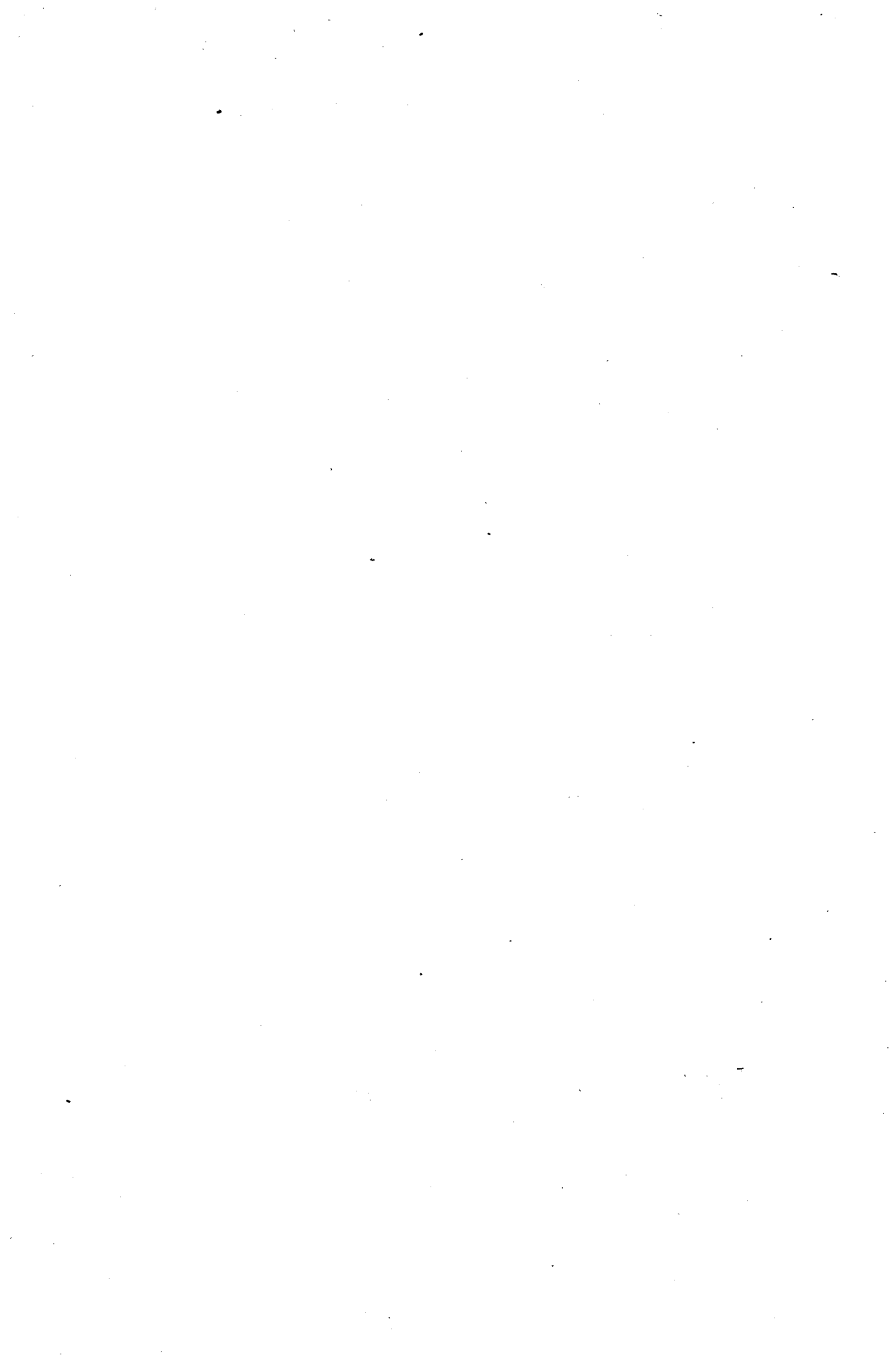
- 1° Rapport du conseil d'administration et du collège des commissaires ;
- 2° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1928 ;
- 3° Démissions et, éventuellement, révocation d'administrateurs et nominations ;
- 4° Augmentation du nombre d'administrateurs et nominations ;
- 5° Décharge à donner au conseil d'administration et au collège des commissaires ;

Pour assister à l'assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 31 des statuts.

Les dépôts de titres seront reçus :

à la banque du Congo Belge, n° 14, rue Thérésienne, à Bruxelles ;
à la banque Belge d'Afrique, n° 66, rue Royale, à Bruxelles ;
au siège administratif, n° 6, Place Stéphanie, à Bruxelles.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.



ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(20 octobre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société Coloniale des Produits Tannants et Agricoles « Protanag ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social à Shangugu (Ruanda-Urundi).

Siège administratif à Bruxelles, n° 37, rue de la Loi.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra au siège administratif, le mardi 29 octobre 1929, à 11 heures du matin.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapport du conseil d'administration et du collège des commissaires ;
- 2^o Approbation du bilan arrêté au 31 décembre 1928 ;
- 3^o Décharge à donner aux administrateurs et commissaires ;
- 4^o Nominations statutaires ;
- 5^o Divers.

Pour assister à cette assemblée, les actionnaires devront se conformer aux articles 42 et 43 des statuts, et se faire inscrire au siège administratif, cinq jours avant la date de l'assemblée.

Les procurations devront être déposées dans le même délai.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(25 octobre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Compagnie Sucrière Congolaise.

(Société congolaise à responsabilité limitée)

autorisée par arrêté royal du 3 mai 1925.

Siège social : Moerbeke-Kwilu (Congo Belge).

Siège administratif : 1, rue de la Pépinière, Bruxelles.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 12 novembre 1929, à 15 heures, à la Société Générale de Belgique, n° 38, rue Royale, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires ;
- 2° Approbation du bilan au 31 décembre 1928 ;
- 3° Décharge à donner aux administrateurs et commissaires ;
- 4° Affectation en réserve indisponible de la prime sur émission afférente à la dernière augmentation de capital.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer aux articles 32 et 33 des statuts. Ils pourront à cet effet déposer leurs titres jusqu'au 6 novembre inclus :

à la Société Générale de Belgique, n° 3, Montagne du Parc, à Bruxelles ;

à sa succursale (Ancienne Banque d'Outremer), n° 48, rue de Namur, à Bruxelles, ainsi que dans ses agences ;

en province dans les banques chargées du service d'agence de la Société Générale de Belgique et de leurs succursales et agences.

208

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(26 octobre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Compagnie Congolaise des Cafés « Cafco ».

(Société congolaise à responsabilité limitée),

Siège social : Lilu par Ponthierville.

Siège administratif : n° 9, Grand' Place, Anvers.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister le mardi 12 novembre, à 11 heures du matin, au siège administratif, n° 9, Grand' Place, Anvers.

1° à l'assemblée générale ordinaire :

ORDRE DU JOUR :

1. Rapport du conseil d'administration et du collège des commissaires.
2. Approbation du bilan et du compte des profits et pertes.
3. Décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaires.
4. Proposition de porter le nombre des administrateurs de six à sept : éventuellement, nomination à la place ainsi créée.
5. Rémunération des administrateurs et commissaires.

2° à l'assemblée générale extraordinaire

qui se tiendra le même jour à l'issue de l'assemblée générale ordinaire.

ORDRE DU JOUR :

1° Proposition de reporter la date de clôture de l'exercice social du 30 juin au 30 septembre, et la date de l'assemblée générale du mois de novembre au mois d'avril.

En conséquence :

- a) à l'article 32, remplacer les mots « de novembre » par les mots « d'avril » et les mots « et pour la première fois le quatorze novembre mil neuf cent vingt-sept », par les mots « à 11 heures du matin » ;
- b) à l'article 42, remplacer respectivement les mots « juillet » et « juin » par les mots « octobre » et « septembre ».

En conséquence, l'exercice social commencé le 1^{er} juillet 1929 comprendrait la période s'étendant jusqu'au 30 septembre 1930.

2^o Proposition de modifier l'article 45, dernier alinéa de la façon suivante:

- a) remplacer les mots « après l'allocation aux administrateurs et commissaires » par les mots « après prélèvement des sommes consacrées au paiement du dividende » ;
- b) ajouter, après les mots « dans les conditions que l'assemblée déterminera », les mots « ou de le reporter à nouveau ».

Messieurs les actionnaires qui désirent assister à ces assemblées sont priés de se conformer à l'article 34 des statuts.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(29 octobre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

Plantations Jules Van Lancker.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

n° 32, Longue rue de l'Hôpital, Anvers.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra à Anvers au siège administratif, n° 32, Longue rue de l'Hôpital, le jeudi 7 novembre 1929, à 3 heures de l'après-midi.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte profits et pertes au 31 décembre 1928, comme complément au bilan de premier établissement arrêté à la même date et approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 1929.

Pour assister à cette assemblée, MM. les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 33 des statuts et de déposer leurs certificats au siège administratif au plus tard le 31 octobre prochain.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(29 octobre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société Africaine de Construction.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : n° 33, rue de l'Industrie, à Bruxelles.

(Registre du Commerce : Bruxelles n° 905).

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu au siège administratif, n° 33, rue de l'Industrie, à Bruxelles, le mardi 12 novembre 1929, à 10 heures.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires ;
- 2° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1928 ;
- 3° Répartition des bénéfices ;
- 4° Nominations d'administrateurs ;
- 5° Fixation des émoluments du conseil d'administration et du collège des commissaires.

Conformément à l'article 31 des statuts, les actionnaires seront admis à l'assemblée sur production d'un certificat constatant le dépôt de leurs titres s'ils sont au porteur, ou le dépôt de leur certificat d'inscription s'ils sont nominatifs, cinq jours au moins avant l'assemblée, soit au plus tard le 6 novembre 1929 inclus, à la Société Générale de Belgique, n° 38, rue Royale, à Bruxelles, ainsi qu'à ses succursales et agences.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(31 octobre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Compagnie d'Elevage et d'Alimentation du Katanga.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Elisabethville (Katanga, Congo Belge).

Siège administratif : n° 4, rue d'Egmont, Bruxelles.

L'assemblée générale extraordinaire du 29 octobre 1929, n'ayant pas réuni le quorum prévu par les statuts, MM. les actionnaires sont priés d'assister à une seconde assemblée générale extraordinaire, qui aura lieu le lundi 2 décembre 1929, à 10 h. 30 au siège administratif.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Décision que les actions à émettre contre espèces à raison de l'augmentation de capital dont il sera question ci-après, ne seront pas offertes par préférence aux propriétaires d'actions de capital au prorata du nombre de leurs titres dans chaque série.
- 2^o Augmentation du capital de 2 1/2 millions pour le porter de Frs. 40.500.000 à Frs. 43.000.000, par la création de 2.500 actions série A nouvelles de 1.000 frs en tous points identiques aux actions série A existances et portant jouissance à partir du 1^{er} janvier 1930.
- 3^o Réalisation de l'augmentation de capital.
 - A. — A concurrence de Frs. 500.000 par l'apport par Mr. Jean Goethals du bénéfice de la convention intervenue entre lui et le Comité Spécial du Katanga à la date du 13 avril 1927 et approuvée par arrêté royal en date du 16 octobre 1928.
 - Attribution à M. Goethals en rémunération de son apport de cinq cents actions nouvelles série A, entièrement libérées
 - B. — A concurrence de Frs. 2.000.000. par la souscription contre espèces de 2.000 actions de capital nouvelles, série A, moyennant trois millions de francs.
- 4^o Modification des articles 5 et 7 des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.
- 5^o Election de deux administrateurs pour remplir deux mandats devenus vacants,
- 6^o Fixation des émoluments des administrateurs et commissaires.

Pour assister à l'assemblée, Messieurs les actionnaires sont invités à se conformer à l'article 31 des statuts.

Le dépôt des certificats ou titres prévu par ledit article devra faire dans les établissements ci-après :

Banque H. Lambert, n° 2, rue d'Egmont, à Bruxelles,

Société Générale de Belgique, n° 3, rue Montagne du Parc, à Bruxelles,

Succursale de la Société Générale de Belgique (ancienne banque d'Outremer), n° 48, rue de Namur, à Bruxelles,

Banque Belge d'Afrique, n° 66, rue Royale, à Bruxelles,

MM. F. M. Philippson & Co, n° 44, rue de l'Industrie, à Bruxelles,

Mutuelle Solvay, n° 61, avenue Louise, à Bruxelles.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(3 novembre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Compagnie Sucrière Congolaise.

(Société congolaise à responsabilité limitée)

autorisée par arrêté royal du 3 mai 1925.

Siège social : Moerbeke-Kwilu (Congo Belge).

Siège administratif : 1, rue de la Pépinière, Bruxelles.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 12 novembre 1929, à 15 heures, à la Société Générale de Belgique, n° 38, rue Royale, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires ;
- 2° Approbation du bilan au 31 décembre 1928 ;
- 3° Décharge à donner aux administrateurs et commissaires ;
- 4° Affectation en réserve indisponible de la prime sur émission afférente à la dernière augmentation de capital.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer aux articles 32 et 33 des statuts. Ils pourront à cet effet déposer leurs titres jusqu'au 6 novembre inclus :

à la Société Générale de Belgique, n° 3, Montagne du Parc, à Bruxelles ;

à sa succursale (Ancienne Banque d'Outremer), n° 48, rue de Namur, à Bruxelles, ainsi que dans ses agences ;

en province dans les banques chargées du service d'agence de la Société Générale de Belgique et de leurs succursales et agences.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(4 novembre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Compagnie Congolaise des Cafés « Cafco ».

(Société congolaise à responsabilité limitée),

Siège social : Lilu par Ponthierville.

Siège administratif : n° 9, Grand' Place, Anvers.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister le mardi 12 novembre, à 11 heures du matin, au siège administratif, n° 9, Grand' Place, Anvers.

1° à l'assemblée générale ordinaire :

ORDRE DU JOUR :

1. Rapport du conseil d'administration et du collège des commissaires.
2. Approbation du bilan et du compte des profits et pertes.
3. Décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaires.
4. Proposition de porter le nombre des administrateurs de six à sept : éventuellement, nomination à la place ainsi créée.
5. Rémunération des administrateurs et commissaires.

2° à l'assemblée générale extraordinaire

qui se tiendra le même jour à l'issue de l'assemblée générale ordinaire.

ORDRE DU JOUR :

1° Proposition de reporter la date de clôture de l'exercice social du 30 juin au 30 septembre, et la date de l'assemblée générale du mois de novembre au mois d'avril.

En conséquence :

- a) à l'article 32, remplacer les mots « de novembre » par les mots « d'avril » et les mots « et pour la première fois le quatorze novembre mil neuf cent vingt-sept », par les mots « à 11 heures du matin » ;
- b) à l'article 42, remplacer respectivement les mots « juillet » et « juin » par les mots « octobre » et « septembre ».

En conséquence, l'exercice social commencé le 1^{er} juillet 1929 comprendrait la période s'étendant jusqu'au 30 septembre 1930.

2^o Proposition de modifier l'article 45, dernier alinéa de la façon suivante:

- a) remplacer les mots « après l'allocation aux administrateurs et commissaires » par les mots « après prélèvement des sommes consacrées au paiement du dividende » ;
- b) ajouter, après les mots « dans les conditions que l'assemblée déterminera », les mots « ou de le reporter à nouveau ».

Messieurs les actionnaires qui désirent assister à ces assemblées sont priés de se conformer à l'article 34 des statuts.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(4 novembre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société des Plantations de Rutshuru.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Rutshuru (Congo Belge).

MM. les actionnaires et porteurs de parts de fondateur sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 19 novembre à 15 heures, n° 17, rue de la Loi, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

- 1^{er} Rapports du conseil d'administration et du commissaire.
 - 2^e Approbation du bilan au 31 décembre 1928.
 - 3^e Décharge à donner à MM. les administrateurs et commissaires.
 - 4^e Divers.
-

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(8 novembre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Mutuelle Belgo-Coloniale.

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée).

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : n° 92, rue du Trône, Bruxelles.

MM les actionnaires et porteurs de parts de fondateur sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 20 novembre 1929, à 11 heures du matin, au siège administratif, n° 92, rue du Trône, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires ;
- 2^o Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 30 juin 1929 ;
- 3^o Décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaires ;
- 4^o Démission et nomination d'un administrateur.

Pour être admis à l'assemblée, MM. les actionnaires et porteurs de parts de fondateur devront déposer leurs titres le 14 novembre 1929 au plus tard, à la Mutuelle Belgo-Coloniale, n° 92, rue du Trône, à Bruxelles.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(15 novembre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Compagnie Congolaise des Cafés « Cafco ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Lilu par Ponthierville (Congo Belge).

Siège administratif : n° 9, Grand'Place, Anvers.

Messieurs les actionnaires sont priés de vouloir bien assister le mardi 3 décembre 1929, à 11 heures du matin, au siège administratif, n° 9, Grand'Place, Anvers.

1° à l'assemblée générale ordinaire :

ORDRE DU JOUR :

1. Rapport du conseil d'administration et du collège des commissaires.
2. Approbation du bilan et du compte des profits et pertes.
3. Décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaires.
4. Proposition de porter le nombre des administrateurs de six à sept : éventuellement, nomination à la place nouvelle ainsi créée.
5. Rémunération des administrateurs et commissaires.

2° à l'assemblée générale extraordinaire

qui se tiendra le même jour à l'issue de l'assemblée générale ordinaire.

ORDRE DU JOUR :

1° Proposition de reporter la date de clôture de l'exercice social du 30 juin au 30 septembre, et la date de l'assemblée générale du mois de novembre au mois d'avril.

En conséquence :

- a) à l'article 32, remplacer les mots « de novembre » par les mots « d'avril », et les mots « et pour la première fois le quatorze novembre mil neuf cent vingt-sept » par les mots « à 11 heures du matin » ;
- b) à l'article 42, remplacer respectivement les mots « juillet » et « juin » par les mots « octobre » et « septembre ».

En conséquence, l'exercice social commencé le 1^{er} juillet 1929 comprendrait la période s'étendant jusqu'au 30 septembre 1930.

2^o Proposition de modifier l'article 45, dernier alinéa, de la façon suivante:

- a) remplacer les mots « après l'allocation aux administrateurs et commissaires » par les mots « après prélèvement des sommes consacrées au paiement du dividende » ;
- b) ajouter, après les mots « dans les conditions que l'assemblée déterminera », les mots « ou de le reporter à nouveau ».

Pour assister à ces assemblées, Messieurs les actionnaires sont priés de vouloir bien se conformer à l'article 34 des statuts.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(18 novembre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

Société de Transport et de Commerce en Afrique « Tracoma ».

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée).

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE.

Messieurs les actionnaires de la Société de Transport et de Commerce en Afrique, dite « Tracoma », sont invités à assister à l'assemblée générale extraordinaire qui aura lieu au siège social à Léopoldville le 15 janvier 1930, à 3 heures de l'après-midi.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Modifications aux statuts pour les mettre en concordance avec le vœu exprimé par Monsieur le Ministre des Colonies, lors de l'autorisation de créer la société.
- 2^o Suppression à l'article 3 de la partie de l'objet social qui a trait aux recherches des exploitations minières.
- 3^o Suppression de la faculté donnée à l'article 5 des statuts, d'augmenter le capital social par simple décision du conseil d'administration.
- 4^o Démissions et nominations d'administrateurs.

Pour assister à cette assemblée, les actionnaires devront se conformer aux dispositions de l'article 32 des statuts et déposer leurs titres au siège social à Léopoldville au plus tard le 1^{er} janvier 1930.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(20 novembre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société Coloniale Belge du Congo Oriental (C. B. C. O.).

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : n° 92, rue du Trône, Bruxelles.

Messieurs les actionnaires et porteurs de parts de fondateur sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 4 décembre 1929, à onze heures du matin, au siège administratif, n° 92, rue du Trône, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires.
- 2° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 30 juin 1929.
- 3° Décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaires.
- 4° Démission et nomination d'un administrateur.

Pour être admis à l'assemblée, Messieurs les actionnaires et porteurs de parts de fondateur devront déposer leurs titres le 27 novembre 1929, au plus tard, à la Mutuelle Belgo Coloniale, n° 92, rue du Trône, à Bruxelles.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(21 novembre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Compagnie de l'Ituri.

Société congolaise à Wamba.

Siège administratif, Anvers, n° 6, avenue Marie-Henriette.

Registre du Commerce d'Anvers, n° 8.268.

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale statutaire pour le lundi 9 décembre 1929, à 11 heures, à Anvers, au siège administratif.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du conseil d'administration et du collège des commissaires ;
- 2° Approbation du bilan arrêté au 30 juin 1929 ;
- 3° Décharge aux administrateurs et aux commissaires.

Pour pouvoir assister à cette assemblée, Messieurs les actionnaires auront à se conformer pour le dépôt de leurs titres aux stipulations de l'article 40 des statuts.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(22 novembre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Compagnie Générale Africaine.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège administratif : Uccle-Bruxelles, n° 26, avenue du Prince d'Orange.

CONVOCATION.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra au siège administratif, le 3 décembre 1929, à 16 heures

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Par dérogation à l'article 38 des statuts, présentation d'une situation active et passive arrêtée au 30 septembre 1929 ;
- 2^o Examen et approbation de cette situation ;
- 3^o Dissolution anticipée de la société ; nomination de liquidateurs ; détermination de leurs pouvoirs et fixation de leurs émoluments ; détermination du mode de liquidation.

Pour assister à cette assemblée, MM. les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 31 des statuts, relatif au dépôt des titres.

Les dépôts sont reçus au siège administratif.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(23 novembre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Crédit Belgo-Congolais (Credbelco).

Anciennement Société Congolaise des Établissements Barman.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, rue de la Loi, n° 11.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 28849.

CONVOCATION.

MM. les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra à Bruxelles, au siège administratif de la société, le mercredi 11 décembre 1929, à 11 heures.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du conseil d'administration et du commissaire ;
- 2° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes ;
- 3° Décharge à donner aux administrateurs et commissaire ;
- 4° Nomination d'un et éventuellement de deux administrateurs ;
- 5° Nomination de deux commissaires dont un en remplacement du commissaire sortant et rééligible ;
- 6° Divers.

MM. les actionnaires sont priés de se conformer aux statuts en déposant leurs titres, au siège administratif, cinq jours francs avant l'assemblée

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(24 novembre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Compagnie Congolaise des Cafés « Cafco ».

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Lilu par Ponthierville (Congo Belge).

Siège administratif : n° 9, Grand'Place, Anvers.

Messieurs les actionnaires sont priés de vouloir bien assister le mardi 3 décembre 1929, à 11 heures du matin, au siège administratif, n° 9, Grand'Place, Anvers.

1° à l'assemblée générale ordinaire :

ORDRE DU JOUR :

1. Rapport du conseil d'administration et du collège des commissaires.
2. Approbation du bilan et du compte des profits et pertes.
3. Décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaires.
4. Proposition de porter le nombre des administrateurs de six à sept : éventuellement, nomination à la place nouvelle ainsi créée.
5. Rémunération des administrateurs et commissaires.

2° à l'assemblée générale extraordinaire

qui se tiendra le même jour à l'issue de l'assemblée générale ordinaire.

ORDRE DU JOUR :

1° Proposition de reporter la date de clôture de l'exercice social du 30 juin au 30 septembre, et la date de l'assemblée générale du mois de novembre au mois d'avril.

En conséquence :

- a) à l'article 32, remplacer les mots « de novembre » par les mots « d'avril », et les mots « et pour la première fois le quatorze novembre mil neuf cent vingt-sept » par les mots « à 11 heures du matin » ;
- b) à l'article 42, remplacer respectivement les mots « juillet » et « juin » par les mots « octobre » et « septembre ».

En conséquence, l'exercice social commencé le 1^{er} juillet 1929 comprendrait la période s'étendant jusqu'au 30 septembre 1930.

2^o Proposition de modifier l'article 45, dernier alinéa de la façon suivante:

- a) remplacer les mots « après l'allocation aux administrateurs et commissaires » par les mots « après prélèvement des sommes consacrées au paiement du dividende » ;
- b) ajouter, après les mots « dans les conditions que l'assemblée déterminera », les mots « ou de le reporter à nouveau ».

Pour assister à ces assemblées, Messieurs les actionnaires sont priés de vouloir bien se conformer à l'article 34 des statuts.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(24 novembre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Compagnie des Huileries de « La Maringa »

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra au siège administratif, n° 32, Longue rue de l'Hôpital, à Anvers, le mardi, 10 décembre 1929, à 11 heures du matin.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapports des administrateurs et commissaires.
- 2^o Approbation du bilan et du compte de profits et pertes.
- 3^o Décharge à donner aux administrateurs et commissaires.

Pour être admis à l'assemblée, MM. les actionnaires devront se conformer à l'article 26 des statuts.

Les titres pourront être déposés à la Banque d'Anvers, Place de Meir, n° 48, à Anvers, et à la Société Générale de Belgique, Montagne du Parc, n° 3, à Bruxelles, au plus tard le jeudi, 5 décembre prochain.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(24 novembre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

—

Société des Frigorifères du Congo.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Matadi (Congo Belge).

—

MM. les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra à Bruxelles, en l'hôtel de la Société Générale de Belgique, n° 36, rue Royale, le 10 décembre 1929, à 15 heures.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Ratification d'une convention intervenue le 26 septembre 1929, avec le gouvernement de la colonie et approuvée par arrêté royal du 8 novembre 1929.
- 2^o Nomination d'un nouvel administrateur.

Pour assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions nominatives sont tenus de faire connaître au conseil d'administration, cinq jours francs au moins avant la réunion, les numéros des titres pour lesquels ils veulent prendre part au vote ; ils sont admis à l'assemblée générale sur justification de leur identité.

—

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(27 novembre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Comptoirs Africains Antverpia « Cafria » S. C. R. L.

Siège social : Léopoldville-Est (Congo Belge).

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le samedi 14 décembre 1929, à 11 heures au siège administratif, n° 15, rue des Chênes, à Anvers.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires ;
- 2° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes clôturés au 30 avril 1929 ;
- 3° Décharge à donner aux administrateurs et commissaires ;
- 4° Divers.

Pour assister à cette assemblée, les actionnaires devront se conformer aux prescriptions de l'art. 27 des statuts. Les dépôts de titres seront reçus jusqu'au 8 décembre 1929 aux guichets de la Banque Centrale Anversoise, Longue rue de l'Hôpital, n° 20, à Anvers, et à ceux de la Banque Belge d'Afrique, rue Royale, n° 66, à Bruxelles.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(28 novembre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société Financière des Cafés.

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée),

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée extraordinaire qui se tiendra au siège administratif, n° 2bis, rue Crespel, à Bruxelles, le 7 décembre 1929, à 10 heures du matin.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Augmentation de capital.
- 2° Modifications aux statuts pour les mettre en concordance avec l'augmentation de capital.
- 3° Souscription de l'augmentation de capital.

Pour assister à l'assemblée, les actionnaires doivent se conformer aux statuts. Les dépôts de titres seront acceptés, soit au siège administratif, soit au Crédit Financier de Belgique, n° 2, rue Crespel, à Bruxelles.

Le Conseil d'Administration.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(30 novembre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Compagnie de l'Ituri.

Société congolaise à Wamba.

Siège administratif, Anvers, n° 6, avenue Marie-Henriette.

Registre du Commerce d'Anvers, n° 8.268.

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale statutaire pour le lundi 9 décembre 1929, à 11 heures, à Anvers, au siège administratif.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du conseil d'administration et du collège des commissaires ;
- 2° Approbation du bilan arrêté au 30 juin 1929 ;
- 3° Décharge aux administrateurs et aux commissaires.

Pour pouvoir assister à cette assemblée, Messieurs les actionnaires auront à se conformer pour le dépôt de leurs titres aux stipulations de l'article 40 des statuts.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(30 novembre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Crédit Belgo-Congolais (Credbelco).

Anciennement Société Congolaise des Établissements Barman.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, rue de la Loi, n° 11.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 28849.

CONVOCATION.

MM. les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra à Bruxelles, au siège administratif de la société, le mercredi 11 décembre 1929, à 11 heures.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du conseil d'administration et du commissaire ;
- 2° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes ;
- 3° Décharge à donner aux administrateurs et commissaire ;
- 4° Nomination d'un et éventuellement de deux administrateurs ;
- 5° Nomination de deux commissaires dont un en remplacement du commissaire sortant et rééligible ;
- 6° Divers.

MM. les actionnaires sont priés de se conformer aux statuts en déposant leurs titres, au siège administratif, cinq jours francs avant l'assemblée

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(1 décembre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Compagnie des Huileries de « La Maringa »

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra au siège administratif, n° 32, Longue rue de l'Hôpital, à Anvers, le mardi, 10 décembre 1929, à 11 heures du matin.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapports des administrateurs et commissaires.
- 2^o Approbation du bilan et du compte de profits et pertes.
- 3^o Décharge à donner aux administrateurs et commissaires.

Pour être admis à l'assemblée, MM. les actionnaires devront se conformer à l'article 26 des statuts.

Les titres pourront être déposés à la Banque d'Anvers, Place de Meir, n° 48, à Anvers, et à la Société Générale de Belgique, Montagne du Parc, n° 3, à Bruxelles, au plus tard le jeudi, 5 décembre prochain.

1000
1000
1000

1000
1000
1000

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(6 décembre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Comptoirs Africains Antverpia « Cafria » S. C. R. L.

Siège social : Léopoldville-Est (Congo Belge).

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le samedi 14 décembre 1929, à 11 heures au siège administratif, n° 15, rue des Chênes, à Anvers.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires ;
- 2° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes clôturés au 30 avril 1929 ;
- 3° Décharge à donner aux administrateurs et commissaires ;
- 4° Divers.

Pour assister à cette assemblée, les actionnaires devront se conformer aux prescriptions de l'art. 27 des statuts. Les dépôts de titres seront reçus jusqu'au 8 décembre 1929 aux guichets de la Banque Centrale Anversoise, Longue rue de l'Hôpital, n° 20, à Anvers, et à ceux de la Banque Belge d'Afrique, rue Royale, n° 66, à Bruxelles.

**ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(7 décembre 1929).**

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société Commerciale Africaine (Socoaf).

(Société congolaise à responsabilité limitée)

établie à Kinshasa (Congo Belge).

MM. les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra chez M^e Hubert Scheyven, notaire, n^o 8, rue du Moniteur, à Bruxelles, le 16 décembre 1929, à 16 heures.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Dissolution anticipée de la société.
- 2^o Eventuellement nomination de liquidateurs.
- 3^o Détermination de leurs pouvoirs et fixation de leurs émoluments.

Pour assister à cette assemblée, MM. les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 33 des statuts, relatif au dépôt des titres. Les dépôts sont reçus au siège administratif, n^o 26, avenue du Prince d'Orange, à Uccle.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(8 décembre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société Financière des Cafés.

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée).

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée extraordinaire qui se tiendra le mardi 17 décembre 1929, à 10 heures du matin, n° 2, rue Crespel, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Augmentation de capital.
- 2° Modifications aux statuts pour les mettre en concordance avec l'augmentation de capital.
- 3° Souscription de l'augmentation de capital.

Pour assister à l'assemblée, les actionnaires doivent se conformer aux statuts. Les dépôts de titres seront acceptés, soit au siège administratif, soit au Crédit Financier de Belgique, n° 2, rue Crespel, à Bruxelles.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(9 décembre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Compagnie de Linea.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social, à Linea (Congo Belge).

Siège administratif, à Bruxelles, rue Montoyer, n° 46.

Messieurs les actionnaires et porteurs de parts de fondateur sont invités à assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra au siège administratif à Bruxelles, rue Montoyer, n° 46, le 20 décembre 1929, à 15 heures de relevée, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Transformation des 40.000 actions de capital de 500 francs chacune en 40.000 parts sociales sans désignation de valeur nominale et des 6.000 parts de fondateur en 60.000 parts sociales sans désignation de valeur nominale. Détermination des droits et avantages de ces 100.000 parts sociales.
- 2° Modifications aux statuts sociaux pour mettre ceux ci en concordance avec la résolution qui sera prise sur le primo de l'ordre du jour et spécialement aux articles 5, 6, 7, 10, 30, 33, 40 et 44.
- 3° Modifications aux autres articles des statuts pour substituer aux mots « actions » les mots « parts sociales ».

Pour assister à l'assemblée les porteurs de titres au porteur devront en effectuer le dépôt au siège social, 5 jours avant l'assemblée, et les titres d'actions nominatives devront se conformer à l'article 31 des statuts sociaux.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(12 décembre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société Commerciale, Financière et Agricole du Congo (Socofina).

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée).

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le samedi 21 décembre 1929, à 10 1/2 heures, n° 192, rue Royale, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Retrait de mandat d'un ou plusieurs administrateurs.
- 2° Fixation du nombre d'administrateurs.
- 3° Nomination d'un ou de plusieurs administrateurs.

Pour assister à l'assemblée, les actionnaires doivent se conformer aux statuts. Les dépôts de titres seront acceptés au Crédit Financier de Belgique, n° 2, rue Crespel, à Bruxelles.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Deux administrateurs :

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(15 décembre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

S. A. C. O. M. E. K.

Société Commerciale et Agricole de l'Est du Kwango.

(Société congolaise à responsabilité limitée).

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 55, rue du Lombard.

CONVOCATION.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire de la société qui se tiendra au siège administratif : n° 55, rue du Lombard, le lundi 30 décembre prochain, à 11 heures.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du conseil d'administration.
- 2° Nomination d'un administrateur.
- 3° Nomination d'un commissaire permanent.
- 4° Divers.

Pour assister à l'assemblée, Messieurs les actionnaires voudront bien se conformer à l'article 30 des statuts, en déposant leurs titres au siège administratif 5 jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée.

L'Administrateur-délégué,
PAUL VERMEULEN.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(18 décembre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société Commerciale, Financière et Agricole du Congo (Socofina).

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée).

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le vendredi 27 décembre 1929, à 16 1/2 heures, à l'Hôtel Scheers, n° 17, Boulevard du Jardin Botanique, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Exposé de la situation.
- 1^{obis} Réduction du capital.
- 2^o Proposition d'augmentation de capital.
- 3^o Retrait de mandats d'administrateurs et commissaires.
- 4^o Fixation du nombre des nouveaux administrateurs et commissaires.
- 5^o Nomination d'administrateurs et de commissaires.
- 6^o Pouvoirs spéciaux à donner éventuellement aux administrateurs.
- 7^o Eventuellement mise en liquidation.
- 8^o Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs.
- 9^o Pouvoirs à conférer aux liquidateurs

Pour assister à l'assemblée, les actionnaires doivent se conformer aux statuts. Les dépôts de titres seront acceptés au Crédit Financier de Belgique, n° 2, rue Crespel, à Bruxelles.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par délégation :

(S.) STÉVENART.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(21 décembre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

Compagnie Africaine d'Exploitations Forestières et Agricoles « Caefa ».

(Société congolaise à responsabilité limitée),

établie à Léopoldville (siège d'exploitation, à Utisongo).

Siège administratif : n° 1, Place du Congrès, à Bruxelles.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, le lundi, 30 décembre 1929, à 15 heures, n° 15, rue de la Loi, Bruxelles (au second étage).

ORDRE DU JOUR :

1^o Proposition de fusion par absorption avec la société Socomina.

Eventuellement, dissolution de la société.

À cet effet, pouvoirs à donner au conseil d'administration, en vue de la réalisation de la fusion.

2^o Divers.

Pour assister à cette assemblée, MM. les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 28 des statuts.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(21 décembre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société Commerciale Africaine (Socoaf).

(Société congolaise à responsabilité limitée)

établie à Kinshasa (Congo Belge).

L'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 1929, n'ayant pas réuni le nombre de titres nécessaires pour pouvoir délibérer valablement, MM. les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra chez Me Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, rue du Moniteur, n° 8, le 30 décembre 1929, à 16 heures.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Dissolution anticipée de la société.
- 2° Eventuellement, nomination de liquidateurs.
- 3° Détermination de leurs pouvoirs et fixation de leurs émoluments.

Pour assister à cette assemblée, MM. les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 33 des statuts relatif au dépôt des titres. Les dépôts sont reçus au siège administratif, n° 26, avenue du Prince d'Orange, à Uccle.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

1. The first part of the paper is devoted to the study of the properties of the function $f(x)$ defined by the equation

$$f(x) = \int_0^x \frac{1}{1+t^2} dt.$$

2. In the second part we consider the function

$$g(x) = \int_0^x \frac{1}{1+t^2} dt.$$

3. The third part of the paper is devoted to the study of the function

4. In the fourth part we consider the function

$$h(x) = \int_0^x \frac{1}{1+t^2} dt.$$

5. In the fifth part we consider the function

$$i(x) = \int_0^x \frac{1}{1+t^2} dt.$$

6. In the sixth part we consider the function

7. In the seventh part we consider the function

$$j(x) = \int_0^x \frac{1}{1+t^2} dt.$$

8. In the eighth part we consider the function

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*
(24 décembre 1929).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Société Commerciale, Financière et Agricole du Congo (Socofina).

(Société congolaise par actions à responsabilité limitée).

Siège social : Bunia (Ituri) Congo Belge.

Siège administratif : n° 192, rue Royale, à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 5940.

AVIS.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer Messieurs les actionnaires de la société que les assemblées générales extraordinaires convoquées pour les 21 et 27 décembre 1929, sont remises à une date ultérieure. Une nouvelle convocation sera faite en temps utile.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

(S.) illisible.

Bibliothek des Kaiserlichen Hofes.

Clusternummer f. den Lieferschein
 Nr. 2.1834.

2. A. Hl.

11/15 w. Pap.

Liefert.

Lieferungen:

Bd 2 - mit 20.
 stift. Lieferschein.
 Bl. 89 folgt. ✓

Vorsicht! beschneiden.

2. A. Hl.

22
 1929
 Annexes
 1

22
 1929
 Annexes
 2

11 B 698

